



Gibson Energy Inc.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 et
circulaire d'information de la direction

qui se tiendra le 5 mai 2020
à 10 h (heure avancée des Rocheuses)
sous forme d'assemblée virtuelle uniquement
diffusée en ligne au <https://web.lumiagm.com/244694939>

Le 23 mars 2020

Table des matières

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE.....	1
Participation à l'assemblée	1
Exercice des droits de vote à l'assemblée.....	2
SOLlicitATION DE PROCURATIONS.....	2
Signature des actes de procuration	4
Révocation des procurations.....	4
Vote par procuration et pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	4
Avis aux actionnaires véritables	5
Procédures de notification et d'accès.....	6
Date de clôture des registres	7
À PROPOS DE NOUS	7
ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS.....	7
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	8
États financiers et rapport de l'auditeur	8
Élection des administrateurs.....	8
Indépendance et liens d'interdépendance	13
Politique de vote à la majorité	13
Autres renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur	13
Nomination des auditeurs.....	14
Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction	14
Autres points à l'ordre du jour	15
RÉMUNÉRATION DE NOS ADMINISTRATEURS.....	15
Rémunération de nos administrateurs	15
Attributions dans le cadre du régime incitatif.....	17
Politique en matière de propriété d'actions (à l'intention des administrateurs)	19
Politique en matière de récupération de la rémunération incitative	19
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	20
Questions d'ordre général	20
Le conseil.....	20
Indépendance des membres du conseil.....	21
Président du conseil	21
Indépendance par rapport à la direction et séances à huis clos	21
Autres mandats d'administrateur	21
Présence des administrateurs	22

Orientation et formation continue	22
Formation des administrateurs en 2019	23
Évaluation des administrateurs et du conseil	23
Éthique commerciale	25
Nomination des candidats au conseil d'administration	25
Durée maximale du mandat des administrateurs.....	25
Diversité au sein du conseil et des membres de la haute direction et politique en matière de diversité des sexes et d'inclusion	26
Grille de compétences pour les administrateurs	26
Planification de la relève des dirigeants.....	27
Comités du conseil	27
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	31
Sommaire	31
Établissement de la rémunération.....	33
Objectifs du régime de rémunération.....	34
Services d'experts-conseils en rémunération	35
Choix du groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction	35
Constitution du groupe de comparaison pour le rendement	36
Rémunération des membres de la haute direction visés.....	36
Éléments de la rémunération.....	36
Politique en matière de propriété d'actions par les membres de la direction	44
Gestion des risques	46
Graphique de rendement.....	47
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS.....	48
Tableau sommaire de la rémunération.....	48
Attributions dans le cadre du régime incitatif.....	49
Régime incitatif fondé sur des actions	51
Régime de retraite et RENECE.....	54
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	55
AUTRES QUESTIONS	59
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	59
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes.....	60
Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour	60
Renseignements complémentaires.....	61
Annexe A Charte du conseil.....	62



Avis aux actionnaires

Le 23 mars 2020

À tous les actionnaires :

Nous sommes heureux de vous inviter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Gibson Energy Inc., qui se tiendra à 10 h (heure avancée des Rocheuses) le 5 mai 2020 (l'« **assemblée** »). Nous aurons le plaisir de partager avec vous les explications relatives à notre rendement en 2019 et notre stratégie d'entreprise pour 2020 et les années à venir. De plus, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et le rendement connexe jouant un rôle d'importance croissante dans notre façon d'exercer nos activités commerciales, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous présentons notre premier rapport sur le développement durable. La transparence accrue dont nous faisons preuve à l'égard de notre rendement des facteurs ESG permettra à nos actionnaires et à nos autres parties prenantes importantes de constater l'incidence positive de nos nombreuses initiatives, de même que certaines occasions que nous entendons saisir pour améliorer notre résilience à titre de société.

En tant que société axée sur la sécurité, nous prenons des mesures proactives par suite de l'incidence de la récente pandémie de la COVID-19 (communément connue comme le coronavirus) en vue de protéger nos employés et autres parties prenantes, dont nos actionnaires. Pour réduire les risques en matière de santé publique et de sécurité associés au coronavirus, nous tiendrons l'assemblée sous forme virtuelle uniquement, laquelle sera diffusée en direct sur le Web à <https://web.lumiagm.com/244694939>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Vous pourrez participer à l'assemblée sans égard à l'endroit où vous vous trouvez. Les actionnaires inscrits et dûment nommés à titres de fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée, à la séance de questions et de réponses et voter, le tout en temps réel. Les actionnaires non inscrits (ou les actionnaires véritables) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes en tant que fondés de pouvoir ne seront pas en mesure de voter à l'assemblée, mais pourront participer à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités. La circulaire d'information de la direction ci-jointe comprend des renseignements et des instructions sur la façon de participer à notre assemblée virtuelle.

La circulaire d'information de la direction ci-jointe donne aussi une description détaillée des questions officielles qui seront traitées à l'assemblée, dont la réception de nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs y afférent, la nomination de nos auditeurs, l'élection des administrateurs de notre conseil d'administration et l'approbation de la résolution consultative sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Cette année, vous élirez huit administrateurs au conseil d'administration. Chacun des candidats a les compétences requises et a accepté de se présenter à l'élection pour l'année à venir. Nous vous invitons à en apprendre davantage sur les candidats aux postes d'administrateur en consultant le texte qui débute à la page 9 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

La circulaire d'information de la direction ci-jointe présente également des renseignements importants sur l'exercice des droits de vote à l'assemblée, sur les questions traitées à l'assemblée, sur les candidats aux postes d'administrateur et les pratiques de notre conseil d'administration, sur les objectifs et les régimes de rémunération et sur notre engagement à respecter les normes de gouvernance des plus élevées. Le conseil d'administration estime que les actionnaires devraient avoir la possibilité de comprendre entièrement nos

objectifs, notre démarche et nos principes en matière de rémunération; par conséquent, il a adopté un processus de vote consultatif non contraignant annuel portant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Nous vous invitons à lire la circulaire d'information de la direction ci-jointe, y compris l'analyse de la rémunération commençant à la page 31, et à prendre le temps d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Nous invitons tous les actionnaires qui ont des commentaires sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à les transmettre à Mark Chyc-Cies, vice-président, Stratégie, planification et relations avec les investisseurs, par courriel à l'adresse investor.relations@gibsonenergy.com ou par téléphone au 403-776-3146 ou sans frais au 1-855-776-3077.

Après l'assemblée, la direction fera une présentation soulignant nos réalisations en 2019 et exposant les grandes lignes de notre stratégie d'entreprise pour 2020 et les années ultérieures et vous fera part de notre premier rapport sur le développement durable. La webdiffusion comprendra une période de questions en ligne.

Votre vote et votre participation en ligne à l'assemblée nous tiennent à cœur. Si vous ne pouvez y participer, nous vous demandons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions par procuration, ou par l'un ou l'autre des moyens qui vous sont offerts, tels qu'ils sont décrits dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

Nous vous invitons à visiter notre site Web (www.gibsonenergy.com) ou le site Web de SEDAR (www.sedar.com) pour obtenir nos documents d'informations publics, y compris nos états financiers annuels de 2019 et le rapport de gestion connexe.

En espérant que vous prendrez part à notre toute première assemblée des actionnaires virtuelle le 5 mai 2020, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

(signé) « *Steven R. Spaulding* »
Steven R. Spaulding
Président et chef de la direction

(signé) « *James M. Estey* »
James M. Estey
Président du conseil d'administration



**Notre approche en
matière de rémunération
de la haute direction**

Le 23 mars 2020

Chers actionnaires,

Au nom du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures (le « **comité GRC** ») et du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Gibson Energy Inc., je suis heureux de vous fournir un aperçu de ce que notre Société pense de la rémunération et, plus particulièrement, de notre approche face à la gouvernance, à la rémunération au rendement et à la gestion des risques. La présente lettre d'introduction est un nouvel ajout à la circulaire d'information de la direction aux fins de notre assemblée des actionnaires de 2020 et nous osons espérer qu'elle apporte un éclairage utile pour passer en revue et interpréter les renseignements plus officiels divulgués dans la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Gouvernance de la rémunération

Le comité GRC est chargé, notamment, des politiques et processus liés aux ressources humaines et à la rémunération de la Société. Une fois l'an, le comité GRC passe en revue chaque élément du programme de rémunération et formule des recommandations aux fins d'approbation par le conseil. Conformément aux pratiques exemplaires, notre comité GRC est constitué d'administrateurs indépendants et nous avons adopté une politique de rémunération au rendement qui permet aux actionnaires de se prononcer sur la rémunération des membres de la haute direction par un vote consultatif non contraignant. À notre assemblée des actionnaires de 2019, nous avons reçu le soutien de 97,23 % des actionnaires à l'égard de la rémunération de nos membres de la haute direction. Votre rétroaction compte pour nous, tout comme votre vote et nous vous invitons à réviser attentivement la rubrique « Analyse de la rémunération » dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe puisqu'elle décrit nos objectifs, notre approche et nos principes en matière de rémunération des membres de la haute direction. Elle explique de quelle façon la rémunération de nos membres de la haute direction est harmonisée avec les intérêts à long terme de nos actionnaires.

Approche en matière de rémunération et rémunération au rendement

Nous avons harmonisé notre approche en matière de rémunération afin qu'elle soutienne notre stratégie d'entreprise, contribue à notre compétitivité sur le marché et reflète une culture de rémunération au rendement. La rémunération au rendement récompense nos membres de la haute direction pour le leadership et la création de valeur à long terme. Ainsi, un pourcentage important de la rémunération de chaque membre de la haute direction est « à risque » si la valeur des actions ordinaires diminue et si le rendement d'une personne et/ou de l'entreprise se situe sous des critères mesurés. La pondération significative de la rémunération à risque est présentée de manière circonstanciée à la page 34 sous la rubrique « Composition de la rémunération » et les résultats de la rémunération à risque sur cinq ans aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société sont présentés à la page 40. Le facteur de paiement des unités d'actions liées au rendement a augmenté proportionnellement avec l'appréciation du cours de l'action, mais, comme vous le verrez, le facteur de paiement des unités d'actions liées au rendement pour les membres de la haute direction est étroitement aligné sur la même volatilité que vous, nos propriétaires, avez connue. Cette corrélation indique que nos mesures de rendement en ce qui concerne les unités d'actions liées au rendement de Gibson sont appropriées et convergent vers notre approche en matière de rémunération au rendement.

Gestion des risques

Nos principes et nos pratiques en matière de rémunération visent à maintenir un équilibre adéquat entre le risque et la récompense et à encourager une prise de risques mesurée par les membres de la haute direction. La composition de la rémunération vise à encourager les membres de la haute direction à prendre des risques mesurés qui peuvent avoir une incidence positive sur notre rendement tout en offrant une rémunération adéquate aux membres de la haute direction pour les décourager à prendre des risques excessifs ou inappropriés et, en conséquence, à réduire ces risques. Pour faire face à ces risques et pour harmoniser davantage les intérêts des membres de la haute direction avec les intérêts à long terme des actionnaires, Gibson a adopté une politique en matière de propriété d'actions et une politique de conservation des titres qui s'appliquent une fois que le membre de la haute direction a quitté la Société. Les renseignements concernant ces deux politiques se trouvent aux pages 44 et 45 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe.

L'harmonisation avec vos intérêts, vous qui êtes nos propriétaires, est essentielle et nous vous encourageons à passer en revue la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire d'information de la direction ci-jointe pour plus de renseignements sur nos programmes de rémunération des membres de la haute direction et nos pratiques en la matière et nous vous invitons à communiquer directement avec le conseil à chair@gibsonenergy.com si vous avez des questions ou des commentaires.

Recevez mes salutations distinguées.

(signé) « *James M. Estey* »

James M. Estey

au nom du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires
qui se tiendra le 5 mai 2020**

Vous êtes conviés à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2020 :

Heure et date :

Le 5 mai 2020

À 10 h (heure avancée des Rocheuses)

Lieu :

Assemblée virtuelle uniquement diffusée sur le

Web au <https://web.lumiagm.com/244694939>

Les six points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. recevoir les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année à venir ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés;
3. nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération qui sera versée aux auditeurs;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver la résolution consultative sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
5. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Des renseignements sur les points précédents sont exposés dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe, qui fait partie intégrante du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires. Seuls les actionnaires inscrits à la date de fermeture des bureaux le 23 mars 2020 auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter en ligne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. La façon de voter dépend de votre statut d'actionnaire inscrit ou d'actionnaire véritable. Veuillez consulter la page 2 de la circulaire d'information ci-jointe pour obtenir plus de renseignements à cet égard.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée, veuillez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en suivant les instructions qui figurent sur l'acte de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote fourni par votre courtier ou autre intermédiaire. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent participer à l'assemblée virtuelle sont priés de dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint à Société de fiducie Computershare du Canada, par la poste, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Afin qu'il soit valide, Société de fiducie Computershare du Canada doit recevoir le formulaire de procuration dûment signé au moins quarante-huit (48) heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Nous pourrions refuser de reconnaître tout acte de procuration reçu après le délai prévu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Sollicitation de procurations » de la circulaire d'information de la direction ci-jointe pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

(signé) « *Steven R. Spaulding* »

Steven R. Spaulding

Président et chef de la direction

Le 23 mars 2020



**Assemblée annuelle des actionnaires
qui se tiendra le 5 mai 2020**

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le 23 mars 2020

Vous avez reçu la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») parce qu'en date du 23 mars 2020 (la « **date de clôture des registres** »), vous déteniez nos actions et parce que les membres de notre direction et de notre conseil d'administration sollicitent votre vote à notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Dans la présente circulaire, i) les termes *vous*, *votre* et *vos* désignent les porteurs d'actions de Gibson; ii) les termes *nous*, *notre*, *nos* et *Gibson* désignent Gibson Energy Inc.; iii) les termes *actions* et *nos actions* désignent les actions ordinaires de Gibson; et iv) le terme *actionnaire* désigne un porteur de nos actions ordinaires. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et les renseignements figurant dans les présentes sont donnés en date du 23 mars 2020.

L'assemblée se tiendra le 5 mai 2020 à 10 h (heure avancée des Rocheuses) sous forme virtuelle uniquement et sera diffusée en ligne au : <https://web.lumiagm.com/244694939>. L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **avis de convocation** ») qui est joint à la présente circulaire décrit l'objet de l'assemblée.

La présente circulaire mentionne certaines mesures financières qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière et qui peuvent donc ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres entités. Ces mesures financières sont considérées comme des mesures financières supplémentaires conformes aux PCGR ou non conformes aux PCGR.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

La présente section fournit des renseignements importants sur la manière de participer à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de Gibson.

Participation à l'assemblée

Compte tenu de l'incidence de l'éclosion mondiale récente de la COVID-19 (appelée couramment le coronavirus), nous tenons l'assemblée uniquement sous forme virtuelle. L'assemblée sera donc diffusée en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Participer à l'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables (au sens défini ci-dessous) qui se sont nommés à titre de fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée et de poser des questions en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter au moment approprié pendant l'assemblée.

Les invités, notamment les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, peuvent accéder à l'assemblée en suivant les étapes décrites ci-après. Les invités pourront suivre le déroulement de l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

- Connectez-vous en ligne à <https://web.lumiagm.com/244694939>.
- Cliquez sur « **Connexion** » puis entrez votre numéro de contrôle (voir ci-dessous) et le mot de passe « **gibson2020** » (sensible à la casse).

OU

- Cliquez sur « **Invité** » puis remplissez le formulaire en ligne.

Pour obtenir le numéro de contrôle donnant accès à l'assemblée :

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou dans la notification par courriel que vous avez reçue est votre numéro de contrôle.
- **Fondés de pouvoir** : Les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, recevront un numéro de contrôle par courriel de Computershare après la date butoir du vote par procuration.

Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée. Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée si vous participez en ligne afin de voter à l'ouverture du scrutin. Il vous incombe d'assurer la connectivité internet pendant toute la durée de l'assemblée.

Exercice des droits de vote à l'assemblée

Vous pouvez voter par procuration ou exercer vos droits de vote en ligne à l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous. Le processus de vote diffère selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable :

- vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur un relevé d'inscription directe enregistré à votre nom. Les actionnaires inscrits peuvent exercer leurs droits de vote en remplissant un bulletin de vote en ligne à l'assemblée.
- si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, vous êtes un actionnaire véritable (« **actionnaire véritable** »). Les actionnaires véritables doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir pour être en mesure de voter à l'assemblée. En effet, Gibson et son agent des transferts ne tiennent pas de registre des actionnaires non inscrits de la Société. Par conséquent, ils ne disposeront d'informations au sujet des actions que vous détenez ou des droits de vote que vous pouvez exercer que si vous vous nommez à titre de fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter à la rubrique « Sollicitation de procurations – Avis aux actionnaires véritables » pour de plus amples renseignements. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne vous nommez pas à titre de fondé de pouvoir, vous pourrez tout de même participer à titre d'invité. Les invités pourront suivre le déroulement de l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Sollicitation de procurations par la direction

À titre d'actionnaire, vous êtes cordialement invité à participer à l'assemblée. Afin de s'assurer que vous soyez représenté à l'assemblée, vous êtes invité, si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez participer à

l'assemblée, à dater, remplir et signer l'acte de procuration ci-joint (l'« **acte de procuration** ») et à le retourner à Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), par la poste, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez également voter par téléphone ou Internet tel qu'il est prévu ci-après. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous recevez ces documents par l'entremise de votre courtier ou autre intermédiaire, veuillez remplir et retourner l'acte de procuration conformément aux instructions qui y sont prévues ou voter par téléphone ou Internet, tel qu'il est indiqué ci-dessous. La sollicitation de procurations sera effectuée principalement par la poste, mais pourrait également être effectuée par entretien privé, téléphone ou autres moyens de communication orale ou écrite par nos administrateurs, nos dirigeants et nos employés, sans autre rémunération. Les frais liés à la sollicitation de procurations seront à notre charge.

Nomination des fondés de pouvoir

Chaque personne nommée dans l'acte de procuration ci-joint est un de nos administrateurs ou dirigeants. **Vous avez le droit de nommer, pour vous représenter à l'assemblée, une autre personne ou société (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) que la personne ou les personnes désignées dans la procuration que nous vous avons fournie.** Pour exercer ce droit, vous devez insérer le nom du représentant souhaité dans l'espace prévu à cette fin de la procuration ci-jointe ou présenter un formulaire de procuration de remplacement (dans l'un ou l'autre des cas, une « **procuration** »).

Pour être valide, votre procuration doit être reçue au moins quarante-huit (48) heures (sauf les samedis, les dimanches ou les jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par procuration en utilisant un des moyens suivants :

- i) en postant ou en remettant la procuration signée à Computershare, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1;
- ii) par Internet, à l'adresse www.investorvote.com; ou
- iii) pour les actionnaires au Canada et aux États-Unis, en téléphonant au numéro sans frais suivant avec un téléphone à clavier : 1-866-732-VOTE (8683).

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous pouvez voter par procuration en utilisant un des moyens suivants :

- i) pour les actionnaires au Canada, en postant ou en remettant un formulaire d'instructions de vote signé à Broadridge, à l'adresse du Data Processing Centre, C.P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9;
- ii) pour les actionnaires aux États-Unis, en postant ou en remettant un formulaire d'instructions de vote signé à Broadridge, à l'adresse suivante : Proxy Services, PO Box 9104, Farmingdale, New York, United States, 11735-9533;
- iii) par Internet, à l'adresse www.proxyvote.com;
- iv) pour les actionnaires au Canada, en téléphonant au numéro sans frais suivant avec un téléphone à clavier : 1-800-474-7493;
- v) pour les actionnaires aux États-Unis, en téléphonant au numéro sans frais suivant avec un téléphone à clavier : 1-800-454-8683.

Signature des actes de procuration

Une procuration doit être écrite et signée par vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si vous êtes une société, par un dirigeant ou fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci. Une procuration signée par une personne agissant à titre de fondé de pouvoir ou de représentant devrait expressément mentionner la qualité de la personne (après sa signature) et être accompagnée de l'acte pertinent attestant la qualité et l'autorité d'agir (à moins que vous n'ayez déjà déposé cet acte auprès de Computershare ou de nous).

Révocation des procurations

Si vous avez soumis une procuration en vue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, vous pouvez la révoquer à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, inclusivement. En plus de la révocation par tout autre moyen permis par la loi :

- i) vous ou votre fondé de pouvoir autorisé par écrit pouvez révoquer la procuration en signant une annulation de procuration écrite;
- ii) si vous êtes une société, vous pouvez révoquer la procuration avec une annulation de procuration écrite portant le sceau de la société ou la signature d'un dirigeant ou fondé de pouvoir autorisé de cette société.

L'annulation de procuration doit être reçue par notre secrétaire général, à l'attention de Computershare, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 :

- i) au plus tard à 10 h (heure des Rocheuses) le 1^{er} mai 2020,
- ii) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci, inclusivement.

La procuration est révoquée lorsque l'avis d'annulation de procuration est remis par un de ces moyens. Si vous avez voté par téléphone ou Internet, votre procuration sera révoquée dès que vous présenterez de nouvelles instructions de vote.

De plus, si vous avez suivi la procédure pour assister et voter à l'assemblée, le fait de voter en ligne au moment de l'assemblée entraînera la révocation de la procuration que vous aviez déjà donnée.

Vote par procuration et pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

La totalité des droits de vote rattachés aux actions représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés, ou exclus du vote, dans le cadre de tout scrutin qui pourrait être tenu et, si un choix relativement à toute question qui sera examinée a été précisé dans l'acte de procuration, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront exercés conformément à vos instructions. Lorsqu'un scrutin est demandé à l'assemblée, les personnes nommées par notre direction dans l'acte de procuration joint exerceront, ou s'abstiendront d'exercer, les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir conformément à vos directives. Si vous précisez un choix quant à toute question qui sera examinée à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés en conséquence. **En l'absence de directives de votre part, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés i) en faveur de l'élection de nos candidats aux postes d'administrateur; ii) en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs selon la rémunération que nos administrateurs établiront; et iii) en faveur de la résolution consultative portant sur l'acceptation de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire.**

L'acte de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées relativement aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres questions qui pourraient dûment être soumises à l'assemblée, sauf indication contraire dans cet acte de procuration.

À la date des présentes, nous n'avons connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question soumise à l'assemblée, à l'exception de celles dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Avis aux actionnaires véritables

L'information présentée dans la présente rubrique revêt une grande importance si vous ne détenez pas vos actions en votre nom. Si vous ne détenez pas vos actions en votre nom, vous devez savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent sur nos registres à titre de porteurs inscrits d'actions peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions sont inscrites sur un état de compte qui vous est fourni par votre courtier, alors, dans presque tous les cas, ces actions ne seront pas inscrites à votre nom sur nos registres. Ces actions seront fort probablement inscrites au nom de votre courtier ou du mandataire de votre courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit en qualité de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par les courtiers ou leurs mandataires ou prête-noms ne peuvent être exercés (en faveur ou contre les résolutions) ni faire l'objet d'une abstention de vote que conformément aux instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, un courtier ou ses mandataires et ses prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions pour vous. **Par conséquent, si vous êtes un actionnaire véritable, vous devriez vous assurer que des instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions sont communiquées à la bonne personne ou que vos actions sont dûment inscrites à votre nom afin que vous deveniez des porteurs inscrits et puissiez voter à ce titre.**

Si vous êtes un actionnaire véritable, la politique des autorités de réglementation canadiennes applicable exige que les courtiers et les autres intermédiaires obtiennent de vous les instructions de vote avant les assemblées des actionnaires. Chaque courtier ou autre intermédiaire a ses propres procédures d'envoi postal et vous fournira ses propres instructions de retour, que vous devriez suivre à la lettre afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés à l'assemblée. Dans certains cas, le formulaire de procuration qui vous est fourni par votre courtier (ou le mandataire du courtier) est identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet est limité aux instructions données à l'actionnaire inscrit (le courtier ou le mandataire du courtier) sur la façon d'exercer les droits de vote en votre nom. Au Canada, la majorité des courtiers délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Dans la plupart des cas, Broadridge poste un formulaire d'instructions de vote numérisable (un « **formulaire d'instructions de vote** ») au lieu du formulaire de procuration que nous fournissons, et vous demande de lui retourner le formulaire d'instructions de vote. Vous pouvez également, tel qu'il est indiqué ci-dessus, soit téléphoner au numéro sans frais pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions, soit accéder au site Web de Broadridge prévu à cette fin, à l'adresse www.proxyvote.com, pour transmettre vos instructions de vote. Broadridge compile les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions de vote pertinentes concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote de Broadridge, vous ne pouvez l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions directement à l'assemblée. Vous devez retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge ou lui fournir des instructions afin que les droits de vote rattachés à ces actions soient exercés.**

Bien que vous pourriez ne pas être autorisé à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions inscrites au nom de votre courtier (ou d'un mandataire du courtier), vous pouvez participer à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer en ligne les droits de vote rattachés aux actions en cette qualité. Si vous souhaitez participer à l'assemblée et exercer en ligne indirectement les droits de vote rattachés à vos actions à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit, vous devez inscrire votre propre nom dans

l'espace prévu à cette fin dans l'acte de procuration qui vous est fourni et le retourner à votre courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce mandataire), bien avant l'assemblée. Pour voter, vous n'avez qu'à suivre les instructions données ci-dessus pour accéder à l'assemblée et remplir votre bulletin de vote en ligne au moment prévu à cette fin. Vous recevrez un numéro de contrôle en vue de l'assemblée par courriel de Computershare après la date butoir du vote par procuration.

Il existe deux types d'actionnaires véritables :

- i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit connu des émetteurs des titres dont ils sont propriétaires, et
- ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu des émetteurs des titres dont ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables non opposés** »).

En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), les émetteurs peuvent exiger et obtenir une liste de leurs propriétaires véritables non opposés des intermédiaires par l'entremise de leur agent des transferts, soit Computershare dans le présent cas. Nous pouvons utiliser cette liste de propriétaires véritables non opposés aux fins de distribution des documents reliés aux procurations directement (et non par l'entremise de Broadridge) aux propriétaires véritables non opposés.

Nous avons décidé de ne pas nous prévaloir des dispositions du Règlement 54-101 qui nous permettent de remettre directement les documents liés aux procurations à nos propriétaires véritables non opposés. Par conséquent, les propriétaires véritables non opposés peuvent s'attendre à recevoir un formulaire d'instructions de vote numérisable de Broadridge. Ces formulaires d'instructions de vote doivent être remplis et retournés à Broadridge dans l'enveloppe prévue à cette fin. En outre, Broadridge offre la possibilité de voter par téléphone et par Internet tel qu'il est décrit dans le formulaire d'instructions de vote, qui contient les instructions complètes. Broadridge compilera les résultats des formulaires d'instructions de vote reçus des propriétaires véritables non opposés et fournira à Computershare les instructions pertinentes avant l'assemblée relativement aux actions représentées par les formulaires d'instructions de vote qu'elle recevra.

Procédures de notification et d'accès

Pour l'assemblée, nous avons choisi d'avoir recours aux « procédures de notification et d'accès » en vertu du Règlement 54-101 (les « **procédures de notification et d'accès** ») pour les personnes qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom. Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles élaborées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de documents qui doivent vous être physiquement envoyés par la poste en nous permettant d'afficher en ligne notre circulaire relative à notre assemblée ainsi que les documents connexes.

Nous avons également choisi d'avoir recours à la procédure appelée « assemblage » dans le cadre de notre recours aux procédures de notification et d'accès. L'assemblage survient lorsque, dans le cadre de notre recours aux procédures de notification et d'accès, nous fournissons à certains de nos actionnaires un exemplaire imprimé de notre avis de convocation et circulaire et un exemplaire imprimé de nos états financiers et du rapport de gestion connexe. Relativement à l'assemblée, si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un exemplaire imprimé de l'avis de convocation, de la présente circulaire, de nos états financiers et du rapport de gestion connexe ainsi qu'un formulaire de procuration, alors que si vous êtes un actionnaire véritable, vous ne recevrez qu'un avis relatif aux procédures de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote. De plus, un exemplaire imprimé de nos états financiers et du rapport de gestion connexe pour notre dernier exercice vous sera envoyé par la poste si vous détenez vos actions en votre propre nom et avez demandé au préalable de recevoir des exemplaires imprimés de nos renseignements financiers.

À compter du 23 mars 2020, si vous êtes un actionnaire véritable, vous pouvez demander sans frais une copie papier de la présente circulaire pendant une période d'au plus un an. Les demandes liées aux documents relatifs à l'assemblée peuvent être faites en communiquant avec Mark Chyc-Cies, vice-président, Stratégie, planification et relations avec les investisseurs, par courriel à l'adresse investor.relations@gibsonenergy.com ou par téléphone au 403-776-3146 ou sans frais au 1-855-776-3077. Afin d'accorder un délai raisonnable pour recevoir et passer en revue la présente circulaire avant l'assemblée, les demandes doivent être reçues au moins cinq jours ouvrables avant la date de dépôt des procurations et le moment fixé dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Date de clôture des registres

Si vous êtes un porteur d'actions à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. De plus, si vous acquérez des actions d'un actionnaire inscrit après la date de clôture des registres, a) vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'assemblée si vous produisez adéquatement les certificats endossés attestant ces actions ou établissez autrement que vous en avez la propriété, et (b) demandez, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que votre nom soit inclus sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Si vous êtes un porteur véritable d'actions en date de la clôture des registres, vous serez habile à voter à l'assemblée conformément aux procédures établies en vertu du Règlement 54-101.

À PROPOS DE NOUS

Nous sommes une société canadienne d'infrastructures pétrolières dont les activités principales comprennent le stockage, l'optimisation, le traitement et la collecte de pétrole brut et de produits raffinés. Nos activités, dont le siège social se situe à Calgary, en Alberta, sont axées sur nos terminaux essentiels situés à Hardisty et à Edmonton, en Alberta, ainsi que sur l'installation de Moose Jaw et une infrastructure située aux États-Unis.

Nous sommes un émetteur assujéti dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. En outre, nous sommes une entité cotée en bourse dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **GEI** ». Notre siège et principal établissement est situé au 440, 2nd Avenue S.W., bureau 1700, Calgary (Alberta) T2P 5E9.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Le 23 mars 2020, 146 208 715 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'assemblée.

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, le 23 mars 2020, personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions en circulation, ni n'exerce une emprise sur un tel pourcentage, à l'exception de ce qui suit :

Nom de l'actionnaire	Type de propriétaire	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires dont il était propriétaire ou sur lesquelles il exerçait une emprise le 23 mars 2020 ¹⁾²⁾
M&G Investment Management Limited	Inscrit et véritable	27 942 606 (19,11 %)

Notes:

- 1) À notre connaissance, aucune des actions n'est détenue sous réserve d'une convention de vote ou d'une autre convention comparable.
- 2) À notre connaissance, compte tenu de la dilution, M&G Investment Management Limited est propriétaire (inscrit et véritable) de 19,11 % des actions émises et en circulation

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE**États financiers et rapport de l'auditeur**

Nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur y afférent seront présentés à l'assemblée. Toutes vos questions sur les états financiers pourront être soumises à l'assemblée. Des exemplaires de nos états financiers consolidés annuels et intermédiaires, du rapport de l'auditeur y afférent et du rapport de gestion connexe sont également disponibles sur notre site Web, à l'adresse www.gibsonenergy.com et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires ne seront pas appelés à voter à l'égard des états financiers.

Élection des administrateurs

À l'assemblée, vous serez invité à élire nos administrateurs pour l'année à venir. Actuellement, nous comptons huit administrateurs, et tous se présenteront à des fins d'élection à l'assemblée. M^{me} Susan C. Jones, qui siégeait au conseil depuis décembre 2018, a démissionné de son poste d'administratrice avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne présentera pas sa candidature à des fins de réélection à l'assemblée. Le 17 mars 2020, M^{me} Judy E. Cotte a été nommée au conseil. Si chaque candidat dont le nom est indiqué dans la présente circulaire est élu au conseil à l'assemblée, nous compterons huit administrateurs. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction dont le nom figure dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de M. James M. Estey, de M. Douglas P. Bloom, de M. James J. Cleary, de M. John L. Festival, de M. Marshall L. McRae, de M^{me} Mary Ellen Peters, de M^{me} Judy E. Cotte et de M. Steven R. Spaulding au sein de notre conseil.** Chaque administrateur élu occupera son poste à compter de la date de son élection jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé, sauf si son poste devient vacant avant la prochaine assemblée. Les administrateurs seront élus individuellement et non en tant que liste. Tous les candidats aux postes d'administrateur ont confirmé leur admissibilité et leur volonté d'agir au sein de notre conseil d'administration (le « conseil »).

Le tableau suivant dresse la liste de tous les candidats à l'élection à titre d'administrateurs. Le tableau présente également une biographie sommaire de chaque administrateur proposé, le nombre d'actions qu'il détient au 23 mars 2020 et une liste des comités du conseil auxquels il siège, s'il y a lieu.

Candidat	Biographie sommaire		
James M. Estey Administrateur depuis juin 2011 	M. Estey est l'ancien président du conseil de UBS Valeurs Mobilières Canada Inc. et compte plus de 30 ans d'expérience dans les marchés financiers. M. Estey siège actuellement également à titre de président du conseil de PrairieSky Royalty Ltd. M. Estey siège au comité consultatif de la Murray Edwards School of Business et participe à plusieurs organismes de bienfaisance.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administrateur, président, conseil d'administration		7 sur 7 100 %
	Président, comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures		3 sur 3 100 %
	Membre, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		s.o. s.o. (nommé le 24 février 2020)
	Membre, comité d'audit		s.o. s.o. (nommé le 24 février 2020)
	Titres détenus ¹⁾²⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	191 382	98,98 % EN FAVEUR
	UAD	77 013	
	Options	29 068	
	Valeur (\$)	5 530 106 \$	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Calgary (Alberta) Canada 67 ans		Indépendant
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Administrateur		Administrateur de sociétés

Candidat	Biographie sommaire		
Douglas P. Bloom Administrateur depuis mai 2016 	M. Bloom a pris sa retraite de chez Spectra Energy (désormais Enbridge) en avril 2016. Il comptait alors plus de 30 ans d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier. Il a occupé différents postes de membre de la haute direction au sein de Spectra Energy et des sociétés qu'elle a remplacées, soit Duke Energy et Westcoast Energy. De 2013 à 2016, il a exercé des fonctions au sein de Spectra Energy à titre de président de l'entreprise canadienne de GNL; de 2008 à 2012, à titre de président, Spectra Energy Transmission West; et de 2003 à 2007, à titre de président, Maritimes & Northeast Pipeline. M. Bloom a été membre du conseil de l'Association canadienne de pipelines d'énergie et, en 2011 et en 2012, il en a assumé la présidence. Il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administrateur, conseil d'administration		7 sur 7 100 %
	Membre, comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures		3 sur 3 100 %
	Membre, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		4 sur 4 100 %
	Titres détenus ¹⁾²⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	50 000	99,21 % EN FAVEUR
	UAD	24 411	
	Options	Néant	
	Valeur (\$)	1 529 146	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Coquitlam (Colombie-Britannique) Canada 62 ans		Indépendant
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Administrateur		Administrateur de sociétés

Candidat	Biographie sommaire		
James J. Cleary Administrateur depuis avril 2013 	M. Cleary est actuellement directeur général de Global Infrastructure Partners, où il travaille depuis mai 2012. Avant de se joindre à Global Infrastructure Partners, M. Cleary était président du groupe des pipelines de l'ouest de El Paso Corporation et a auparavant agi à titre de président de ANR Pipeline Company. Avant 2001, M. Cleary était vice-président directeur et chef du contentieux de Southern Natural Gas Company, et avant 2015, M. Cleary était administrateur de Access Midstream Partners GP, LLC, commandité de Access Midstream Partners L.P. M. Cleary a obtenu son baccalauréat ès arts du College of William & Mary en 1976 et un doctorat en droit de la Boston College Law School en 1979.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administrateur, conseil d'administration		7 sur 7 100 %
	Membre, comité d'audit		4 sur 4 100 %
	Président, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		4 sur 4 100 %
	Membre, comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures		3 sur 3 100 %
	Titres détenus ¹⁾²⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	6 378	99,01 % EN FAVEUR
	UAD	61 259	
	Options	24 343	
	Valeur (\$)	1 403 535 \$	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Colorado Springs (Colorado) États-Unis 65ans		Indépendant
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Administrateur		Directeur général de Global Infrastructure Partners

Candidate	Biographie sommaire		
Judy E. Cotte Administratrice depuis mars 2020 	M ^{me} Cotte est actuellement chef de la direction d'ESG Global Advisors, une entreprise qui vise à relier les intérêts des entreprises et des investisseurs en ce qui a trait aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Cumulant plus de 20 ans d'expérience dans le milieu juridique, et ayant consacré les 10 dernières années aux questions ESG exclusivement, M ^{me} Cotte est une experte reconnue mondialement en matière d'ESG et d'investissement responsable. Avant d'établir ESG Global Advisors, M ^{me} Cotte était vice-présidente et chef, Gouvernance et investissement responsable de RBC Gestion mondiale d'actifs et membre du comité de direction de cette dernière. Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en droit de l'Université York, M ^{me} Cotte est actuellement membre du groupe consultatif sur l'inscription en bourse de la TSX, du comité de la politique publique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et du groupe de référence sur les politiques mondiales des PRI des Nations Unies. En 2020, M ^{me} Cotte a reçu un prix Clean50 en reconnaissance de son leadership sur le plan de la promotion du développement durable et du « capitalisme propre » au Canada.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administratrice, conseil d'administration		s.o. s.o. (nommée le 17 mars 2020)
	Membre, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		s.o. s.o. (nommée le 17 mars 2020)
	Titres détenus ¹⁾²⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	1 520	s.o.
	UAD	Néant	
	Options	Néant	
	Valeur (\$)	31 236 \$	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Toronto (Ontario) Canada 50 ans		Indépendante
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Administratrice		Chef de la direction d'ESG Global Advisors

Candidat	Biographie sommaire		
John L. Festival Administrateur depuis mai 2018 	M. Festival compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier. Il est actuellement président et chef de la direction et administrateur de Broadview Energy Ltd., société fermée disposant d'actifs de pétrole lourd en Alberta et en Saskatchewan. M. Festival a été président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de BlackPearl Resources Inc. de 2009 à 2018. Auparavant, M. Festival a agi à titre de président de BlackRock Ventures Inc. de 2001 à 2006 et à titre de vice-président, Développement organisationnel de cette même entreprise de 1999 à 2000. M. Festival siège actuellement aux conseils de International Petroleum Corp. et de Toscana Energy Income Corporation. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique qui lui a été décerné par l'Université de la Saskatchewan.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administrateur, conseil d'administration		7 sur 7
	Membre, comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures		3 sur 3
	Membre, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		4 sur 4
	Titres détenus¹⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	65 850	99,44 %
	UAD	9 507	
	Options	Néant	
	Valeur (\$)	1 548 586 \$	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Calgary (Alberta) Canada 59 ans		Indépendant
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Administrateur		Président et chef de la direction de Broadview Energy Ltd. (société fermée)

Candidat	Biographie sommaire		
Marshall L. McRae Administrateur depuis juin 2011 	M. McRae est un expert-conseil en finances et en gestion indépendant depuis août 2009. Auparavant, M. McRae a été chef des finances de CCS Inc. et administrateur de CCS Income Trust et de la société qui l'a remplacée, CCS Corporation, à compter d'août 2002. M. McRae compte plus de 30 ans d'expérience à titre de haut dirigeant en gestion financière et opérationnelle auprès de différentes sociétés cotées en bourse et de sociétés fermées, dont CCS Inc., Versacold Corporation et Mark's Work Wearhouse Limited. M. McRae a occupé les postes de vice-président directeur intérimaire et de chef des finances intérimaire au sein de Black Diamond Group Limited du 16 octobre 2013 au 8 août 2014, et de vice-président directeur jusqu'au 31 décembre 2014. M. McRae est actuellement administrateur de Athabasca Oil Corporation. M. McRae a obtenu un baccalauréat en commerce, avec distinction, de l'Université de Calgary en 1979 et le titre de comptable agréé de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta en 1981.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administrateur, conseil d'administration		7 sur 7
	Président, comité d'audit		4 sur 4
	Membre, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		s.o.
	Titres détenus¹⁾²⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	13 997	99,76 % EN FAVEUR
	UAD	57 240	
	Options	21 556	
	Valeur (\$)	1 474 071 \$	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Calgary (Alberta) Canada 62 ans		Indépendant
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Administrateur		Expert-conseil en finances et en gestion indépendant

Candidat	Biographie sommaire		
Mary Ellen Peters Administratrice depuis février 2014 	M ^{me} Peters est une femme d'affaires qui a acquis plus de 30 ans d'expérience dans le secteur intermédiaire et le secteur en aval au sein de Marathon Petroleum Company LP. Durant son mandat au sein de Marathon, M ^{me} Peters a occupé des postes de haute direction à titre de première vice-présidente, Transport et logistique, de première vice-présidente, Commercialisation et de présidente de Marathon Pipeline. M ^{me} Peters est diplômée de la Indiana University où elle a obtenu un baccalauréat ès sciences (spécialisé en finances), et elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Bowling Green State University. Jusqu'en août 2018, elle siégeait au conseil d'administration de Baytex Energy Corporation. Son expérience antérieure à titre d'administratrice comprend les fonctions exercées à titre de présidente du conseil du Louisiana Offshore Oil Port et de membre du conseil de Colonial Pipeline Company.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administratrice, conseil d'administration		7 sur 7
	Membre, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		4 sur 4
	Titres détenus¹⁾²⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	1 200	99,92 % EN FAVEUR
	UAD	50 122	
	Options	19 078	
	Valeur (\$)	1 068 262 \$	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Sarasota (Floride) États-Unis 63 ans		Indépendante
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Administratrice		Administratrice de sociétés

Candidat	Biographie sommaire		
Steven R. Spaulding Administrateur depuis juin 2017 	M. Spaulding est notre président et chef de la direction. À ce titre, il est responsable du rendement en matière d'exploitation et de la direction stratégique de Gibson. Il est devenu membre de notre conseil le 19 juin 2017. Avant de se joindre à Gibson, M. Spaulding était vice-président directeur, Liquides de gaz naturel de Lone Star NGL LLC, filiale de Energy Transfer Partners établie au Texas. Auparavant, il a occupé des fonctions à titre de premier vice-président, Collecte et traitement de Crosstex Energy, désormais EnLink Midstream Partners. M. Spaulding, qui œuvre depuis plus de 25 ans dans le secteur intermédiaire, détient de l'expérience relative à toutes les facettes de l'entreprise, notamment la gestion des activités, le développement des affaires et la commercialisation. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université d'Oklahoma.		
	Membre du conseil ou de comités		Présence aux réunions en 2019
	Administrateur, conseil d'administration		7 sur 7
	Membre, comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité		4 sur 4
	Titres détenus¹⁾²⁾		Résultat des votes pour 2019
	Actions ordinaires	121 972	99,70 % EN FAVEUR
	UAD	95 188	
	Options	1 156 275	
	UAI	161 869	
	UAR	248 308	
	Valeur (\$)	16 727 211 \$	
	Lieu de résidence et âge		Indépendance
	Calgary (Alberta) Canada 54 ans		Non indépendant (direction)
	Poste occupé au sein de Gibson		Occupation principale
	Président, chef de la direction et administrateur		Président et chef de la direction de Gibson

Notes:

- 1) Correspond aux titres détenus à la date des présentes. L'information sur les actions détenues en propriété véritable, dont nous n'avons pas connaissance, a été fournie par chacun des administrateurs. Les termes « **option** », « **UAI** », « **UAR** » et « **UAD** » sont définis dans les présentes – veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Régime incitatif fondé sur des actions ». Les attributions comprennent les droits aux équivalents de dividendes, le cas échéant, qui sont associés aux UAI, aux UAD et aux UAR. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Droits aux équivalents de dividendes ».
- 2) La valeur est fondée sur le cours moyen pondéré des actions ordinaires sur 30 jours le 23 mars 2020, qui s'établissait à 20,55 \$.

Indépendance et liens d'interdépendance

Tous nos candidats aux postes d'administrateur, à l'exception de M. Spaulding, sont indépendants (si tous les candidats aux postes d'administrateur sont élus, 87,5 % des administrateurs seront indépendants). M. Spaulding est notre président et chef de la direction (le « **chef de la direction** ») de Gibson et, par conséquent, n'est pas indépendant. Nous évaluons l'indépendance en fonction des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des membres du conseil ».

Aucun des candidats n'agit à titre d'administrateur ou de fiduciaire d'une autre entité ouverte. En conséquence, il n'existe aucun mandat parallèle d'administrateurs au sein d'autres sociétés ouvertes.

Politique de vote à la majorité

Nous avons adopté une politique de vote à la majorité qui oblige les candidats au conseil qui reçoivent davantage d'*abstentions* que de votes *en faveur* de leur élection à démissionner immédiatement après l'assemblée. Sur réception de l'offre de démission, le comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures (le « **comité GRC** ») examinera la question et soumettra une recommandation au conseil. Le conseil décidera alors d'accepter ou de rejeter l'offre de démission. Le conseil acceptera la démission sauf dans des circonstances exceptionnelles, et la démission prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Jusqu'à la prise de décision, le candidat au conseil en question sera exclu des échanges entre les membres du conseil ou du comité GRC. Le conseil prendra une décision et communiquera ses motifs au public dans les 90 jours suivant l'assemblée. S'il accepte la démission, le conseil pourrait choisir de désigner un nouvel administrateur afin de combler le poste laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

La politique de vote à la majorité ne s'applique qu'à des élections non contestées dans le cadre desquelles le nombre de candidats à l'élection correspond au nombre d'administrateurs devant être élus. Les actionnaires devraient prendre note que, en raison de la politique de vote à la majorité, une abstention équivaut à un vote contre le candidat au conseil.

Autres renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Faillites et ordonnances d'interdiction d'opérations

À notre connaissance, et selon les renseignements qui nous ont été fournis par les candidats aux postes d'administrateur, aucun candidat n'a, au cours des dix dernières années, i) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic pour détenir ses biens, ou ii) été administrateur ou membre de la haute direction d'une société ou d'une entité qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction), a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou a fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic pour détenir ses biens. De plus, à notre connaissance, et selon les renseignements qui nous ont été fournis par les candidats à l'élection à titre d'administrateurs, aucun candidat n'a, au cours des dix dernières années, été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou par suite d'un événement qui a eu lieu pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

Amendes ou sanctions

À notre connaissance, aucun candidat aux postes d'administrateur (ni aucune société de portefeuille personnelle d'un tel candidat) ne s'est vu imposer : a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité; ni b) aucune autre amende ou sanction prononcée par un tribunal ou un

organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision quant à l'élection des administrateurs.

Nomination des auditeurs

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter une résolution nommant PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs, pour agir à ce titre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon la rémunération qui sera établie par le conseil. **Sauf indication contraire, les candidats désignés par la direction dans l'acte de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, selon la rémunération qui sera établie par le conseil.**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta et agit en qualité d'auditeurs depuis septembre 2001. L'indépendance de nos auditeurs est essentielle au maintien de l'intégrité de nos états financiers et le comité d'audit est responsable de la supervision de nos auditeurs externes et de l'évaluation de leurs qualifications et de leur indépendance. Le tableau suivant présente les honoraires versés à PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. en 2019 et en 2018.

	2019	2018
Honoraires d'audit	1 050 000 \$	1 152 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	381 000 \$	61 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	120 000 \$	-
Autres honoraires	407 000 \$	42 000 \$
Total	1 958 000 \$	1 255 000 \$

Le texte qui suit fournit une description des services rendus dans chacune des catégories :

- Honoraires d'audit : les honoraires liés à l'audit de nos états financiers consolidés, à l'examen de nos rapports trimestriels, aux missions spéciales relatives à l'audit et à l'aide obtenue dans le cadre de l'attestation des contrôles internes relatifs à la communication de l'information financière
- Honoraires pour services liés à l'audit : les honoraires pour les services qui sont liés à l'examen des dépôts de prospectus et à la traduction en français, aux services conseils portant sur la mise en œuvre de systèmes informatiques et aux coûts de transaction associés aux acquisitions et aux grands projets d'expansion.
- Honoraires pour services fiscaux : les honoraires pour l'aide relative à l'établissement des déclarations de revenu et les conseils sur certaines questions liées à la fiscalité.
- Autres honoraires : les honoraires pour les services professionnels liés aux droits d'abonnement annuel à un logiciel de recherche comptable, aux services conseils portant sur la production du rapport sur le développement durable ainsi qu'à d'autres services conseils.

Conformément aux règles du comité d'audit (les « **règles du comité d'audit** »), le comité d'audit approuve tous les plans d'audit et approuve au préalable les mandats importants non liés à l'audit des auditeurs externes, dont l'examen des honoraires versés à l'égard de ces mandats. Le comité d'audit a délégué la responsabilité d'approuver certains services non liés à l'audit au président du comité d'audit. Depuis la création du comité d'audit, tous les services, liés ou non à l'audit, qui nous ont été fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui devaient être approuvés au préalable ont été approuvés au préalable conformément aux règles du comité d'audit.

Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

Le conseil estime qu'une communication claire et efficace est un élément important de la rémunération des membres de la haute direction. Dans le cadre de notre engagement continu envers des pratiques de gouvernance solides, le 1^{er} mars 2016, le conseil a adopté une politique relative au vote consultatif sur la rémunération qui confère aux actionnaires le droit d'exercer un vote consultatif non contraignant annuel sur la rémunération des membres de la haute direction. Lors de notre assemblée des actionnaires de 2019, nous avons reçu le soutien de 97,23 % des actionnaires à l'égard de la rémunération de nos membres de la haute direction. Nous vous invitons à examiner soigneusement la rubrique portant sur l'analyse de la rémunération de la présente circulaire, qui décrit nos objectifs, notre démarche et nos principes en matière de rémunération des membres de la haute direction. Elle explique de quelle façon la rémunération de nos membres de la haute direction est harmonisée avec les

intérêts à long terme de nos actionnaires. Nous invitons tous les actionnaires qui ont des commentaires sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à les transmettre à Mark Chyc-Cies, vice-président, Stratégie, planification et relations avec les investisseurs, par courriel à l'adresse investor.relations@gibsonenergy.com ou par téléphone au 403-776-3146 ou sans frais au 1-855-776-3077.

Libellé de la politique relative au vote consultatif sur la rémunération

La politique relative au vote consultatif sur la rémunération a été approuvée par le conseil le 1^{er} mars 2016. **Sauf indication contraire, les représentants de la direction dont le nom figure dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution consultative suivante :**

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction communiquée dans la circulaire d'information de la direction remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020. »

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Cependant, au moment d'examiner son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction dans l'avenir, le conseil tiendra compte des résultats du vote et s'assurera que son approche s'harmonise avec nos objectifs stratégiques, nos pratiques exemplaires et les intérêts des actionnaires. Nous communiquerons les résultats du vote consultatif des actionnaires dans son rapport sur les résultats du vote à l'assemblée. Le conseil tiendra compte des résultats de ce vote dans le cadre de son examen continu de la rémunération des membres de la haute direction.

Autres points à l'ordre du jour

Notre direction n'a connaissance d'aucune modification, variation ou autre question qui devrait être soulevée à l'assemblée, à l'exception des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si une autre question était dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, les droits de vote rattachés aux actions visées par l'acte de procuration sollicité aux termes des présentes seront exercés relativement à cette question selon le jugement du fondé de pouvoir, sauf indication contraire dans l'acte de procuration.

RÉMUNÉRATION DE NOS ADMINISTRATEURS

Rémunération de nos administrateurs

Notre régime de rémunération des administrateurs de Gibson est conçu pour attirer et maintenir en poste des personnes compétentes à titre d'administrateurs. Les administrateurs qui ne sont pas indépendants ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur.

Le tableau suivant présente le barème des frais annuels approuvés utilisé pour établir la rémunération versée à chacun des administrateurs indépendants en 2019 :

Catégorie	Montant (\$) ¹⁾
Rétribution annuelle de base de chaque administrateur indépendant (la « rétribution annuelle de base »)	75 000
Rétribution annuelle du président du conseil	111 800
Rétribution annuelle du président du comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures	10 000
Rétribution annuelle du président du comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité	15 000
Rétribution annuelle du président du comité d'audit	20 000
Rétribution annuelle de chaque membre d'un comité	néant
Jetons de présence par réunion du conseil	néant
Jetons de présence par réunion d'un comité	néant

Note :

La rémunération annuelle payable aux administrateurs qui résident aux États-Unis a été versée en dollars américains (« \$ US »).

Le tableau suivant présente la rémunération réelle touchée par les administrateurs pour leur participation à titre de membres du conseil et des comités du conseil en 2019 selon le barème approuvé présenté ci-dessus. À titre de président et chef de la direction, M. Spaulding n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur. En 2019, nous avons réalisé un examen de la rémunération de nos administrateurs. À la suite de cet examen, nous avons décidé de n'apporter aucun changement à la rémunération de 2020.

Nom	Rétribution annuelle de base (\$)	Rétribution annuelle du président du conseil et du président d'un comité (\$)	Total des jetons de présence pour les réunions du conseil (\$)	Total des jetons de présence pour les réunions d'un comité (\$)	Total (\$)
James M. Estey	75 000	46 800	néant	néant	121 800
Douglas P. Bloom	75 000	néant	néant	néant	75 000
James J. Cleary ¹⁾	98 777	19 755	néant	néant	118 532
John L. Festival	75 000	néant	néant	néant	75 000
Susan C. Jones ²⁾	75 000	néant	néant	néant	75 000
Marshall L. McRae	75 000	20 000	néant	néant	95 000
Mary Ellen Peters ¹⁾	98 777	néant	néant	néant	98 777

Notes:

- 1) La rémunération annuelle versée aux administrateurs qui résident aux États-Unis a été versée en dollars américains; c'est pourquoi, dans ce tableau, les montants versés à M. Cleary et à M^{me} Peters semblent plus élevés que ceux versés aux autres administrateurs. Pour les besoins de ce tableau, la rémunération annuelle a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par la Banque du Canada à la date d'octroi applicable à la rémunération versée sous forme de titres de participation, comme suit : le 1^{er} avril 2019 à raison de 1,00 \$ US = 1,3363 \$ CA, le 1^{er} juillet 2019 à raison de 1,00 \$ US = 1,3087 \$ CA, le 1^{er} octobre 2019 à raison de 1,00 \$ US = 1,3243 \$ CA et le 1^{er} janvier 2020 à raison de 1,00 \$ US = 1,2988 \$ CA. L'écart entre la rémunération annuelle versée aux administrateurs qui résident au Canada et celle qui est versée aux administrateurs qui résident aux États-Unis est dû uniquement au taux de change.
- 2) M^{me} Jones a démissionné de son poste d'administratrice avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne présentera pas sa candidature à des fins de réélection.

Outre la rémunération annuelle versée aux administrateurs indépendants, nos administrateurs indépendants ont le droit de participer à notre régime incitatif à long terme, soit le régime incitatif fondé sur des actions de 2011 modifié et mis à jour (le « régime incitatif fondé sur des actions »). Les administrateurs ne peuvent acheter des instruments financiers qui visent à couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions attribuées aux administrateurs à titre de rémunération ou acquises par un administrateur sur le marché libre. Notre politique en matière d'opérations d'initiés interdit toute forme d'opération de couverture. Le tableau suivant présente la rémunération que nous avons versée aux administrateurs en 2019. Pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée à M. Spaulding, notre président et chef de la direction, veuillez vous reporter au Tableau sommaire de la rémunération ci-après, à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés ».

En 2019, six des sept candidats indépendants aux postes d'administrateur ont choisi de toucher la totalité de leur rémunération sous forme d'UAD; ainsi, 93 % de la rémunération totale des administrateurs a été versée sous forme de titres de participation plutôt qu'en espèces.

Nom	Rémunération versée (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
				Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
James M. Estey	121 800	122 900	néant	néant	néant	néant	néant	244 700
Douglas P. Bloom	75 000	85 000	néant	néant	néant	néant	néant	160 000
James J. Cleary ³⁾	118 532	111 947	néant	néant	néant	néant	néant	230 479
John L. Festival	75 000	85 000	néant	néant	néant	néant	néant	160 000
Susan C. Jones ⁴⁾	75 000	85 000	néant	néant	néant	néant	néant	160 000

Marshall L. McRae	95 000	85 000	néant	néant	néant	néant	néant	180 000
Mary Ellen Peters³⁾	98 777	111 947	néant	néant	néant	néant	néant	210 724

Notes:

- 1) Ce nombre comprend les UAD octroyées aux administrateurs en 2019 mais ne comprend pas les droits aux équivalents de dividendes qui s'y rattachent.
- 2) Au 31 décembre 2019, nous n'avions adopté aucun régime de retraite pour les membres du conseil.
- 3) La rémunération annuelle versée aux administrateurs qui résident aux États-Unis a été versée en dollars américains. Pour les besoins de ce tableau, la rémunération annuelle a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien le 1^{er} avril 2019 à raison de 1,00 \$ US = 1,3363 \$ CA, le 1^{er} juillet 2019 à raison de 1,00 \$ US = 1,3087 \$ CA, le 1^{er} octobre 2019 à raison de 1,00 \$ US = 1,3243 \$ CA et le 1^{er} janvier 2020 à raison de 1,00 \$ US = 1,2988 \$ CA. L'écart entre la rémunération annuelle versée aux administrateurs qui résident au Canada et celle qui est versée aux administrateurs qui résident aux États-Unis est dû uniquement au taux de change.
- 4) M^{me} Jones a démissionné de son poste d'administratrice avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne présentera pas sa candidature à des fins de réélection.

En 2019, les membres du conseil ont reçu des attributions d'UAD uniquement, à l'exception de M. Spaulding, qui a également reçu des attributions d'options, d'UAI et d'UAR pour son rôle de président et de chef de la direction.

Attributions dans le cadre du régime incitatif

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Nos administrateurs participent au régime incitatif fondé sur des titres de participation. Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur, des renseignements portant sur l'ensemble des attributions en cours au 31 décembre 2019. Pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée à M. Spaulding, notre président et chef de la direction, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours » ci-dessous, à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés ».

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'UAD dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾ (\$)	Nombre d'UAD dont les droits ont été acquis ²⁾	Valeur marchande des UAD dont les droits ont été acquis non payées ou distribuées ¹⁾
James M. Estey	4 386 3 792 3 733 3 223 2 970 2 927 3 695 4 342	24,44 28,57 33,91 35,51 25,33 26,59 23,13 17,19	1 ^{er} juil. 2020 1 ^{er} avril 2021 1 ^{er} juil. 2021 1 ^{er} oct. 2021 15 mars 2022 1 ^{er} avril 2022 1 ^{er} juil. 2022 1 ^{er} oct. 2022	73 733	73 850	1 991 737	néant	néant
Douglas P. Bloom	néant	s.o.	s.o.	néant	22 655	611 007	néant	néant
James J. Cleary	4 386 2 638 2 597 2 242 2 645 2 583 3 206 4 046	24,44 28,57 33,91 35,51 25,33 26,59 23,13 17,19	1 ^{er} juil. 2020 1 ^{er} avril 2021 1 ^{er} juil. 2021 1 ^{er} oct. 2021 15 mars 2022 1 ^{er} avril 2022 1 ^{er} juil. 2022 1 ^{er} oct. 2022	68 297	58 444	1 576 248	néant	néant
John L. Festival	néant	s.o.	s.o.	néant	7 929	213 858	néant	néant
Susan C. Jones³⁾	néant	s.o.	s.o.	néant	5 566	150 105	néant	néant

Marshall L. McRae	4 386	24,44	1 ^{er} juil. 2020	56 673	54 908	1 480 864	néant	néant
	2 638	28,57	1 ^{er} avril 2021					
	2 597	33,91	1 ^{er} juil. 2021					
	2 242	35,51	1 ^{er} oct. 2021					
	2 066	25,33	15 mars 2022					
	2 036	26,59	1 ^{er} avril 2022					
	2 570	23,13	1 ^{er} juil. 2022					
	3 021	17,19	1 ^{er} oct. 2022					
Mary Ellen Peters	1 759	28,57	1 ^{er} avril 2021	57 200	48 511	1 308 340	néant	néant
	2 597	33,91	1 ^{er} juil. 2021					
	2 242	35,51	1 ^{er} oct. 2021					
	2 645	25,33	15 mars 2022					
	2 583	26,59	1 ^{er} avril 2022					
	3 206	23,13	1 ^{er} juil. 2022					
	4 046	17,19	1 ^{er} oct. 2022					

Notes:

- 1) Valeur fondée sur le cours moyen pondéré des actions sur cinq jours le 31 décembre 2019, qui s'établissait à 26,97 \$.
- 2) Ce nombre se rapporte aux UAD, y compris les droits aux équivalents de dividendes qui s'y rattachent. La totalité des UAD et des droits aux équivalents de dividendes qui s'y rattachent octroyés en 2019 ne peuvent pas être exercés par un administrateur avant la date de rachat, qui ne pourra survenir qu'après la cessation des fonctions à titre d'administrateur. Par conséquent, ces droits sont indiqués comme étant non acquis pour les besoins du présent tableau. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Droits aux équivalents de dividendes ». Les administrateurs ne détiennent aucune UAR ni aucune UAI.
- 3) M^{me} Jones a démissionné de son poste d'administratrice avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne présentera pas sa candidature à des fins de réélection.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur, la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée pour l'ensemble des attributions fondées sur des options, des attributions fondées sur des actions et de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des actions en 2019. Pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée à M. Spaulding, notre président et chef de la direction, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice » ci-dessous, à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés ».

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2019¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2019²⁾	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de 2019
	(\$)	(\$)	(\$)
James M. Estey	néant	néant	néant
Douglas P. Bloom	néant	néant	néant
James J. Cleary	néant	néant	néant
John L. Festival	néant	néant	néant
Susan C. Jones³⁾	néant	néant	néant
Marshall L. McRae	néant	néant	néant
Mary Ellen Peters	néant	néant	néant

Notes:

- 1) Aucun droit rattaché à des options n'a été acquis en 2019. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Options ».
- 2) En plus des attributions fondées sur des actions que nous avons octroyées aux membres du conseil en 2019, des attributions fondées sur des actions ont été émises conformément aux droits aux équivalents de dividendes rattachés aux UAD qui ont été attribuées aux membres du conseil.
- 3) M^{me} Jones a démissionné de son poste d'administratrice avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne présentera pas sa candidature à des fins de réélection.

Politique en matière de propriété d'actions (à l'intention des administrateurs)

La Société favorise l'harmonisation des intérêts des administrateurs et de ceux des actionnaires en partie par sa politique en matière de propriété d'actions (la « **politique en matière de propriété d'actions** »). Cette politique vise à faire en sorte que les intérêts des administrateurs sont directement liés à ceux des actionnaires en exigeant que chacun de nos administrateurs indépendants atteigne un seuil minimal de propriété d'actions correspondant à cinq fois sa rétribution annuelle de base et toute rétribution applicable à un président du conseil ou à un président d'un comité (à l'exclusion des attributions fondées sur des titres de participation) au plus tard trois ans après le moment où il est nommé administrateur. Les titres de participation qui étaient détenus par les administrateurs au 31 décembre 2019 dont on tient compte dans le cadre des exigences en matière de propriété d'actions comprenaient les actions dont chaque administrateur est directement ou indirectement propriétaire et les UAD non rachetées. Au 23 mars 2020, tous les administrateurs indépendants qui, aux termes de la politique en matière de propriété d'actions, devaient remplir des exigences à cet égard à cette date remplissaient ces exigences.

Le tableau suivant présente les seuils de propriété d'actions pour chaque administrateur indépendant qui se présentera à des fins d'élection à l'assemblée en date du 23 mars 2020.

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾	Valeur totale des actions ordinaires ²⁾ (\$)	Nombre d'UAD non rachetées	Valeur totale des UAD non rachetées ²⁾³⁾ (\$)	Valeur approximative comparativement à la rémunération annuelle
James M. Estey	191 382	3 932 900	77 013	1 582 617	45,3 fois
Douglas P. Bloom	50 000	1 027 500	24 411	501 646	20,4 fois
James J. Cleary	6 378	131 068	61 259	1 258 872	11,7 fois
John L. Festival	65 850	1 353 218	9 507	195 369	20,6 fois
Marshall L. McRae	13 997	287 638	57 240	1 176 282	15,4 fois
Mary Ellen Peters	1 200	24 660	50 122	1 030 007	10,7 fois
Judy E. Cotte ⁴⁾	1 520	31 236	néant	néant	-

Notes:

- 1) Représente le nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle était exercé au 23 mars 2020.
- 2) Le cours de l'action aux fins du tableau ci-dessus est calculé en utilisant le cours moyen pondéré des actions ordinaires sur 30 jours le 23 mars 2020, qui s'établissait à 20,55 \$. L'atteinte des seuils exigés par la politique est calculé selon i) le cours moyen sur 30 jours des actions de Gibson au moment du calcul ou ii) le coût réel d'acquisition des actions de Gibson et des UAD, si celui-ci est plus élevé.
- 3) Ce nombre comprend les UAD, y compris les droits aux équivalents de dividendes qui s'y rattachent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Droits aux équivalents de dividendes ».
- 4) M^{me} Cotte a été nommée au conseil le 17 mars 2020 et devra se conformer à la politique d'ici le 17 mars 2023.

Politique en matière de récupération de la rémunération incitative

Le 1^{er} mars 2016, le conseil a approuvé l'adoption d'une politique en matière de récupération de la rémunération incitative (la « **politique en matière de récupération** »). La politique en matière de récupération exige que les titulaires des postes de vice-président ou des paliers supérieurs (les « **membres de la haute direction** ») nous remboursent immédiatement la totalité ou une partie de leurs primes et de leur rémunération fondée sur des titres de participation (la « **rémunération incitative** ») dans les circonstances suivantes :

1. nous devons préparer un redressement des états financiers en raison d'une violation importante d'une obligation de déclaration d'information financière aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables (le « **redressement** »);
2. la rémunération incitative a été reçue par un membre de la haute direction en poste ou qui a exercé des fonctions par le passé au cours des exercices auxquels le redressement s'applique;
3. le montant de la rémunération incitative reçue par le membre de la haute direction a été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment été touchés par le

redressement;

4. le membre de la haute direction est impliqué dans une négligence grave ou une fraude qui a contribué de façon importante au redressement.

Dans les circonstances énumérées ci-dessus, le conseil a le pouvoir, aux termes de la politique en matière de récupération, d'effectuer une annulation ou une retenue ou de prendre d'autres mesures appropriées afin de récupérer la totalité ou une partie de la rémunération incitative du membre de la haute direction qui se rapporte à la période de douze mois suivant la publication initiale ou le dépôt initial auprès des autorités en valeurs mobilières, selon le premier de ces événements à survenir, des documents financiers comportant la présentation de ces résultats financiers erronés (le « **montant visé par la récupération** »). Aux fins de recouvrement du montant visé par la récupération, le conseil peut exercer tous les recours dont il dispose en droit ou de toute autre façon, y compris l'institution d'actions en justice et l'annulation ou la retenue des attributions de rémunération incitative dont les droits ont été acquis ou non et des attributions de rémunération incitative futures.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Questions d'ordre général

Nous reconnaissons que la gouvernance d'entreprise est essentielle au succès de nos activités et nécessaire à la réalisation de la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous, avec notre conseil et la direction, nous engageons à respecter les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Le conseil a récemment examiné ses règles (les « **règles du conseil** ») et les règles de ses comités et a apporté les modifications nécessaires à ces règles, aux descriptions de postes ainsi qu'aux principes et pratiques en matière de gouvernance. L'exposé qui suit décrit notre approche en matière de gouvernance.

Nos politiques en matière de gouvernance tiennent compte des règles et des lignes directrices adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Notre approche en matière de gouvernance respecte et surpasse les pratiques établies en vertu de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** ») et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

Le conseil

Nos statuts de fusion prévoient que nous pouvons compter de trois à onze administrateurs. Actuellement, nous comptons huit administrateurs, et tous se présenteront à des fins d'élection à l'assemblée. M^{me} Susan C. Jones a démissionné de son poste d'administratrice avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne présentera pas sa candidature à des fins de réélection à l'assemblée. Le 17 mars 2020, M^{me} Judy E. Cotte a été nommée au conseil. La question de la composition et de la taille du conseil est examinée annuellement. Si chaque candidat dont le nom est indiqué dans la présente circulaire est élu au conseil à l'assemblée, nous compterons huit administrateurs. Le conseil considère que sa composition et l'ensemble des compétences des candidats aux postes d'administrateur conviennent à notre taille et à notre complexité et favoriseront l'efficacité du processus décisionnel.

Le conseil est chargé de notre gestion globale et de la gestion de nos activités quotidiennes. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité directement et indirectement en déléguant des responsabilités précises aux comités du conseil, au président du conseil et à nos dirigeants, le tout tel qu'il est plus amplement décrit dans les règles du conseil, dont une copie est jointe à la présente circulaire à titre d'annexe A. Les règles du conseil prévoient que les principales responsabilités du conseil sont les suivantes :

- maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires;
- approuver notre plan stratégique;
- s'assurer que des processus, des contrôles et des systèmes sont en place pour la gestion de nos activités commerciales et de nos affaires internes et pour le traitement des questions relatives au respect des lois et des règlements applicables;

- maintenir la composition du conseil de façon à prévoir un ensemble efficace de compétences et d'expérience pour assurer notre gestion globale;
- s'assurer que nous respectons nos obligations de façon continue et exerçons nos activités de façon sécuritaire et responsable;
- surveiller le rendement de la direction pour s'assurer que nous exécutons nos obligations et que nous nous acquittons de nos responsabilités envers nos actionnaires.

Conformément aux règles du conseil, le conseil a adopté des descriptions de poste écrites pour le chef de la direction, le président du conseil, le président du comité d'audit, le président du comité GRC et le président du comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité (le « **comité ESG/SS** »). Conformément à la description de poste écrite du président du conseil, cette personne est chargée de guider le conseil et de lui offrir son expérience pour lui permettre d'agir en tant qu'équipe efficace et cohésive. Le président du conseil travaille également avec le comité GRC à surveiller l'efficacité, le rendement, la composition et le mandat du conseil et de ses comités.

Indépendance des membres du conseil

Un administrateur qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec nous est considéré comme un administrateur indépendant. Une relation est considérée comme importante si elle peut raisonnablement nuire à la capacité de l'administrateur de prendre des décisions indépendantes et d'agir dans notre intérêt. En cas de changement dans la situation de l'administrateur qui pourrait nuire à son indépendance, l'administrateur doit aviser le comité GRC de ce changement dès qu'il lui est possible de le faire. Le comité GRC est chargé de déterminer, selon les critères d'indépendance indiqués dans l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101, si un administrateur est indépendant.

Conformément à l'examen du comité GRC, il a été déterminé que sept des huit candidats aux postes d'administrateur sont indépendants, ce qui fait que 87,5 % des membres du conseil sont indépendants. Les sept candidats aux postes d'administrateur indépendants sont M. Estey, M. Bloom, M. Cleary, M. Festival, M. McRae, M^{me} Peters et M^{me} Cotte. M. Spaulding n'est pas indépendant puisqu'il est notre président et chef de la direction.

Président du conseil

M. Estey a été nommé au poste de président du conseil le 4 avril 2013. Le comité GRC a établi que la nomination de M. Estey au poste de président du conseil est conforme aux meilleures pratiques de gouvernance compte tenu de l'indépendance de M. Estey par rapport au conseil ainsi que de l'ampleur de son expérience dans le secteur.

Indépendance par rapport à la direction et séances à huis clos

Nous prenons des mesures afin de nous assurer que des structures et des processus adéquats sont en place pour permettre au conseil de fonctionner indépendamment de notre direction. Une des responsabilités du président du conseil consiste à guider les administrateurs indépendants et à assurer que les politiques et les procédures adoptées par le conseil permettent à celui-ci de fonctionner indépendamment de la direction. Des questions qui exigent des décisions et une évaluation indépendantes de la direction et des administrateurs non indépendants pourraient survenir aux réunions du conseil et des comités du conseil. Ces questions exigent qu'une partie de la réunion soit tenue en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants. À chaque réunion du conseil à laquelle de telles questions peuvent être soulevées, y compris les réunions extraordinaires, nous nous efforçons de tenir des séances à huis clos, qui réunissent en l'absence de la direction les administrateurs indépendants, afin d'aborder ces questions. En 2019, des séances à huis clos ont eu lieu à l'occasion de cinq des sept réunions du conseil et à toutes les réunions des comités tenues. Par conséquent, 71 % de l'ensemble des réunions du conseil et la totalité de l'ensemble des réunions de comités tenues en 2019 ont donné lieu à une séance à huis clos.

Autres mandats d'administrateur

Bien que nous ne nous soyons pas dotés d'une politique officielle qui limite le nombre de mandats d'administrateur externe de sociétés ouvertes qu'un administrateur pourrait occuper, nous évaluons chacun des administrateurs afin de nous assurer qu'il consacre le temps nécessaire à notre conseil. Le comité GRC a évalué

cette question et estime que les postes que nos administrateurs occupent actuellement au sein du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes ne nuisent pas à leur capacité à nous consacrer du temps et de l'attention. Le comité GRC est d'avis qu'un mandat à titre d'administrateur externe peut être avantageux pour les administrateurs en rehaussant leur expérience et leur exposition aux enjeux auxquels les sociétés ouvertes font face. Certains candidats aux postes d'administrateur du conseil sont également administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent), tel qu'il est indiqué ci-dessous. À l'heure actuelle, il n'existe aucun mandat parallèle au sein d'autres sociétés ouvertes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle – Indépendance et liens d'interdépendance ».

Administrateur	Autres mandats d'administrateur	Inscription à la cote d'une bourse de valeurs
James M. Estey.....	PrairieSky Royalty Ltd.	TSX
John L. Festival.....	Toscana Energy Income Fund International Petroleum Corp.	TSX TSX
Marshall L. McRae.....	Athabasca Oil Corporation	TSX

Présence des administrateurs

Tous les candidats aux postes d'administrateur ont assisté à l'ensemble des réunions tenues en 2019. Le tableau suivant fait état de la présence des candidats aux postes d'administrateur aux réunions du conseil et des comités du conseil en 2019.

Administrateur	Conseil	Comité GRC	Comité d'audit	Comité ESG/SS	Pourcentage de présence
James M. Estey	7/7	3/3	-	-	100 %
Douglas P. Bloom	7/7	3/3	-	4/4	100 %
James J. Cleary	7/7	3/3	4/4	4/4	100 %
John L. Festival	7/7	3/3	-	4/4	100 %
Susan C. Jones	7/7	-	4/4	4/4	100 %
Marshall L. McRae	7/7	-	4/4	-	100 %
Mary Ellen Peters	7/7	-	-	4/4	100 %
Steven R. Spaulding	7/7	-	-	4/4	100 %

Orientation et formation continue

Nous estimons que la formation des administrateurs aide nos administrateurs à améliorer leur compréhension de nos activités et de notre fonctionnement et les aide à élargir leurs compétences et à accroître leur sensibilité aux problèmes actuels et émergents qui ont une incidence sur nos activités. L'orientation et la formation continue des administrateurs relèvent du comité GRC et sont axées sur la familiarisation de nos nouveaux administrateurs avec le secteur énergétique intermédiaire. Les modalités de l'orientation des nouveaux administrateurs seront adaptées à leurs besoins et à leurs domaines d'expertise et comprendront la remise de documentation écrite, dont nos lignes directrices en matière de gouvernance et nos politiques, et la participation à des rencontres avec la direction et le conseil. L'objectif principal du programme d'orientation sera de fournir aux nouveaux administrateurs : i) des renseignements sur les devoirs et les obligations des administrateurs; ii) des renseignements sur nos activités; iii) les attentes des administrateurs (y compris, les attentes relatives au temps et à l'énergie); iv) les occasions de rencontrer les membres de la direction; et v) un accès aux documents des dernières réunions du conseil et des comités. Les éléments clés du programme comprennent ce qui suit :

- un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs qui comprend des réunions avec les dirigeants clés et notre conseil;
- la remise du manuel des administrateurs, qui renferme les calendriers du conseil et des comités, les coordonnées des autres administrateurs et des employés clés, nos statuts et nos règlements administratifs, une description de notre structure, les règles de l'entreprise, les descriptions de poste, les politiques et les détails du programme d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants;
- des exposés réguliers sur nos activités présentés par la direction;

- au moins une visite des installations.

Les administrateurs ont été choisis pour leurs niveaux d'expertise et de connaissance particuliers. Tous les administrateurs recevront la documentation concernant leurs obligations, leurs rôles et leurs responsabilités. En outre, les administrateurs seront informés des questions touchant, ou qui pourraient toucher, nos activités par l'intermédiaire de rapports et de présentations par des présentateurs internes et externes aux réunions du conseil et au cours de séances de stratégie périodiques tenues par le conseil. Les administrateurs peuvent périodiquement prendre part à des visites de site aux installations pour observer nos activités.

Notre programme d'orientation et de formation fournit également du soutien financier aux administrateurs afin qu'ils suivent des cours et assistent à des conférences qui sont pertinents pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. La direction est autorisée à approuver le remboursement des dépenses engagées par les administrateurs pour ces types de cours, de conférences et de programmes de certification. Dans la mesure du possible, nous sommes également membre d'associations professionnelles ou commerciales qui proposent des séminaires, des exposés et divers documents de formation et, au besoin, les administrateurs ont la chance de bénéficier des occasions de formation offertes grâce à notre adhésion à ces associations.

La totalité de nos administrateurs sont enregistrés auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés (l'« **IAS** »). L'IAS offre à nos administrateurs des sessions de formation et d'apprentissage ainsi qu'un programme de formation continue dans le cadre duquel nos administrateurs assistent à des séances d'apprentissage informel et à des événements de réseautage. L'IAS fournit à nos administrateurs des renseignements pertinents sur les préoccupations et les meilleures pratiques actuelles et émergentes en matière de gouvernance..

Formation des administrateurs en 2019

Au 31 décembre 2019, les administrateurs avaient suivi diverses activités de formation continue sur des sujets allant des questions d'ESG/de développement durable et de culture au leadership et à la comptabilité financière. De plus, certains administrateurs ont assisté à des conférences à l'intention des investisseurs et à des conférences sur le développement durable en 2019.

Évaluation des administrateurs et du conseil

Le comité GRC a pour mandat de s'assurer que le conseil est composé de personnes consciencieuses, informées, motivées et indépendantes. Nous estimons qu'un conseil efficace constitue un élément clé de la bonne gouvernance. Nous nous assurons non seulement que chaque administrateur contribue au conseil, mais aussi que le conseil contribue à notre succès global. Afin de s'assurer que chaque membre du conseil et que le conseil dans son ensemble respecte les normes élevées que nous avons établies pour eux, le président du comité GRC gère un processus d'examen annuel au moyen d'un questionnaire sur l'évaluation du conseil, des comités du conseil et de nos administrateurs (le « **questionnaire d'évaluation** »). Ce processus constitue un outil efficace pour évaluer la façon dont le conseil, les comités et chaque administrateur s'acquittent de ses responsabilités, fournit des lignes directrices pratiques et contribue à notre réussite globale.

Le questionnaire d'évaluation vise à évaluer le conseil dans son ensemble, l'efficacité de chaque comité du conseil et l'apport de chaque membre du conseil. Le questionnaire d'évaluation est un processus d'évaluation écrite et s'applique à chaque administrateur. Tous les administrateurs sont appelés à confirmer et à évaluer leur indépendance.

En ce qui a trait à l'évaluation du conseil et de chaque comité du conseil, le questionnaire d'évaluation est axé sur les sujets suivants :

Conseil – général	Réunions du conseil	Communications du conseil	Comités	Efficacité du conseil
• Expérience et savoir-faire collectifs pour s’acquitter des fonctions du conseil • Éthique du conseil • Choix et méthode de repérage des nouveaux administrateurs • Pertinence du président • Expérience pendant le mandat antérieur	• Fréquence et durée appropriées • Taille des comités • Aborde les questions actuelles et éventuelles • Utilisation appropriée des talents et des compétences • Séances à huis clos aux réunions • Rapports adéquats des comités • Forme et contenu appropriés des documents relatifs à l’assemblée • Incitation à avoir des communications ouvertes, des questionnements critiques et une participation importante et à favoriser une résolution des problèmes dans les meilleurs délais	• Communication efficace des membres du conseil • Accès suffisant pour le conseil au chef de la direction et aux autres dirigeants clés	• Tâches de chaque comité appropriées et suffisantes • Exécution adéquate des tâches de chaque comité • Nombre approprié de membres au sein de chaque comité • Efficacité du président de chaque comité	• Compréhension suffisante du mandat et des responsabilités du conseil • Responsabilités remplies ou déléguées adéquatement • Combinaison adéquate des caractéristiques et des compétences • Nombre de comités approprié • Satisfaction par rapport à la stratégie d’entreprise, aux buts, aux objectifs et aux paramètres de réussite clés approuvés • Direction adéquate donnée au chef de la direction • Bonne planification de la relève et évaluation adéquate du chef de la direction et des autres membres de la direction clés • Accès approprié à l’information et réponses suffisantes de la direction aux questions • Vérification constructive des affirmations et des recommandations du chef de la direction • Efficacité globale

En ce qui a trait à l’évaluation de chaque membre du conseil, le questionnaire d’évaluation est axé sur les sujets suivants :

Auto-évaluation	Évaluation des autres membres du conseil	Évaluation des autres membres des comités
• Assiduité et préparation adéquate aux réunions du conseil et des comités • Apport d’une expérience pertinente acquise dans des conseils et dans le domaine des affaires • Connaissances sur Gibson • Participation aux exposés et aux recommandations et remise en question de ceux-ci • Respect des autres membres du conseil • Compréhension des fonctions respectives du conseil et de la direction en matière de gouvernance • Apport général au conseil	• Les membres du conseil sont consciencieux, informés, motivés et indépendants	• Les membres des comités sont consciencieux, informés, motivés et indépendants

Le conseil a adopté une version mise à jour du code de conduite et d'éthique écrit (le « **code de conduite** ») qui favorise et encourage une culture axée sur l'éthique commerciale et le développement durable applicable à nos administrateurs, à nos dirigeants, à nos membres de la direction, à nos employés, à nos entrepreneurs, à nos experts-conseils et à nos fournisseurs. Le code de conduite traite notamment des conflits d'intérêts; de la protection et de l'usage adéquat de nos actifs et occasions d'affaires; de la confidentialité de l'information; du traitement équitable des diverses parties intéressées; des questions de lutte à la corruption et au blanchiment d'argent et de concurrence; du respect des lois, des règles et des règlements; des normes du travail et des droits de la personne; de la gestion des questions environnementales et du signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Afin de nous assurer que notre code de conduite est efficace, nous exigeons que nos administrateurs et notre personnel de direction confirment chaque année qu'ils ont lu le code de conduite et qu'ils s'y conforment intégralement. Le code de conduite peut être consulté sur notre site Web, à l'adresse www.gibsonenergy.com, et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Le conseil encourage les dirigeants, les employés, les sous-traitants, les experts-conseils et les fournisseurs à exprimer leurs préoccupations relatives au respect du code de conduite sans craindre les représailles. Conformément à notre politique en matière de dénonciation, qui est disponible pour consultation sur notre site Web à l'adresse www.gibsonenergy.com, nous avons établi une ligne téléphonique anonyme et confidentielle sans frais ainsi qu'un système de signalement en ligne pour les personnes qui souhaitent faire part de leurs préoccupations. Tout signalement sera transmis directement à nos services juridiques et au président du comité d'audit.

Aux termes du code de conduite, tout conflit d'intérêts réel ou éventuel qui touche un administrateur, un dirigeant ou un membre de la famille immédiate d'une telle personne devra être signalé par la personne en cause à nos services juridiques ou au président du comité d'audit. Un membre du conseil ou un dirigeant qui a un conflit d'intérêts éventuel dans une opération projetée ou un arrangement n'a pas le droit de voter (dans le cas d'un membre du conseil) ni de faire usage de son influence personnelle relativement à la question dont est saisi le conseil.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée en 2019 en rapport avec la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue une dérogation au code de conduite. À la connaissance du conseil, aucune dérogation de cette nature ne s'est produite, et aucune renonciation au code de conduite n'a été consentie aux administrateurs, aux membres de la haute direction, aux employés, aux entrepreneurs ou aux experts-conseils auxquels le code de conduite s'applique.

Nomination des candidats au conseil d'administration

La responsabilité de proposer des candidats au conseil relève du mandat du comité GRC. Les nouveaux candidats au conseil seront identifiés et choisis eu égard aux forces et à la composition du conseil, de même qu'aux besoins du conseil. Le comité GRC élabore et établit également la taille adéquate du conseil à l'occasion et établit sa composition ainsi que les compétences et les qualités nécessaires pour que le conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision, organise le processus de recrutement des candidats potentiels et offre une orientation aux membres. Pour sélectionner les candidats aux postes d'administrateur, le comité tient également compte de notre engagement à promouvoir la représentation de femmes hautement qualifiées et compétentes au sein de notre conseil. De plus, le comité GRC tient compte de la politique en matière de diversité des sexes et d'inclusion qui a été approuvée par le conseil le 4 mars 2019. La totalité des administrateurs qui sont membres du comité GRC sont indépendants.

Durée maximale du mandat des administrateurs

Nous n'avons pas adopté de durée maximale du mandat des administrateurs. À l'heure actuelle, nous sommes d'avis que l'imposition de limites à la durée du mandat ou d'autres mécanismes qui limitent le renouvellement du conseil sont rigides et négligent la valeur de l'expérience dans notre histoire et notre culture ainsi que l'importance de la continuité. Nous sommes d'avis qu'un membre du conseil qui occupe un mandat plus long est en mesure d'accroître sa contribution au fil du temps. De telles politiques pourraient entraîner le risque d'exclure des membres du conseil chevronnés, compétents et valeureux. Nous sommes d'avis que notre comité GRC est en excellente position pour recommander des candidats qui apportent les compétences nécessaires à notre conseil. Le comité GRC examine chaque année les modifications devant être apportées à la composition du conseil, dont le renouvellement du conseil.

Diversité au sein du conseil et des membres de la haute direction et politique en matière de diversité des sexes et d'inclusion

Les membres en poste de notre conseil détiennent un vaste éventail de compétences et d'expériences. Pour en obtenir une description, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle – Élection des administrateurs ».

La Société adhère à sa politique en matière de diversité des sexes et d'inclusion récemment adoptée, car le conseil croit que son efficacité et l'efficacité de l'équipe de direction dépendent de la variété de l'expérience, de l'expertise, des compétences et des qualités personnelles des membres et de leur indépendance, ce qui leur permet d'acquiescer leurs fonctions efficacement. La diversité et l'inclusion favorisent l'atteinte de cet objectif en assurant une meilleure gouvernance et une efficacité accrue grâce à l'apport de différentes perspectives et expériences. De plus, le conseil croit au recrutement, au maintien en poste et à la formation de femmes qualifiées et soutient les démarches connexes.

Bien que nous ayons adopté une politique écrite, nous estimons que l'établissement de la diversité prendra du temps et exigera un important engagement. La diversité est depuis longtemps une priorité et un facteur dont il est tenu au compte dans le cadre de la nomination des membres du conseil. Cet objectif transparaît dans la nomination de Mary Ellen Peters au conseil en 2014, la nomination de Susan C. Jones au conseil en 2018 et la nomination de Judy E. Cotte au conseil en 2020.

À l'heure actuelle, nous n'avons fixé aucune cible quant à la proportion de femmes qui devraient siéger au conseil et qui devraient occuper des postes de haute direction, car le conseil et le comité GRC estiment que nos méthodes de recrutement actuelles et notre politique en matière de diversité des sexes et d'inclusion sont axées sur la diversité et sont suffisamment proactives. Nous sommes d'avis que l'établissement d'une cible fondée sur un seul facteur que le comité GRC utilise pour recruter et évaluer des candidats aux postes d'administrateur est indûment contraignant et risque d'écarter des candidats intéressants. En raison de la taille de notre équipe de direction et de notre conseil, de nos besoins actuels et de notre volonté de nous assurer que les décisions sont fondées sur le mérite et sur divers facteurs exhaustifs, nous sommes d'avis que l'établissement de cibles est inapproprié en ce moment.

Conformément à l'engagement du conseil envers la promotion de la diversité tant au sein de la société qu'au sein du conseil, le comité GRC s'efforce de présenter des candidats pour siéger au conseil qui appuient l'évolution et l'avancement des femmes et de personnes ayant des parcours diversifiés. La mise en œuvre de la politique en matière de diversité des sexes et d'inclusion reflète l'importance que nous accordons à la croissance de la représentation des femmes et, par conséquent, des considérations relatives à la diversité sont prises en compte dans nos stratégies de planification de la relève, de recrutement et de formation. En date du 31 décembre 2019, 25 % des postes au sein de notre conseil actuel étaient occupés par des femmes. Susan C. Jones a démissionné du conseil avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne se présentera à des fins d'élection à l'assemblée. Avec la nomination de M^{me} Judy E. Cotte au conseil, 25 % des postes au sein de notre prochain conseil seront occupés par des femmes si tous nos candidats aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée. De plus, les femmes sont bien représentées dans nos postes de haute direction, puisque nous comptons actuellement quatre vice-présidentes, soit environ 25 % de nos postes de haute direction. Nous estimons que ces données font état de notre engagement en matière de diversité et du caractère approprié de notre politique en matière de diversité des sexes et d'inclusion.

Grille de compétences pour les administrateurs

Le comité GRC est d'avis que la composition du conseil devrait représenter une diversité d'antécédents, d'expériences et de compétences. Les administrateurs sont choisis en fonction de leur intégrité et de leur personnalité ainsi que de l'étendue de leur expérience et de leur grande expérience des affaires. Chaque année, le comité GRC évalue les compétences et l'expertise des administrateurs qui sont candidats à l'élection afin de s'assurer que les compétences requises sont bien représentées. Le comité GRC a déterminé que le conseil possèdera les compétences nécessaires. Les principaux domaines pris en compte sont indiqués dans la grille de compétences suivante :

Compétences et expertise	Estey	Bloom	Cleary	Festival	Jones ¹¹⁾	McRae	Peters	Spaulding	Cotte
--------------------------	-------	-------	--------	----------	----------------------	-------	--------	-----------	-------

Compétences et expertise	Estey	Bloom	Cleary	Festival	Jones ¹¹⁾	McRae	Peters	Spaulding	Cotte
Comptabilité et services financiers ¹⁾	•		•		•	•	•	•	
Environnement, santé et sécurité ²⁾		•	•	•			•	•	•
Gouvernance ³⁾	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Fusions et acquisitions ⁴⁾	•	•			•	•		•	
Rémunération, ressources humaines ⁵⁾	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Développement des affaires ⁶⁾	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Planification stratégique ⁷⁾	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Gestion des risques ⁸⁾				•		•	•	•	
Droit des sociétés ⁹⁾			•		•				•
Développement durable ¹⁰⁾	•		•	•	•	•	•	•	•

Notes:

- 1) Comptabilité et services financiers : expérience dans la comptabilité financière, la communication de l'information financière et les finances de sociétés ainsi que la capacité à comprendre et à analyser un jeu d'états financiers.
- 2) Environnement, santé et sécurité : comprendre la réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans l'industrie pétrolière et gazière.
- 3) Gouvernance : comprendre les exigences d'une bonne gouvernance, qu'on obtient habituellement par l'expérience à titre de membre de la haute direction ou de membre du conseil d'un organisme coté en bourse.
- 4) Fusions et acquisitions : expérience et connaissances dans la réalisation d'importantes opérations de fusions ou d'acquisitions.
- 5) Rémunération, ressources humaines : expérience en ressources humaines, notamment en planification de la relève et en rémunération.
- 6) Développement des affaires : expérience dans la détection et la réalisation d'activités de création de valeur.
- 7) Planification stratégique : expérience dans la prise de décision relative à la stratégie globale et à la vision d'une organisation.
- 8) Gestion des risques : expérience dans l'évaluation et la gestion de différents risques liés à l'industrie pétrolière et gazière.
- 9) Droit des sociétés : expérience et compréhension des lois qui s'appliquent aux sociétés du Canada.
- 10) Développement durable – expérience et compréhension des enjeux posés par le développement durable et des possibilités qu'il offre.
- 11) M^{me} Jones a démissionné de son poste d'administratrice avec prise d'effet le 24 février 2020 et ne présentera pas sa candidature à des fins de réélection.

Planification de la relève de la haute direction

Le comité GRC est chargé de superviser la planification de la relève de la direction dans le but de maintenir dans des postes clés, à l'échelle de l'entreprise, des personnes dont le rendement est exceptionnel et de disposer d'un bassin de personnes qualifiées pour combler ces postes dans l'avenir. Chaque année, la direction remet au comité GRC un plan de relève détaillé pour chaque poste de direction et relève les éventuels manques en matière de relève dans la composition actuelle des employés. Le comité GRC, en collaboration avec le chef de la direction, procède à un examen approfondi des employés actuels qui sont des candidats possibles au poste de chef de la direction. Cet examen consiste à évaluer les forces et faiblesses de chaque candidat, leurs besoins en perfectionnement et le moment où le candidat serait en mesure d'accepter le poste de chef de la direction. Après cette évaluation, le comité GRC et le chef de la direction établissent les mesures nécessaires dans le cadre du perfectionnement professionnel du candidat. À la conclusion de cet examen, le comité GRC et le chef de la direction discutent des préoccupations soulevées et formulent des solutions à ce sujet. En plus du rôle du chef de la direction, le comité GRC met l'accent sur la planification de la relève d'autres postes de direction clés.

Comités du conseil

Sous réserve des lois applicables, le conseil s'est doté de trois comités à qui il délègue des pouvoirs, des obligations et des responsabilités. Jusqu'à maintenant, le conseil a mis sur pied le comité d'audit, le comité GRC et le comité ESG/SS.

Conformément aux descriptions de postes qui ont été adoptées par le conseil, le président de chaque comité est responsable de guider le comité et de faire le lien entre le comité et le conseil, ce qui signifie que chaque président de comité est chargé de communiquer au conseil toutes les procédures et délibérations du comité à la première réunion du conseil qui suit la réunion de ce comité. Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance, le président de chaque comité est un administrateur indépendant.

Des règles, qui sont examinées annuellement et mises à jour au besoin, ont été adoptées pour chaque comité. On peut consulter les règles de chaque comité sur notre site Web, à l'adresse www.gibsonenergy.com. En outre, le texte intégral des règles du comité d'audit est présenté dans notre notice annuelle datée du 24 février 2020 (la « **notice annuelle** »), qui peut être consultée sur notre site Web, à l'adresse www.gibsonenergy.com, et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Comité d'audit

Les membres du comité d'audit pour 2019 étaient M. McRae, M. Cleary et M^{me} Jones, M. McRae agissant à titre de président. M^{me} Jones a démissionné du conseil avec prise d'effet le 24 février 2020 et M. Estey, administrateur indépendant, l'a remplacée au sein du comité d'audit. Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2019. Le conseil a établi que l'ensemble de ces administrateurs possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. En évaluant si un membre du comité d'audit possède des compétences financières, le conseil tient compte de sa capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables aux nôtres. De plus, aucun membre du comité d'audit n'a de relation directe ou indirecte avec nos auditeurs externes. L'objectif du comité d'audit est d'aider le conseil à remplir son rôle de supervision et ses autres responsabilités. Parmi les rôles du comité d'audit, on compte les suivants :

- discuter avec les membres de notre direction et nos cadres supérieurs ainsi que les membres de la direction et les cadres supérieurs de nos filiales et des membres de notre groupe, toute partie touchée et les auditeurs externes, des comptes, registres ou autres questions que les membres du comité d'audit estiment nécessaires et appropriées;
- inspecter nos livres et nos registres et les livres et les registres de nos filiales et des membres de notre groupe;
- engager des conseillers juridiques indépendants et les autres conseillers qu'il estime nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et établir la rémunération qui sera versée aux conseillers engagés par le comité d'audit;
- examiner et évaluer le caractère adéquat de nos politiques, de nos systèmes, de nos contrôles et de nos procédures de gestion des risques à l'égard de nos principaux risques commerciaux et rendre compte régulièrement au conseil;
- traiter directement avec les conseillers externes afin d'approuver les plans d'audit externe, les autres services (s'il en est) et les honoraires des auditeurs externes et superviser directement le processus et les résultats de l'audit externe;
- surveiller l'intégrité des procédures de nos communications de l'information financière et de nos systèmes de contrôle interne relativement à la communication de l'information financière et au respect des principes comptables;
- surveiller la qualité et l'intégrité de nos systèmes de contrôle interne, de contrôle des communications et d'information de gestion en discutant avec la direction et les auditeurs externes;
- superviser les systèmes de contrôle interne en : i) consultant les auditeurs externes eu égard à l'efficacité de nos contrôles internes; ii) surveillant les politiques et les procédures de comptabilité interne, les contrôles financiers, l'information de gestion, les contrôles des données électroniques et la sécurité informatique; iii) obtenant de la direction les garanties adéquates que les paiements et les retenues prévus par la loi ont été faits; et iv) prenant toutes les autres mesures qu'il estime nécessaires;
- superviser les enquêtes sur les fraudes et illégalités présumées au sujet de nos finances et les mesures qui en découlent;
- être directement responsable de superviser le travail des auditeurs externes (dont la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière), surveiller l'indépendance et le rendement des auditeurs externes et recommander annuellement au conseil la

nomination et la rémunération des auditeurs externes ou la destitution des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient;

- examiner les déclarations faites par notre chef de la direction et notre chef des finances au cours de leur processus d'attestation des états financiers annuels ou trimestriels auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières applicables au sujet de toute lacune importante dans l'élaboration ou le fonctionnement des contrôles internes ayant une incidence défavorable sur notre capacité d'enregistrer, de traiter, de résumer et de rapporter les données financières ou toute faiblesse importante dans les contrôles internes, de même que toute fraude impliquant les membres de notre direction ou nos autres employés qui jouent un rôle important dans nos contrôles internes;
- discuter avec la direction et les auditeurs externes de tout changement proposé dans les politiques, normes ou principes comptables principaux, la présentation et l'incidence des risques et incertitudes importants et des estimations et jugements clés de la direction qui pourraient être importants pour la communication de l'information financière;
- rencontrer la direction et les auditeurs externes afin d'examiner et de traiter, et de recommander au conseil aux fins d'approbation, certains documents d'information publics avant qu'ils ne soient communiqués au public.

Dans le cadre de sa supervision de nos états financiers, le comité d'audit examine la totalité des états financiers intermédiaires et annuels avant leur diffusion, et en discute avec la direction et notre auditeur externe. Au cours de l'exercice 2019, la direction a informé le comité d'audit que chacun de nos états financiers intermédiaires et annuels avait été dressé conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux IFRS. Ces examens comprenaient des échanges avec notre auditeur externe. En plus du comité d'audit, nous avons un service d'audit interne qui travaille en impartition et relève directement du président du comité d'audit.

Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures

Les membres du comité GRC sont M. Estey, M. Bloom, M. Cleary et M. Festival, M. Estey agissant à titre de président. Le comité GRC s'est réuni à trois reprises en 2019. Tous ces administrateurs sont indépendants et possèdent des compétences financières et une connaissance approfondie de nos programmes, de nos méthodes et de nos pratiques en matière de rémunération. L'objectif du comité GRC est d'aider le conseil à remplir son rôle de supervision et ses autres responsabilités, dont les suivantes :

- selon une évaluation du rendement d'un administrateur en poste et d'autres facteurs jugés pertinents, recommander au conseil si cet administrateur devrait être candidat à l'élection ou à la réélection à une assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il peut être élu administrateur;
- en cas de vacance au conseil, quelle que soit la cause, recommander au conseil une ou des personnes qui pourront être nommées à titre d'administrateurs, si cela est jugé souhaitable, pour combler la vacance;
- examiner et évaluer annuellement le rôle du conseil et de ses comités et les méthodes et processus utilisés par le conseil pour s'acquitter de ses obligations et responsabilités, dont les méthodes et processus pour évaluer l'efficacité du conseil;
- surveiller et examiner notre politique en matière d'opérations d'initiés, notre politique en matière d'information continue et nos lignes directrices en matière de confidentialité, et recommander les changements et les mesures nécessaires pour traiter les manquements à ces politiques et à ces lignes directrices;
- approuver les expériences de formation continue, de développement ou de formation pertinentes que nous finançons pour l'ensemble du conseil ou pour un administrateur donné et surveiller et évaluer la valeur des programmes de formation et recommander des changements;
- évaluer annuellement et formuler des recommandations au conseil relativement au caractère concurrentiel et adéquat de la rémunération totale de notre chef de la direction, de nos autres dirigeants et de nos autres employés clés, selon le cas, identifié par notre chef de la direction et approuvé par le comité GRC;
- à l'occasion, examiner et formuler des recommandations au conseil à l'égard de l'élaboration, des avantages et du texte des régimes de retraite ou d'épargne applicables ou de questions connexes;
- au besoin, obtenir des conseils indépendants à l'égard des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération;
- à la demande de notre chef de la direction, examiner et formuler des recommandations au conseil à l'égard des régimes d'options d'achat d'actions ou d'autres régimes incitatifs à long terme et dans la mesure où cette responsabilité lui a été déléguée par le conseil, approuver les attributions aux participants et l'ampleur et les modalités de leur participation;
- à la demande de notre chef de la direction, examiner et formuler des recommandations au conseil à l'égard des régimes incitatifs ou de récompenses à court terme et, dans la mesure où cette responsabilité lui a été déléguée par le conseil, approuver les attributions aux participants admissibles;
- en parallèle avec notre budget général et administratif, examiner annuellement et formuler des recommandations au conseil à l'égard des lignes directrices en matière de rémunération pour la période budgétaire à venir; et
- examiner et confirmer que les normes de présentation de l'information et les critères de rendement énoncés dans la politique de gouvernance du comité des régimes de retraite et d'épargne sont respectés.

Comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité

Les membres du comité ESG/SS pour 2019 étaient M. Cleary, M. Bloom, M. Festival, M^{me} Jones, M^{me} Peters et M. Spaulding, M. Cleary agissant à titre de président. Parallèlement à la démission de M^{me} Jones du conseil avec prise d'effet le 24 février 2020, MM. Estey et McRae ont été nommés membres du comité ESG/SS, et M^{me} Cotte s'est jointe au comité ESG/SS simultanément à sa nomination au conseil le 17 mars 2020. Le comité ESG/SS s'est réuni quatre fois en 2019. Tous les administrateurs de ce comité possèdent une connaissance approfondie de notre approche et de la gestion de nos risques d'exploitation. L'objectif du comité ESG/SS est d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle de supervision et de ses autres responsabilités. Parmi les rôles du comité ESG/SS, on compte les suivants :

- examiner le statut et l'efficacité de notre rendement en matière d'ESG, de santé et de sécurité, y compris les processus visant à assurer le respect des politiques et objectifs internes et des lois et règlements externes;
- examiner le statut de nos plans et de nos capacités d'intervention d'urgence, y compris la gestion et les communications de crises;
- surveiller le rendement, notamment selon les paramètres et les indicateurs acceptés, dans le but de fournir un résultat souhaitable pour les investisseurs, les clients, les employés, les entrepreneurs et la collectivité;

- examiner les activités et les événements qui comportent des risques élevés et qui ont causé ou aurait pu causer des pertes ou des incidents majeurs et catastrophiques, y compris les questions connexes et les plans d'intervention mis en place pour éviter qu'ils ne se reproduisent;
- approuver les objectifs et les plans annuels en matière d'ESG, de santé et de sécurité, et s'assurer que les objectifs des filiales et des membres du même groupe sont harmonisés avec les nôtres;
- s'assurer que des systèmes et des processus mesurables et recevables sont en place afin que la direction puisse répondre de son rendement en matière d'ESG, de santé et de sécurité.

Communication avec le conseil

Nous sommes attachés à nos actionnaires et accordons de l'importance aux commentaires et aux questions adressés à notre conseil. Les actionnaires auront l'occasion de poser des questions et de donner des commentaires à l'occasion de notre assemblée générale annuelle. Vous pouvez également poser des questions ou donner des commentaires directement et de manière confidentielle au président du conseil en tout temps par courriel à l'adresse chair@gibsonenergy.com.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Sommaire

L'analyse de la rémunération qui suit présente la structure, les politiques, les principes et les éléments de notre régime de rémunération de la haute direction, de même que des processus liés aux décisions en matière de rémunération. Des renseignements sur la rémunération versée aux membres de notre haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») en 2019 se trouvent dans le tableau sommaire de la rémunération, le tableau relatif aux attributions aux termes du régime incitatif et le tableau relatif au régime de retraite inclus dans la présente circulaire, à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés ».

Les principaux facteurs qui ont eu une incidence sur les décisions prises à l'égard de la rémunération en 2019 sont notamment les suivants :

- Les faits saillants de notre rendement d'exploitation et de nos résultats financiers solides en 2019 sont les suivants :
 - les bénéfices du secteur Infrastructures ont augmenté de 31 millions de dollars, soit une hausse de 11 %, compte non tenu d'une provision pour mesures environnementales correctives futures inscrite de 15 millions de dollars au deuxième trimestre, par rapport à 2018;
 - les bénéfices du secteur Commercialisation se sont établis à 195 millions de dollars, soit légèrement en baisse par rapport à 2018 malgré que l'écart moyen entre les cours du WCS et du WTI en 2019 correspondait à près de la moitié de l'écart moyen de 2018;
 - les bénéfices totaux du secteur liés aux activités poursuivies ont augmenté de 7 millions de dollars, soit une hausse de 1 % par rapport à 2018;
 - le BAIIA ajusté lié aux activités poursuivies a augmenté de 2 millions de dollars par rapport à 2018; et
 - les flux de trésorerie distribuables liés aux activités regroupées ont augmenté de 27 millions de dollars, soit une hausse de 9 % par rapport à 2018, ce qui se traduit par une diminution du ratio de distribution, qui s'établit à 62 % en 2019, comparativement à 67 % en 2018;
- notre rendement relatif exemplaire du rendement total pour les actionnaires, si on le compare à celui de nos homologues canadiens du secteur des infrastructures énergétiques les plus comparables pour une deuxième année de suite;
- notre capacité à continuer de réaliser d'importants projets de capital-développement dans le secteur Infrastructures afin de stimuler la croissance des flux de trésorerie distribuables par action, tel qu'il est énoncé dans la stratégie de la Société, notamment :
 - l'approbation de trois nouveaux réservoirs au terminal de Hardisty, permettant l'ajout d'une capacité de stockage de pétrole brut supplémentaire de 1,5 million de barils aux termes de contrats fermes à long terme;

- l'approbation de l'unité de récupération des diluants (« URD ») à Hardisty, la première à être construite dans l'Ouest canadien, appuyée par un contrat d'achat ferme à long terme; et
- le succès continu de la stratégie commerciale américaine, y compris l'ajout de contrats de services rémunérés à l'acte représentant près de 200 000 acres ainsi que la conclusion de plusieurs contrats de raccordement avec des exploitants de terminaux et de pipelines de longue distance à Wink;
- la poursuite de notre réalisation d'importants projets de capital-développement dans le secteur Infrastructures, notamment :
 - la mise en service, au terminal de Hardisty, de sept nouveaux réservoirs plus rapidement que prévu, ce qui représente une capacité de stockage de 3,1 millions de barils ;
 - la progression de la construction au sommet de notre terminal de Hardisty, ce qui comprend la construction de trois nouveaux réservoirs d'une capacité de stockage totale de 1,5 million de barils;
 - la mise en service du projet de pipeline Viking;
 - la mise en service de l'expansion de l'installation pour train de Hardisty;
 - la mise en service de l'agrandissement de l'usine de Moose Jaw;
 - la mise en service du pipeline de Pyote East;
- l'obtention d'une note de qualité investisseur, ce qui a considérablement réduit notre coût du capital et augmenté notre accès au capital, permettant d'assurer que la Société dispose des fonds suffisants pour ses projets de croissance du capital;
 - DBRS Limited a attribué une cote d'émetteur « BBB (bas) » avec une tendance « stable »;
 - S&P Global Ratings a augmenté sa note d'émetteur à long terme pour l'établir à « BBB- » avec perspective « stable »;
 - émission de billets à moyen terme non garantis de premier rang de 500 millions de dollars avec coupon fixe de 3,6 % par année et venant à échéance le 17 septembre 2029. Une partie du produit a été affectée au remboursement intégral de nos billets à 5,375 % de 300 millions de dollars en circulation échéant en 2022 le 17 octobre 2019;
 - nous prévoyons qu'au moment du refinancement de nos billets à 5,25% de 600 millions de dollars en circulation échéant en 2024 à une date ultérieure, le total des charges d'intérêts aura passé de 15 millions de dollars à 20 millions de dollars par année; cette réduction est grandement attribuable à la note de crédit de qualité investisseur que nous avons récemment obtenue;
- notre capacité à procéder aux dessaisissements d'actifs non essentiels annoncés lors de la journée des investisseurs en janvier 2018 selon l'échéancier et moyennant un produit total se situant au point médian de notre fourchette cible initiale, notamment :
 - la vente de nos activités de services environnementaux non essentiels dans le Nord, dont la clôture a eu lieu le 28 février 2019; et
 - la vente de nos activités canadiennes de camionnage, dont la clôture a eu lieu le 2 juillet 2019;
- notre capacité à maintenir la situation financière solide de la Société, y compris en maintenant le ratio de notre dette nette par rapport au BAIIA ajusté pro forma à 2,7 x à la fin de 2019, soit bien en deçà de notre fourchette cible de 3,0 x à 3,5 x; et
- la progression de plusieurs autres initiatives amorcées ou poursuivies en 2019.

Gouvernance en matière de rémunération

Le comité GRC est chargé, notamment, des politiques et procédures en matière de ressources humaines et de rémunération de la Société. Le comité a la responsabilité globale de l'administration de notre régime de rémunération de la haute direction. Une fois l'an, le comité GRC examine chaque élément du régime de rémunération et formule des recommandations au conseil aux fins d'approbation.

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance, notre comité GRC se compose d'administrateurs indépendants, soit MM. Estey, Bloom, Cleary et Festival, qui ont tous été nommés à ce comité par le conseil en raison de leur connaissance de la rémunération et du développement de talents, de leur aptitude à faire preuve de bonne gouvernance afin de créer une valeur pour les actionnaires et de l'importance qu'ils accordent à l'imputabilité, à la responsabilité et à l'équité. Le comité GRC a la responsabilité globale de l'administration de

notre régime de rémunération de la haute direction. Une fois l'an, le comité GRC examine chaque élément du régime de rémunération et formule des recommandations au conseil aux fins d'approbation.

Approche en matière de rémunération et rémunération au rendement

Nous sommes d'avis que notre capacité à recruter et à maintenir en poste des employés à rendement élevé dans tous les secteurs de notre organisation constitue un élément essentiel de notre réussite et de l'augmentation de la valeur pour nos actionnaires. Pour ce faire, nous avons aligné notre philosophie en matière de rémunération en fonction de notre stratégie d'entreprise, être concurrentiel sur le marché et tenir compte de la culture de rémunération au rendement.

Nous sommes d'avis que la rémunération au rendement constitue la façon la plus efficace de motiver nos employés afin qu'ils atteignent des rendements individuels solides de sorte que, en retour, nous puissions atteindre des rendements collectifs élevés. La rémunération au rendement récompense nos membres de la haute direction pour leur leadership et la création de valeur à long terme, ce qui signifie qu'un pourcentage important de la rémunération de chaque membre de la haute direction est « à risque » si la valeur des actions ordinaires diminue et que le rendement individuel ou d'entreprise est inférieur aux critères mesurés. La pondération importante accordée à la rémunération « à risque » est décrite en détails à la page 34, à la rubrique « Composition de la rémunération ». Cette philosophie fondamentale ainsi que les investissements personnels importants en actions ordinaires font en sorte que les intérêts de nos membres de la haute direction sont étroitement liés à ceux des actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Objectifs du régime de rémunération » à la page 34.

La philosophie de rémunération de Gibson consiste à attirer et maintenir en poste des employés qualifiés et motivés à tous les échelons de l'entreprise en nous assurant que nos régimes de rémunération :

- s'inscrivent dans la stratégie d'entreprise annuelle et à long terme, augmentent la valeur pour les actionnaires et sont liés à nos principales valeurs;
- tiennent compte de la culture de rémunération au rendement en versant une part importante de la rémunération totale sous forme de rémunération variable liée au rendement de l'entreprise et au rendement individuel;
- offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et équitable à l'interne, d'une manière qui est considérée équitable et raisonnable par les employés et les autres parties prenantes.

Établissement de la rémunération

Le comité GRC examine annuellement le salaire de base, les mesures incitatives annuelles à court terme et les mesures incitatives à long terme fondées sur des actions des membres de la haute direction visés et nos autres membres de la haute direction. Le comité GRC analyse le régime de rémunération par rapport à celui d'un groupe de sociétés de référence avec lesquelles nous sommes en concurrence pour retenir les services de dirigeants talentueux. Inspiré de cette analyse, le comité GRC formule des recommandations au conseil et fournit au conseil les documents à l'appui. Le conseil examine et évalue les recommandations à l'égard des salaires, des primes annuelles et de la rémunération incitative en actions pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction et prend une décision. En outre, le conseil approuve les objectifs d'entreprise et la rémunération de nos autres membres de la haute direction.

En formulant ses recommandations sur la rémunération, le comité GRC examine les divers éléments de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé dans le contexte du régime de rémunération. Selon cet examen, le comité GRC évalue si la relation souhaitée entre le rendement et la rémunération est obtenue ou si des changements sont nécessaires afin que cette relation soit en harmonie avec nos objectifs de rémunération. Afin d'établir la rémunération réelle, le comité GRC et le conseil évaluent notre rendement et l'apport individuel de chaque membre de la haute direction visé.

Afin d'établir la rémunération totale payable aux membres de la haute direction visés pour 2019, le comité GRC et le conseil ont tenu compte de divers facteurs pertinents, notamment nos résultats financiers, la conjoncture économique actuelle, les obligations et les responsabilités qui incombent à chaque membre de la haute direction, leur rendement respectif et leur échelon de rémunération actuel, ainsi que d'autres facteurs dont il est question dans la présente rubrique « Analyse de la rémunération ».

Objectifs du régime de rémunération

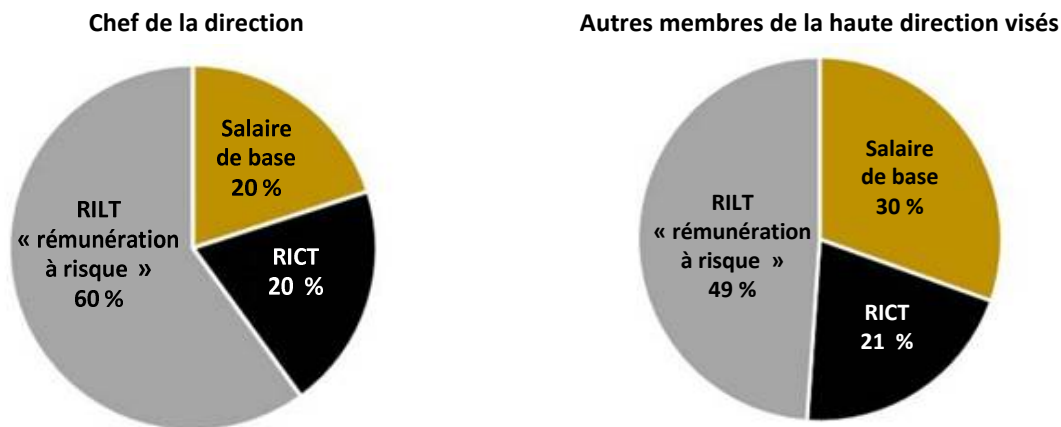
Notre réussite dépend de notre capacité à attirer et à maintenir en poste un groupe d'employés dévoués capables d'offrir un rendement élevé, une direction à son meilleur et des administrateurs de qualité. La rémunération est l'outil principal dont nous disposons pour attirer, maintenir en poste et motiver des personnes qui ont les compétences, l'expérience, les capacités et l'engagement nécessaires pour accroître la valeur pour les actionnaires. Les trois principaux objectifs de notre régime de rémunération de la haute direction sont les suivants :

- 1. Création de valeur pour les actionnaires.** Les échelons de rémunération accordés dans le cadre de notre régime de rémunération de la haute direction sont fondés sur des mesures du rendement harmonisées avec les intérêts des actionnaires, ce qui crée une corrélation directe entre le rendement des membres de la haute direction et la création de valeur pour les actionnaires.
- 2. Rémunération au rendement.** Dans le cadre de notre régime de rémunération, une part significative de la rémunération des employés est versée sous forme d'éléments de rémunération variable comme notre régime incitatif à court terme (« **RICT** ») et notre régime incitatif à long terme (« **RILT** »). Les personnes sont rémunérées en fonction du rendement réel, ce qui les incite à atteindre leurs objectifs et à contribuer à notre réussite globale. Notre régime de rémunération de la haute direction motive les employés à être individuellement responsables de l'atteinte de leurs objectifs tant à court terme qu'à long terme en les récompensant lorsque ces objectifs sont atteints.
- 3. Position concurrentielle au sein du marché.** Notre régime de rémunération est conçu afin d'assurer le niveau souhaité de concurrence sur le marché de l'ensemble de notre rémunération directe totale (composée du salaire de base, du RICT et du RILT) et nous permettre de recruter, d'embaucher et de maintenir en poste des employés créatifs et compétents.

Tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, notre régime de rémunération de la haute direction repose sur la rémunération directe totale ainsi que les régimes de retraite et d'avantages sociaux. Notre régime de rémunération est élaboré pour favoriser les décisions et les mesures qui suscitent notre croissance et la création d'une valeur à la fois à court et à long termes pour les actionnaires.

Composition de la rémunération

Conformément à notre philosophie de rémunération au rendement, une part importante de la rémunération directe totale de nos membres de la haute direction est versée sous forme de rémunération variable et de rémunération « à risque ». Les graphiques ci-après illustrent la composition de la rémunération directe totale de notre président et chef de la direction et de nos autres membres de la haute direction visés pour chacun des éléments suivants : salaire de base (rémunération fixe), RICT (rémunération variable) et RILT (rémunération variable et à risque).



Services d'experts-conseils en rémunération

La Société a recours à des conseillers externes indépendants, « Mercer », pour la conception de la rémunération et les questions liées à la gouvernance en cours, projet par projet. Les conseillers indépendants fournissent des conseils et veillent à l'alignement avec nos « Objectifs du régime de rémunération » (voir la page 34). Gibson a retenu les services de Mercer pour la première fois en 2011 et celle-ci fournit des conseils, notamment à l'égard de ce qui suit :

- la sélection et la révision continue d'un groupe de comparaison pour la rémunération;
- la sélection d'un groupe de comparaison pour le rendement total pour les actionnaires (« **RTA** »);
- l'analyse de l'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction;
- la conception des régimes de rémunération variable.

En 2019 et 2018, les honoraires facturés par Mercer pour les services fournis étaient les suivants :

	Mercer	
	2019	2018
Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	14 236 \$	32 915 \$
Autres honoraires	71 390 \$	21 480 \$
Total	85 626 \$	54 394 \$

Les services fournis dans chaque catégorie se décrivent comme suit :

- Honoraires liés à la rémunération de la haute direction : honoraires pour les services fournis en 2019 et en 2018, selon la description fournie ci-dessus.
- Autres honoraires : En 2019, Mercer a fourni des services de consultation relativement au régime incitatif fondé sur des actions et à des analyses sur les réserves d'actions, tous les autres honoraires de cette catégorie versés à Mercer se rapportaient à des services de consultation générale en matière de rémunération et d'achat de sondages sur le marché.

Bien que Mercer émette des recommandations et des conseils, il revient au comité GRC de faire les recommandations finales au conseil.

Choix du groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction

À l'occasion, le comité GRC collabore avec Mercer afin de réviser la liste des entités qui composent notre groupe de comparaison (le « **groupe de comparaison** ») et y apporte les changements nécessaires pour qu'il demeure exact et pertinent. Notre groupe de comparaison comprend six entités. Le groupe de comparaison est composé de sociétés, aux activités semblables ou connexes, qui sont choisies notamment en fonction de leurs revenus, de leurs actifs, de leur capitalisation boursière et de la valeur de leur entreprise.

Le tableau suivant présente notre position au sein de notre groupe de comparaison (en millions) en 2019 :

Nom de la société	Revenus ¹⁾ (\$)	Actifs ²⁾ (\$)	Capitalisation boursière ³⁾ (\$)	Valeur de l'entreprise ³⁾ (\$)
AltaGas Ltd.	5 495	19 795	2 604	11 469
Inter Pipeline Ltd.	2 535	12 951	3 084	9 912
Keyera Corp.	3 617	7 514	2 517	5 530
Pembina Pipeline Corp.	7 230	33 153	11 628	25 486
TC Energy Corp	13 255	99 279	45 533	100 121
Enbridge Inc.	50 069	163 269	69 767	146 157
75^e centile	11 749	82 748	37 057	81 462
50^e centile	6 363	26 474	7 356	18 478
25^e centile	4 086	14 662	2 724	10 301
Moyenne	13 700	55 994	22 522	49 779
Gibson Energy Inc.	7 336	2 977	1 910	3 239

Notes:

- 1) Revenus des douze derniers mois pour la période close le 31 décembre 2019.
- 2) Total des actifs en date du 31 décembre 2019.
- 3) Capitalisation boursière et valeur de l'entreprise fondées sur le cours de clôture et les renseignements publics les plus récents qui étaient disponibles au 23 mars 2020.

Le groupe de comparaison a été utilisé comme point de référence par le comité GRC dans l'élaboration de ses recommandations au conseil quant à l'établissement du régime de rémunération (y compris les échelons de la rémunération de base et de la rémunération variable) pour 2019. Les renseignements relatifs à la rémunération pour le groupe de comparaison proviennent de renseignements publics extraits de sources comme les circulaires d'information et les autres documents d'information publics.

Constitution du groupe de comparaison pour le rendement

Le comité GRC établit un groupe de comparaison à l'égard des unités d'actions liées au rendement (le « **groupe de comparaison des UAR** ») au début de chaque année. Le groupe de comparaison des UAR représente les sociétés par rapport auxquelles nous mesurons notre RTA. Le tableau qui suit présente la composition du groupe de comparaison des UAR actuel :

Altagas Ltd.	Inter Pipeline Ltd.
Pembina Pipeline Corp.	Keyera Corp.
Enbridge Inc.	TC Energy Corp.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Le président et chef de la direction, le chef des finances (le « **chef des finances** ») et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, sont collectivement nommés les membres de la haute direction visés. Les membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Steven R. Spaulding, président et chef de la direction
- Sean M. Brown, premier vice-président (le « **premier vice-président** ») et chef des finances
- Kyle J. DeGruchy, premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation (avec prise d'effet le 24 février 2020, auparavant vice-président, Opérations)
- George Dannecker, premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale
- Sean M. Wilson, premier vice-président et chef de l'administration

Éléments de la rémunération

Le régime de rémunération pour les membres de la haute direction visés est composé du salaire de base, des mesures incitatives annuelles à court terme, de la participation à nos régimes incitatifs à long terme en actions et de la participation aux régimes de retraites et d'avantages sociaux. Tous les salaires, toutes les primes et toute la rémunération fondée sur des actions pour les membres de la haute direction visés ont été analysés, examinés, évalués et ont fait l'objet d'une recommandation du comité GRC au conseil qui, à son tour, l'a approuvée.

Le total du salaire de base, des régimes incitatifs annuels et des régimes incitatifs à long terme en actions est comparé avec le marché au sein du groupe de comparaison par les documents d'information publics disponibles et l'étude sur la rémunération réalisée par Mercer. Le comité GRC examine annuellement les documents d'information publics, au besoin, afin de s'assurer que le régime de rémunération pour les membres de la haute direction visés est concurrentiel. La composition et la pondération des mesures incitatives à court et à long termes tiennent compte du poste du membre de la haute direction visé et de sa capacité à influencer nos rendements à court et à long termes. Le rendement de chaque membre est récompensé en fonction de notre méthodologie de rémunération fondée sur le rendement. Le tableau suivant présente chaque élément du régime de rémunération.

Élément	Admissibilité	Période de rendement	Établissement
---------	---------------	----------------------	---------------

Élément	Admissibilité	Période de rendement	Établissement
Salaire de base (rémunération fixe)	Tous les employés	1 an	Les échelles salariales sont fondées sur la concurrence au sein du marché et sont examinées et comparées annuellement avec le groupe de comparaison.
Régime incitatif à court terme annuel (le « RICT ») (rémunération variable)	Tous les employés	1 an	Le RICT est élaboré en fonction de la concurrence au sein du marché ainsi que du rendement de notre entreprise, dont le BAIIA ajusté (au sens donné à ce terme ci-dessous), les dépenses d'exploitation (au sens donné à ce terme ci-dessous), les objectifs personnels de sécurité et le rendement individuel. Les incitatifs aux termes du RICT peuvent être réglés en espèces ou sous forme d'actions.
Régime incitatif à long terme fondé sur des actions (le « RILT ») (rémunération variable « à risque »)	Administrateurs, membres de la direction ou salariés principaux	1 an à 3 ans 1 an à 3 ans 3 ans À la cessation d'emploi	Le RILT est élaboré en fonction du rendement individuel et du rendement de notre entreprise. Les droits rattachés aux UAI sont acquis en trois tranches égales à compter de la date de l'anniversaire de l'attribution. Les versements réels tiennent compte de la valeur de l'action. Les droits aux équivalents de dividendes sur les UAI sont actuellement versés en espèces. Les droits rattachés aux options sont acquis en trois tranches égales à compter de la date de l'anniversaire de l'attribution. Les versements réels tiennent compte du gain sur la valeur de l'action à l'exercice. Les droits rattachés aux UAR sont acquis en bloc après la date d'attribution annuelle. Les versements réels tiennent compte : i) de la valeur de l'action; et ii) de l'atteinte des critères de rendement, dont la mesure du RTA par rapport au groupe de comparaison des UAR. Les droits aux équivalents de dividendes sur les UAR sont actuellement versés en espèces. Les UAD ne peuvent être rachetées avant la date la plus rapprochée entre le décès de leur titulaire ou la cessation de son emploi ou de ses fonctions à titre d'administrateur auprès de nous. Les versements réels tiennent compte : i) de la valeur de l'action; et ii) du réinvestissement des dividendes théoriques jusqu'à l'exercice.
Régimes de retraite et régimes d'avantages sociaux	Tous les employés	Continue tout au long de l'emploi	Les régimes de retraite et les régimes d'avantages sociaux sont fondés sur la concurrence au sein du marché et sont examinés au besoin, puis comparés avec les données indépendantes obtenues sur le marché du secteur de l'énergie. Les membres de la haute direction peuvent participer aux régimes de retraite enregistrés et aux régimes d'avantages sociaux offerts à tous les employés.

Salaire de base

Nous sommes d'avis que le salaire de base est un élément essentiel de la rémunération totale de la haute direction puisqu'il représente l'élément le plus important de la rémunération qui est fixe et qui n'est pas considéré comme « à risque » et par conséquent offre une garantie de revenu. Le salaire de base vise à attirer et à conserver des membres de la haute direction en offrant un montant concurrentiel de revenu garanti.

Les échelons des salaires de base des membres de la haute direction visés reflètent de nombreux facteurs pertinents à l'exécution de leurs fonctions, dont la complexité de leurs rôles, le nombre d'années d'expérience pertinentes dans le secteur et le besoin d'attirer et de maintenir en poste des personnes talentueuses. Les salaires de base seront examinés et comparés avec les postes de référence semblables du groupe de comparaison. En outre, on tiendra compte du temps consacré par le membre de la haute direction visé à son rôle, et des différences importantes dans les responsabilités par rapport au rôle semblable comparé dans les données du groupe de comparaison. Le salaire de base des membres de la haute direction visés ciblera la médiane du groupe de comparaison et sera rajusté selon l'apport individuel et le rendement.

En 2019, les salaires de base ont été établis au moyen de l'analyse, réalisée par le comité GRC, de facteurs comme la comparabilité générale avec des sociétés évoluant dans le même marché et la conjoncture actuelle. Le tableau

suivant présente les salaires de base en 2018 et en 2019 pour chaque membre de la haute direction visé, de même que la variation en pourcentage.

Nom et poste	Salaire de base en 2018 ¹⁾	Salaire de base en 2019 ²⁾	Variation en pourcentage entre 2018 et 2019
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	770 000 \$	789 300 \$	3 %
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	410 000 \$	419 200 \$	2 %
Kyle J. DeGruchy³⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	250 000 \$	260 000 \$	4 %
George Dannecker⁴⁾ Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	340 000 \$	340 000 \$	0 %
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	300 000 \$	310 500 \$	4 %

Notes:

- 1) Selon le salaire de base annuel au 31 décembre 2018.
- 2) Selon le salaire de base annuel au 31 décembre 2019, en supposant que cette personne était à notre service à cette date.
- 3) M. DeGruchy, qui occupait le poste de vice-président, Opérations, a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020.
- 4) L'emploi de M. Dannecker a pris fin avec prise d'effet le 11 février 2019.

Selon une comparaison de 2019 entre les salaires de base du groupe de comparaison et les salaires de base que nous versons tel qu'il est indiqué ci-dessus et conformément à nos principes de rémunération. Le comité GRC doit s'assurer que nous sommes concurrentiels dans le marché et il croit qu'une tranche importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés devrait être à risque afin de favoriser un rendement solide.

Mesures incitatives annuelles à court terme

La rémunération liée au RICT pour les membres de la haute direction visés est fondée sur notre rendement global, le rendement relatif pour les actionnaires et d'autres facteurs pertinents. Les primes annuelles pour les membres de la haute direction visés, à l'exclusion du chef de la direction, sont recommandées par le chef de la direction au comité GRC, qui examine les recommandations et, s'il le juge souhaitable, formule une recommandation au conseil aux fins d'approbation. La prime annuelle pour le chef de la direction n'est établie que par le conseil, selon les recommandations reçues du comité GRC. Les facteurs qui sont pris en considération dans l'établissement de ces montants de primes sont plus amplement décrits ci-dessous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Établissement des primes annuelles liées au RICT pour nos membres de la haute direction visés ».

Les primes annuelles sont prélevées d'un fonds qui est approuvé annuellement par le comité GRC et le conseil. Si le rendement réel atteint ou dépasse les cibles de rendement, les primes annuelles sont alors prélevées du fonds, à l'appréciation du conseil, aux membres de la haute direction visés qui atteignent les cibles de rendement. Rien ne garantit que les sommes affectées au fonds seront distribuées intégralement, si elles le sont, aux membres de la haute direction visés.

Mesures de rendement liées au RICT

En établissant le montant des mesures incitatives annuelles à court terme payables aux membres de la haute direction visés, une pondération différente est attribuée au rendement individuel par rapport au rendement de l'entreprise, selon le poste du membre de la haute direction visé et sa capacité à influencer sur les résultats de l'organisation. Nous avons adopté des lignes directrices à l'égard de la pondération relative de notre rendement d'entreprise et du rendement individuel dans l'établissement des primes annuelles.

Les mesures du rendement organisationnel sous-jacentes aux mesures incitatives annuelles à court terme qui ont été approuvées par le conseil sur recommandation du comité GRC sont le BAIIA ajusté (au sens donné à ce terme ci-après), les dépenses d'exploitation (au sens donné à ce terme ci-après), les objectifs de rendement sur le plan de

la sécurité et le rendement individuel. Le BAIIA ajusté a le sens qui lui est donné dans le rapport de gestion annuel de la Société déposé sur SEDAR. Les dépenses d'exploitation s'entendent des frais d'exploitation, notamment des frais engagés par l'ensemble des unités d'exploitation et des groupes de sociétés. Ces frais comprennent les frais directs et indirects, à l'exception de certains frais non contrôlables proposés par le chef de la direction et approuvés par le conseil sur recommandation du comité GRC (tels que des primes, le coût des services publics, le coût de l'énergie, l'impôt des sociétés à payer et les frais uniques non récurrents).

Le recours au BAIIA ajusté, aux dépenses d'exploitation, aux objectifs de rendement sur le plan de la sécurité et au rendement individuel comme mesures du rendement de mesures incitatives annuelles à court terme soutient notre harmonisation de la rémunération de la haute direction avec la création de valeurs pour les actionnaires.

Fourchettes des primes annuelles dans le cadre du RICT

La fourchette des primes annuelles pour chaque membre de la haute direction visé est résumée dans le tableau ci-dessous. Le conseil conserve le pouvoir discrétionnaire d'attribuer des primes annuelles situées à l'extérieur de ces fourchettes lorsque les circonstances le justifient. Le tableau suivant présente le niveau minimal, la cible et le niveau maximal des primes ainsi que les niveaux de primes réels pour les membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage du salaire de 2019 :

Nom et poste	Minimum	Cible	Maximum	Réel
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	0 %	100 %	200 %	177 %
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	0 %	75 %	150 %	112 %
Kyle J. DeGruchy¹⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	0 %	37,5 %	75 %	119 %
George Dannecker²⁾ Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	0 %	75 %	150 %	0 %
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	0 %	75 %	150 %	116 %

Notes:

- 1) M. DeGruchy, qui occupait le poste de vice-président, Opérations, a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020. Compte tenu de cette promotion, ses pourcentages cible et maximum aux termes du RICT ont été portés respectivement à 75 % et à 150 %.
- 2) L'emploi de M. Dannecker a pris fin avec prise d'effet le 11 février 2019.

Le tableau suivant présente les primes annuelles réelles pour les membres de la haute direction visés en pourcentage du salaire de base en 2019 comparativement à 2018 :

Nom et poste	Prime annuelle en 2018	Pourcentage du salaire de base en 2018 ¹⁾	Prime annuelle en 2019	Pourcentage du salaire de base en 2019 ²⁾
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	1 312 850 \$	171 %	1 418 720 \$	177 %
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	560 000 \$	137 %	475 000 \$	112 %
Kyle J. DeGruchy³⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	187 500 \$	75 %	400 000 \$	119 %
George Dannecker⁴⁾ Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	néant	0 %	néant	0 %

Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	421 000 \$	140 %	370 000 \$	116 %
--	------------	-------	------------	-------

Notes:

- 1) Selon un pourcentage du salaire de base annuel au 31 décembre 2018.
- 2) Selon un pourcentage du salaire de base annuel au 31 décembre 2019.
- 3) M. DeGruchy, qui occupait le poste de vice-président, Opérations, a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020.
- 4) L'emploi de M. Dannecker a pris fin avec prise d'effet le 11 février 2019.

Établissement des primes annuelles liées au RICT pour nos membres de la haute direction visés

Selon la recommandation du comité GRC et selon sa propre évaluation, le conseil est convaincu que les échelons de rémunération de 2019 étaient adéquats étant donné notre rendement financier solide affiché au cours de l'exercice. Pour en arriver à cette conclusion, le comité GRC et le conseil ont tenu compte des principaux facteurs présentés ci-dessus à la rubrique « Analyse de la rémunération – Sommaire ».

Pour établir la prime annuelle de nos membres de la haute direction visés, le comité GRC et le conseil ont tenu compte des éléments suivants.

Facteur	Pondération	Éléments	Cible	Réalisation réelle
Rendement financier	60 % 20 %	- Ratio du BAIIA ajusté par rapport au budget - Ratio des dépenses d'exploitation par rapport au budget	100 % 100 %	121 % 103 %
Rendement en matière de sécurité	20 %	Indicateurs témoins : ¹⁾ Indicateurs tardifs : ²⁾ - fréquence totale des blessures à déclarer - pertes en temps liées aux blessures - fréquence des accidents impliquant des véhicules à déclarer - fréquence des déversements et émissions à déclarer	90 % 0,90 0,16 0,50 0,90	91 % 1,12 0,21 0,58 0,73
Rendement individuel		établi par le comité GRC		discrétionnaire

Notes:

- 1) Les indicateurs principaux correspondent à une compilation des indicateurs en matière d'environnement, de santé et de sécurité, aux réunions et aux inspections mensuelles aux installations, aux enquêtes concernant les accidents, à la conformité aux exigences en matière de formation et aux taux de clôture du registre des actions et aux évaluations triennales des installations et sont mesurés à l'échelle des installations et compris dans l'évaluation de chaque unité d'exploitation, de chaque région et de l'entreprise dans son ensemble.
- 2) Les cibles relatives aux indicateurs tardifs sont fondées sur le rendement des trois (3) derniers exercices, moins une réduction par rapport à l'année précédente variant entre 10 % et 30 % (selon l'indicateur spécifique), et la cible suivante n'est jamais supérieure à la cible précédente.

Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions

Nous estimons que les mesures incitatives à long terme fondées sur des actions font partie intégrante de la rémunération de la haute direction nécessaire afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec les intérêts à long terme des actionnaires, de récompenser le rendement à long terme, d'offrir une rémunération globale concurrentielle et de maintenir les talents clés à son service. Les principaux objectifs du régime incitatif fondé sur des actions sont d'attirer et de maintenir en poste des dirigeants et des employés compétents, de porter l'attention des dirigeants et des employés sur les activités et la croissance opérationnelles à long terme et d'encourager les dirigeants et les employés à mettre de l'avant un maximum d'efforts afin d'augmenter le rendement à long terme pour les actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime incitatif fondé sur des actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Régime incitatif fondé sur des actions ».

Les attributions visent à récompenser le rendement directement lié à la valeur de l'action. En conséquence, un participant au régime incitatif fondé sur des actions se voit octroyer un nombre fixe d'attributions dont les droits sont acquis sur une période de trois ans (sauf les UAD attribués aux membres de la haute direction visés, dont les droits sont acquis à la date de la cessation de leur emploi). Les attributions sont octroyées annuellement et chaque attribution est établie afin de créer un rendement durable pour les actionnaires au cours de cette période de trois ans.

Le comité GRC administre le régime incitatif fondé sur des actions et formule des recommandations au conseil à l'égard de toutes les questions reliées à la rémunération à long terme fondée sur des actions. Ces questions comprennent le moment de l'attribution des incitatifs à long terme, les critères selon lesquels les attributions seront octroyées et les dirigeants et les employés qui recevront ces octrois. Bien que les administrateurs aient le droit de recevoir une rémunération sous forme de mesures incitatives à long terme fondées sur des actions, le conseil n'établit pas ces octrois; ils sont plutôt recommandés au conseil par le comité GRC.

Pour établir le nombre total d'attributions qui seront offertes aux membres de la haute direction aux termes du régime incitatif fondé sur des actions, le comité GRC a tenu compte de facteurs tels que le pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé. Une fois que le nombre total d'attributions a été établi, le comité GRC et le conseil ont approuvé le nombre d'attributions devant être octroyées à chaque membre de la haute direction pour l'exercice 2019. Ce faisant, le comité GRC a tenu compte de facteurs tels que le poste du membre de la haute direction au sein de la Société, l'apport du membre de la haute direction relativement à notre rendement global, les rôles et les responsabilités du membre de la haute direction et l'incidence globale des membres de la haute direction sur le succès réalisé dans les secteurs sous sa responsabilité en 2019.

Le tableau suivant présente le nombre d'attributions octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La valeur de ces attributions est indiquée à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération ».

Nom et poste	Nombre total et type d'attributions octroyées en 2019 ¹⁾	Date d'acquisition des droits
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	55 865 options 68 093 UAR 41 725 UAI 10 942 UAD	15 mars 2022 15 mars 2022 ⅓ chaque 15 mars 2020, 2021 et 2022 À la cessation de l'emploi
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	19 390 UAR 12 926 UAI 5 815 UAD	15 mars 2022 ⅓ chaque 15 mars 2020, 2021 et 2022 À la cessation de l'emploi
Kyle J. DeGruchy Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation ²⁾	167 597 options 22 245 UAR 5 726 UAI 4 230 UAD	15 mars 2022 15 mars 2022 ⅓ chaque 15 mars 2020, 2021 et 2022 À la cessation de l'emploi
George Dannecker Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	1 531 UAD	À la cessation de l'emploi
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	15 798 UAR 10 532 UAI 4 291 UAD	15 mars 2022 ⅓ chaque 15 mars 2020, 2021 et 2022 À la cessation de l'emploi

Notes:

- 1) Les chiffres comprennent les UAI, les UAR et les UAD, mais ne tiennent pas compte des droits aux équivalents de dividendes qui y sont rattachés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Droits aux équivalents de dividendes ». Toutes les attributions d'UAI et d'UAR aux membres de la haute direction visés ont été effectuées le 15 mars 2019. Les UAD octroyées dans le cadre du programme RENEK à l'intention de la haute direction sont comprises dans le tableau ci-dessus
- 2) M. DeGruchy, qui occupait le poste de vice-président, Opérations, a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020.

Régime incitatif fondé sur des actions

Dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions, nous émettons des incitatifs fondés sur des actions ou libellés en actions et d'autres incitatifs à long terme aux employés, aux administrateurs indépendants et à d'autres personnes qui nous fournissent un apport soutenu. À l'heure actuelle, le nombre d'attributions émises et en cours pouvant être émises à l'exercice de titres pouvant être exercés afin d'acquérir des actions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions s'élève à 4 189 424. Le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du

régime incitatif fondé sur des actions peut atteindre un maximum de 6 % du nombre total d'actions émises et en circulation à tout moment. Le nombre de titres pouvant être émis en faveur de nos initiés dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres se limite à 5 % de nos titres émis et en circulation. Le régime incitatif fondé sur des actions autorise les types d'attributions suivants :

- les options d'achat d'actions (les « **options** »);
- les unités d'actions incessibles (les « **UAI** »), y compris les unités d'actions attribuées en fonction du rendement (les « **UAR** »);
- les unités d'actions différées (les « **UAD** »).

À l'exception des UAD, dont les droits sont acquis à la date de cessation d'emploi, tous les droits rattachés aux attributions annuelles futures d'incitatifs à long terme dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions seront acquis sur plusieurs années pour chaque attribution afin d'offrir une motivation continue aux membres de la haute direction visés et d'offrir une valeur à long terme aux actionnaires tout en maintenant des possibilités d'offrir une rémunération totale concurrentielle pour nous permettre d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction talentueux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition des droits rattachés aux attributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Régime incitatif fondé sur des actions ».

Options

Les options visent à conserver et à récompenser les membres de la haute direction visés et les employés clés. Les options sont offertes aux employés clés afin de les motiver à améliorer la valeur pour les actionnaires en leur offrant une rémunération qui est directement liée aux augmentations du cours des actions. Les options ont généralement une période d'acquisition des droits de trois ans et un tiers des droits est acquis à chaque anniversaire de l'attribution. La valeur de chaque attribution d'options est calculée en utilisant le modèle de Live Bloomberg, qui est fondé sur la méthode d'évaluation des options de Black et Scholes. Le régime incitatif fondé sur des actions interdit la modification du prix des options sans l'approbation des actionnaires. Nous n'avons jamais modifié le prix de nos options ni demandé aux actionnaires d'approuver une telle modification. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs en 2019, à l'exception de M. Spaulding, qui a reçu des attributions d'options.

UAI

Les UAI sont des attributions théoriques fondées sur des actions qui visent à maintenir en poste et à reconnaître les employés clés qui créent une valeur pour les actionnaires en offrant à ces employés des versements qui sont directement liés à la valeur de l'action. Un employé clé se voit attribuer un nombre fixe d'UAI dont les droits peuvent généralement être acquis sur une période de trois ans et commencer à être acquis par tranche d'un tiers à chaque anniversaire de l'attribution puis rachetés en contrepartie d'espèces, d'actions ou d'une combinaison d'espèces et d'actions. En 2019, aucune UAI n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés, à l'exception de M. George Dannecker. Aucune UAI n'a cependant été attribuée aux administrateurs.

UAR

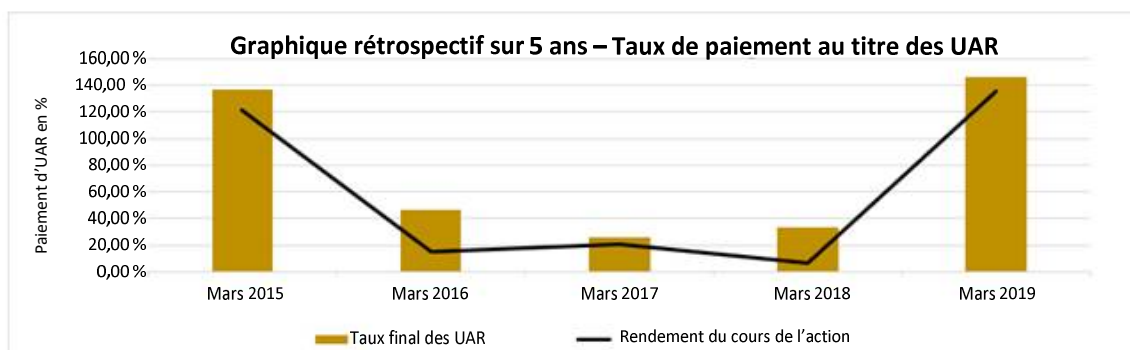
Les UAR sont des attributions théoriques fondées sur des actions qui visent à maintenir en poste et à récompenser les employés clés qui créent une valeur pour les actionnaires au cours d'une période de trois ans. Un employé clé se voit attribuer un nombre fixe d'UAR dont les droits peuvent être acquis en bloc à la fin de la période de trois ans à compter de la date de l'attribution. Les critères de rendement pour les UAR reposent à 50 % sur le rendement total relatif pour les actionnaires par rapport au groupe de comparaison des UAR au cours de cette période de trois ans et à 50 % sur les flux de trésorerie distribuables ajustés par action par rapport au budget. Le seuil minimal pour qu'un employé reçoive un crédit lié à la mesure du rendement du RTA relatif est atteint lorsque le RTA est égal ou supérieur au 25^e centile de notre groupe de comparaison, et le seuil maximal est atteint lorsque le RTA est égal ou supérieur au 75^e centile de notre groupe de comparaison. Le seuil minimal à atteindre dans le cas des flux de trésorerie distribuables ajustés par action correspond à 80 % du budget. En 2019, des UAR ont été attribués à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. George Dannecker.

Le tableau suivant présente une ventilation des critères de rendement pour les UAR :

Mesure du rendement pour les UAR	Pondération	Seuil	Minimum	Cible	Maximum
RTA relatif	50 %	25 %	0 %	50 %	100 %

Flux de trésorerie distribuables ajustés	50 %	80 %	0 %	100 %	200 %
--	------	------	-----	-------	-------

Le graphique ci-dessous illustre la façon dont le facteur de paiement des UAR a augmenté proportionnellement à l'appréciation de l'action et, comme le démontre le graphique ci-dessous, il existe une corrélation étroite entre le facteur de paiement des unités d'actions liées au rendement pour les membres de la haute direction et la volatilité subie par nos actionnaires. Cette corrélation indique que nos mesures de rendement en ce qui concerne les UAR sont appropriées et convergent vers notre approche en matière de rémunération au rendement.



	Mars 2015	Mars 2016	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2019
Taux final des UAR	136,81 %	46,82 %	25,55 %	33,74 %	146,63 %
Cours de l'action au moment de l'octroi	20,68 \$	25,94 \$	28,27 \$	25,33 \$	17,89 \$
Cours de l'action au moment de l'acquisition	24,96 \$	17,51 \$	19,83 \$	16,05 \$	22,87 \$
Rendement du cours de l'action	21 %	-32 %	-30 %	-37 %	28 %

UAD

Les UAD sont des attributions fondées sur des actions théoriques octroyées aux administrateurs et, dans certains cas, aux membres de la haute direction visés, qui visent à maintenir en poste les administrateurs et les membres de la haute direction visés compétents et à les récompenser pour la création de la valeur à long terme et durable pour les actionnaires. Les UAD ont les mêmes modalités que les UAI, sauf que les droits rattachés à celles-ci sont acquis à la date à laquelle l'employé/l'administrateur fait racheter ces UAD, cette date de rachat ne pouvant tomber qu'après la cessation de l'emploi ou des fonctions à titre d'administrateur du participant concerné auprès de nous. Avant l'adoption de certaines modifications apportées au régime incitatif fondé sur des actions, le 9 décembre 2014, il était reconnu que les droits rattachés aux UAD étaient acquis sur-le-champ à la date d'attribution; toutefois, ces UAD n'étaient pas rachetables jusqu'à la cessation de l'emploi ou des fonctions à titre d'administrateur du participant.

Droits aux équivalents de dividendes

Conformément aux modalités du régime incitatif fondé sur des actions, les UAI, les UAR et les UAD confèrent à leur porteur des droits aux équivalents de dividendes. Si le comité GRC approuve cette mesure à l'égard des UAI et des UAR, des droits aux équivalents de dividendes seront cumulés à l'égard de la tranche des UAI et des UAR dont les droits ne sont pas acquis et, dans le cas des UAD, des droits aux équivalents de dividendes seront cumulés jusqu'à la date de leur rachat.

D'autres attributions relativement à ces droits aux équivalents de dividendes sont i) portées au crédit du compte théorique du porteur, selon le même type d'attribution que l'attribution sous-jacente à laquelle elles sont associées, à chaque date à laquelle nous déclarons un dividende; ou ii) sont versées en espèces à chaque date à laquelle nous déclarons un dividende. À ces dates de clôture des registres pour le versement de dividendes, les attributions cumulent, s'il y a lieu, des droits aux équivalents de dividendes, qui sont alors automatiquement réinvestis dans des attributions supplémentaires à la date de versement de dividendes ou versés en espèces au porteur. En 2019, des droits aux équivalents de dividendes ont été versés sous la forme d'UAD à l'égard des UAD et au porteur en espèces à l'égard des UAI et des UAR.

Nos employés canadiens peuvent participer à un régime de retraite enregistré (le « **régime de retraite** »), soit un régime de retraite à cotisations déterminées auquel certaines cotisations sont effectuées par le participant. En 2019, des cotisations pouvaient s'établir à 7 % du salaire de base. Nous versons l'équivalent des cotisations du participant jusqu'à concurrence de la limite annuelle autorisée par l'Agence du revenu du Canada. Tous nos membres de la haute direction visés qui sont des résidents canadiens participent au régime de retraite.

Nos employés canadiens membres de la haute direction peuvent également participer à notre régime d'épargne non enregistré complémentaire (le « **RENEC à l'intention des membres de la haute direction** »), un régime d'épargne qui vise à aider les participants du régime en accumulant des économies supplémentaires pour la retraite. Le RENEC à l'intention des membres de la haute direction est un régime d'épargne collectif sans dégrèvement fiscal, composé des régimes non enregistrés d'épargne individuels pour les membres. Le RENEC à l'intention des membres de la haute direction n'est pas une entente d'échelonnement du traitement, une fiducie d'employés, un régime d'avantages sociaux des employés ni une convention de retraite, au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Nos cotisations sont fixées à un montant brut maximal de 30 % du salaire de base pour chaque année. En 2018, le RENEC à l'intention des membres de la haute direction a été modifié afin de permettre l'attribution aux participants des cotisations au RENEC à l'intention des membres de la haute direction sous la forme d'UAD (les « **UAD attribuées dans le cadre du RENEC** ») en lieu et place d'un montant en espèces. Aucun retrait n'est autorisé du RENEC pendant la durée de l'emploi, et le participant a droit au solde de trésorerie du régime à sa retraite, à la cessation de son emploi, ou au moment de son décès, auquel cas le solde de son compte sera versé à son bénéficiaire. Le régime de retraite et le RENEC à l'intention des membres de la haute direction sont entièrement capitalisés. Tous nos membres de la haute direction visés participent au régime d'UAD attribuées dans le cadre du RENEC à l'intention des membres de la haute direction.

Nos employés américains peuvent participer à un régime 401(k) (le « **régime 401(k)** »). Les participants peuvent cotiser à la fois à un régime 401(k) classique en dollars avant impôt et à un régime 401(k) de Roth en dollars après impôt. Les cotisations à un régime 401(k) classique donnent droit à un report d'impôt jusqu'à leur retrait tandis que les cotisations à un régime 401(k) de Roth fructifient à l'abri de l'impôt. Les participants peuvent verser une cotisation pouvant atteindre 5 % de leur salaire de base, puis nous versons une cotisation équivalente jusqu'à concurrence de la limite annuelle autorisée par ces régimes. Les droits rattachés aux cotisations de l'employeur sont acquis à raison de 25 % après chaque année de service complétée jusqu'à ce qu'ils soient acquis en totalité après quatre années de service.

Nous offrons une assurance vie, une assurance soins médicaux et soins dentaires, des congés rémunérés et d'autres avantages sociaux aux employés. Les membres de la haute direction visés participent à ces avantages. En outre, des avantages indirects sont offerts aux membres de la haute direction visés sous forme d'allocations d'automobile et de stationnement.

Politique en matière de propriété d'actions par les membres de la direction

Le 6 décembre 2011, sur recommandation du comité GRC, le conseil a adopté une politique en matière de propriété d'actions à l'intention de nos membres de la haute direction afin de s'assurer que les intérêts des membres de la haute direction s'harmonisent avec ceux des actionnaires. La politique en matière de propriété d'actions a été élaborée par le comité GRC en fonction des connaissances et de l'expérience de ses membres et compte tenu des recommandations de Mercer. Afin de se conformer à la politique en matière de propriété d'actions, chaque membre de la haute direction visé doit atteindre un seuil minimal de propriété d'actions dans les trois ans suivant le moment où il devient membre de la haute direction ou, s'il occupe déjà un poste de vice-président, au moment de sa promotion comme premier vice-président. On s'attend à ce que notre président et chef de la direction atteigne un seuil minimal de propriété d'actions correspondant à cinq fois son salaire de base annuel et, jusqu'à ce que le seuil de propriété d'actions qui précède soit atteint, le membre de la haute direction est tenu de respecter les autres exigences postérieures à l'acquisition des droits et exigences en matière de détention qui lui interdisent de vendre des actions. On s'attend à ce que tous les premiers vice-présidents atteignent un seuil minimal de propriété d'actions correspondant à trois fois leur salaire de base annuel et à ce que tous les vice-présidents atteignent un seuil minimal de propriété d'actions correspondant à deux fois leur salaire de base annuel. Au 23 mars 2020, tous les membres de la haute direction visés qui étaient tenus de respecter les exigences de la politique en matière de propriété d'actions à cette date les remplissaient. Sauf en ce qui concerne M. DeGruchy, qui a jusqu'au 24 février 2023 pour atteindre le seuil minimal de propriété d'actions, tous les membres de la haute direction visés affichaient un seuil de propriété supérieur à celui prévu dans la politique en matière de propriété d'actions à la date des présentes. Les actions détenues par les membres de la haute direction

visés au 23 mars 2020 qui ont servi à déterminer si le seuil minimal de propriété d'actions a été atteint comprenaient les actions dont les membres de la haute direction visés sont directement ou indirectement propriétaires ainsi que les UAD non rachetées.

Le tableau suivant présente les seuils de propriété pour chaque membre de la haute direction visé en date du 23 mars 2020.

Nom et poste	Exigence minimale relative à la propriété d'actions	Nombre de titres détenus en propriété véritable ou sur lesquels un contrôle est exercé ¹⁾	Valeur totale par titre ²⁾	Valeur totale des titres ²⁾	Valeur approximative des titres en multiple du salaire annuel de base
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	5 x salaire de base	121 972 actions 95 188 UAD	2 506 525 \$ 1 956 113 \$	4 462 638 \$	5,6 fois
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	3 x salaire de base	90 307 actions 12 734 UAD	1 855 809 \$ 261 684 \$	2 117 493 \$	5,0 fois
Kyle J. DeGruchy³⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	3 x salaire de base	8 203 actions 5 836 UAD	168 572 \$ 119 930 \$	288 501 \$	0,9 fois
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	3 x salaire de base	75 850 actions 22 854 UAD	1 558 718 \$ 469 650 \$	2 028 367 \$	6,3 fois

Notes:

- 1) Représente le nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle était exercé et le nombre d'UAD ainsi que les droits aux équivalents de dividendes qui y sont rattachés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions ».
- 2) Le cours de l'action aux fins du tableau ci-dessus est calculé en utilisant le cours moyen pondéré des actions ordinaires sur 30 jours le 23 mars 2020, qui s'établissait à 20,55 \$. L'atteinte des seuils exigés par la politique est calculée selon i) le cours moyen sur 30 jours des actions de Gibson au moment du calcul ou ii) le coût réel d'acquisition des actions de Gibson et des UAD, si celui-ci est plus élevé.
- 3) M. DeGruchy a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020 et devra se conformer à la politique d'ici le 24 février 2023.

Politique de conservation des titres

En 2020, le conseil a créé une politique de conservation des titres applicable au chef de la direction et à tous les premiers vice-présidents. Aux termes de cette politique, ces personnes doivent continuer de détenir, pendant une période de 12 mois après leur départ (attribuable à la retraite, à une démission ou à un congédiement justifié), les unités d'actions différées (« **UAD** ») dont la valeur est égale au salaire de base annuel de cette personne ou de la juste valeur marchande totale des UAD accumulées aux termes du RENEK à l'intention des membres de la haute direction depuis le 23 mars 2020, selon le moins élevé des deux.

Gestion des risques

En élaborant nos politiques et nos programmes en matière de rémunération totale, le comité GRC a tenu compte des implications de leurs risques afin de s'assurer que la gestion des risques était exactement reflétée dans l'approche globale en matière de rémunération. Par conséquent, nos principes et nos pratiques en matière de rémunération visent à maintenir un équilibre adéquat entre le risque et la récompense et à encourager une prise de risques mesurée par les membres de la haute direction. Deux éléments importants de la rémunération sont le salaire de base, une forme de rémunération qui n'est pas « à risque », et les attributions incitatives fondées sur des actions, qui sont considérées comme « à risque ». Cette combinaison vise à encourager les membres de la haute direction à prendre des risques mesurés qui peuvent avoir une incidence positive sur notre rendement tout en offrant une rémunération adéquate aux membres de la haute direction pour les décourager à prendre des risques excessifs ou inappropriés et, en conséquence, réduire ces risques. En outre, le comité GRC est d'avis que les politiques et les pratiques en matière de rémunération aident à repérer et à atténuer les risques excessifs ou inappropriés :

- un examen annuel de la rémunération totale et des éléments personnels par le comité GRC et le conseil, qui sont conseillés par des tiers indépendants;
- l'élaboration du régime de rémunération, y compris une combinaison qui est comparée avec le marché au sein du groupe de comparaison et une pondération variable des mesures incitatives à court et long termes;
- une politique en matière de propriété d'actions qui harmonise les intérêts des membres de la haute direction avec les intérêts à long terme des actionnaires.

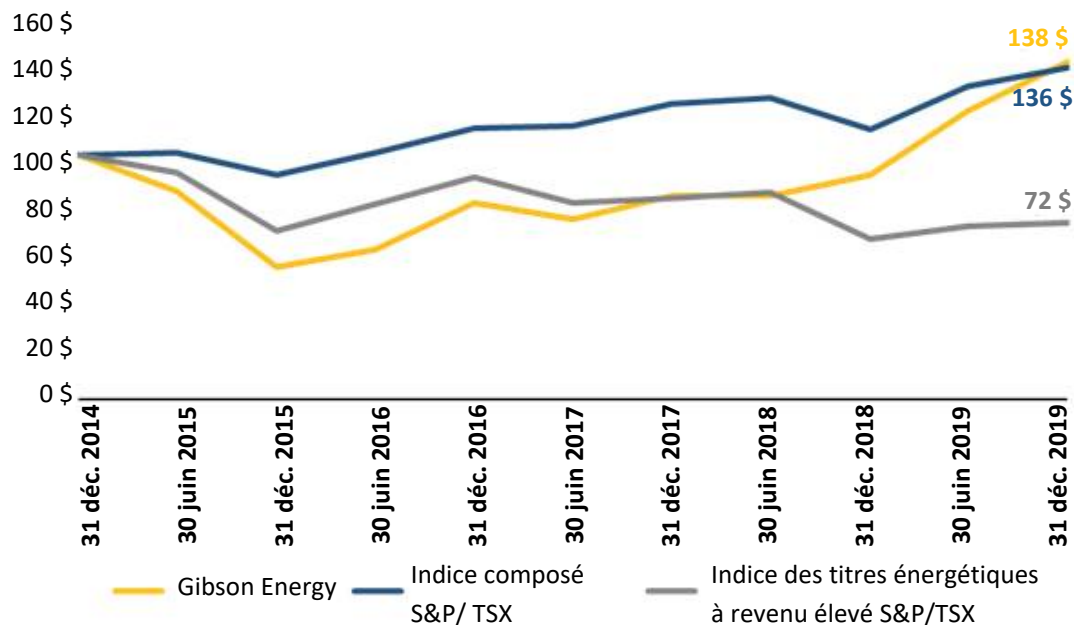
En outre, notre politique en matière d'opérations d'initiés est rigoureuse puisqu'elle vise nos actions, ainsi que des options ou d'autres titres dérivés négociés en bourse qui ne sont pas émis par nous, mais dont la valeur est tirée de nos titres.

Notre politique en matière d'opérations d'initiés interdit expressément à un administrateur ou à un membre de la haute direction visé de réaliser toute forme d'opération de couverture ou une opération qui vise à compenser une baisse de la valeur marchande des actions attribuées à titre de rémunération ou acquises par une telle personne sur le marché libre.

Une fois l'an, le comité GRC continuera d'examiner nos pratiques en matière de rémunération en vue d'atténuer les activités qui comportent des risques dangereux et fera les rajustements nécessaires pour maintenir un équilibre adéquat entre la rémunération « à risque » et la rémunération « non à risque ». Dans le cadre de son examen de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération, le comité GRC n'a repéré aucun risque qui pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable importante sur nous.

Graphique de rendement

Le graphique qui suit présente le rendement cumulatif total d'un investissement de 100 \$ dans des actions effectué le 31 décembre 2014 comparativement au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des titres énergétiques à revenu élevé S&P/TSX au cours de la période débutant le 31 décembre 2014 et se terminant le 31 décembre 2019, en présumant le réinvestissement de tous les dividendes.



	31 déc. 2014	30 juin 2015	31 déc. 2015	30 juin 2016	31 déc. 2016	30 juin 2017	31 déc. 2017	30 juin 2018	31 déc. 2018	30 juin 2019	31 déc. 2019
Gibson Energy	100 \$	85 \$	54 \$	61 \$	81 \$	74 \$	83 \$	83 \$	92 \$	118 \$	138 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	101 \$	92 \$	101 \$	111 \$	112 \$	121 \$	123 \$	110 \$	128 \$	136 \$
Indice des titres énergétiques à revenu élevé S&P/TSX	100 \$	93 \$	69 \$	80 \$	91 \$	81 \$	82 \$	85 \$	65 \$	71 \$	72 \$

Le conseil et le comité GRC estiment que notre direction, notamment les membres de la haute direction visés, ont apporté une bonne valeur aux actionnaires au cours des cinq dernières années. Pendant une période de volatilité du cours des marchandises, nos actions ont affiché un rendement total supérieur à celui de l'indice des titres énergétiques S&P/TSX sur la période de cinq ans close le 31 décembre 2019. Nous sommes d'avis que ce rendement supérieur est dû à la réalisation de notre stratégie de croissance, qui repose sur l'augmentation de notre infrastructure visée par contrat, notamment l'agrandissement de nos installations de Hardisty et d'Edmonton, l'approbation de l'URD à Hardisty et la mise en service des nouveaux pipelines au Canada et aux États-Unis. L'ajout de cette infrastructure visée par contrat entraînera une augmentation des flux de trésorerie stables tirés d'activités non cycliques et une position financière plus solide pour la Société. En 2019, nous avons continué d'exécuter notre stratégie et avons achevé la transformation de la Société pour qu'elle soit axée sur les infrastructures pétrolières et les flux de trésorerie de grande qualité en réalisant tous les dessaisissements d'actifs non essentiels annoncés au début de 2018; le produit tiré de cette opération se situait au point médian de notre fourchette cible initiale. De plus, en raison des modifications mises en œuvre par la direction au sein du groupe Commercialisation, le secteur a été en mesure d'afficher des profits importants malgré des écarts limités entre le WCS et le WTI. La Société a également continué de faire preuve de prudence financière, en s'assurant de maintenir les fonds nécessaires pour les dépenses en immobilisations entièrement capitalisées, un faible levier financier par rapport à ses pairs et un solide bilan. En conséquence de ces changements et d'autres changements, la Société a obtenu ses deux premières notes de crédit de qualité investisseur, ce qui a eu pour effet de réduire son coût du capital et d'augmenter son accès au capital, ce qui a bien positionné la Société pour l'avenir.

Pour obtenir une comparaison entre le BAIIA ajusté total et le coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Attributions dans le cadre du régime incitatif – Coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés ».

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente un sommaire des renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2018 et 2017. Toutes les valeurs relatives à la rémunération sont tirées des régimes de rémunération qui sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

Nom et poste	Exercice	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation		Valeur du régime de retraite ⁶⁾ (\$)	Autre rémunération ⁷⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁴⁾ (\$)	Régimes incitatifs à long terme ⁵⁾ (\$)			
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	2019	784 104	2 728 052	124 998	1 418 720	néant	13 615	327 222	5 396 711
	2018	764 615	2 603 763	125 000	1 312 850	néant	13 250	236 824	5 056 302
	2017	375 000	899 994	1 799 999	750 000	néant	13 115	1 128 008	4 966 116
Sean M. Brown Premier vice- président et chef des finances	2019	416 723	858 544	néant	475 000	néant	13 615	215 240	1 979 122
	2018	407 308	807 347	20 000	560 000	néant	13 250	174 553	1 982 458
	2017	400 000	559 979	87 150	264 000	néant	13 115	159 918	1 484 184
Kyle J. DeGruchy⁸⁾ Premier vice- président, Approvisionnement et commercialisation	2019	257 308	723 625	374 998	400 000	néant	13 615	442 295	2 211 841
	2018	191 346	81 957	néant	187 500	néant	13 250	27 449	501 502
	2017	117 692	17 034	néant	53 429	néant	8 238	9 609	206 002
George Dannecker⁹⁾ Premier vice- président sortant et chef de la direction commerciale	2019	53 615	27 451	néant	néant	néant	3 609	1 649 011	1 733 686
	2018	236 324	304 962	néant	néant	néant	8 631	22 048	571 965
	2017	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Sean M. Wilson Premier vice- président et chef de l'administration	2019	307 673	689 967	néant	370 000	néant	13 615	150 724	1 531 979
	2018	300 000	590 728	néant	421 000	néant	13 250	192 922	1 517 900
	2017	256 154	250 000	37 350	225 000	néant	13 115	113 446	895 065

Notes:

- 1) Le chiffre représente le salaire de base gagné en 2019, en 2018 et en 2017. Si un membre de la haute direction visé obtient un rajustement de salaire, ce rajustement entrera en vigueur vers le 1^{er} avril de l'année au cours de laquelle il est obtenu.
- 2) Le chiffre comprend les UAD, les UAI et les UAR attribuées aux membres de la haute direction visés en 2019. Le chiffre comprend également les UAD attribuées dans le cadre du RENEC, mais ne comprend pas les droits aux équivalents de dividendes qui y sont rattachés. Au 1^{er} avril 2018, les cotisations au RENEC à l'intention des membres de la haute direction ont été versées sous forme d'UAD attribuées dans le cadre du RENEC. La valeur présentée se fonde sur la juste valeur marchande à la date d'attribution.
- 3) Le chiffre représente les options attribuées en 2019, en 2018 et en 2017. Dans le cadre de l'octroi d'attributions fondées sur des options, nous établissons d'abord l'attribution consentie, puis nous utilisons le modèle Live Bloomberg fondé sur la méthode d'évaluation des options de Black-Scholes pour calculer la valeur à terme implicite pendant la durée de l'option. Nous choisissons cette méthode d'évaluation parce qu'elle représente une estimation raisonnable de la juste valeur de l'attribution. Toutefois, nos états financiers consolidés évaluent nos attributions fondées sur des options à l'aide de la volatilité antérieure conformément au modèle de Black-Scholes.
- 4) Conformément aux modalités du régime incitatif fondé sur des actions, la rémunération incitative annuelle en fonction du rendement est versée en espèces ou sous forme d'UAI, au gré du conseil. La rémunération incitative annuelle fondée sur le rendement de 2017, de 2018 et de 2019 a été versée en espèces. Par ailleurs, les modalités du régime incitatif fondé sur des actions prévoient le report du paiement de la prime en espèces sous forme d'UAD. M. Wilson a choisi de reporter une tranche de 15 % de sa prime en espèces de 2018 et 50 % de sa prime en espèces de 2019 sous forme d'UAD.
- 5) En 2019, en 2018 et en 2017, aucune rémunération à long terme non fondée sur des actions n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés.

- 6) Le chiffre représente notre cotisation annuelle au nom du membre de la haute direction visé dans le cadre du régime de retraite enregistré ou du régime 401(k).
- 7) Le chiffre représente nos cotisations en vue d'égaliser la participation des membres de la haute direction visés au programme d'actionnariat à l'intention des employés, la réception de tout paiement unique ainsi que notre financement des programmes de stationnement, de soins de santé à l'intention des membres de la haute direction et des allocations d'automobile. Sauf tel qu'il est déclaré dans les présentes, la valeur des autres avantages indirects reçus par les membres de la haute direction visés, dont les biens ou les autres avantages personnels offerts aux membres de la haute direction visés qui ne sont généralement pas offerts à tous les employés, n'équivalait pas, globalement, à 50 000 \$ ou plus ou à 10 % ou plus du salaire total du membre de la haute direction visé pour 2019, 2018 ou 2017. Dans le cas de M. DeGruchy, le montant déclaré comprend l'attribution d'une prime unique de 375 000 \$ en 2019.
- 8) M. DeGruchy a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020. Il occupait auparavant le poste de vice-président, Opérations depuis le 21 octobre 2018.
- 9) M. Dannecker a été à l'emploi de la Société du 9 avril 2018 au 11 février 2019.

Attributions dans le cadre du régime incitatif

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Les membres de la haute direction visés participent au régime incitatif fondé sur des actions. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Établissement des attributions liées au RILT ». Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, des renseignements sur la totalité des attributions qui sont en cours en date du 31 décembre 2019 :

Nom et poste	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
	Nombre d'actions sous-jacentes à des options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur totale des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées) ³⁾	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou non distribuées) ¹⁾ (\$)
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	1 028 571 71 839 55 895	17,09 16,70 22,70	28 juin 2022 1 ^{er} avril 2023 15 mars 2024	11 138 612	325 878	8 788 938	néant	néant
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	11 494 35 000	16,70 19,97	1 ^{er} avril 2023 15 mars 2024	363 043	106 382	2 869 118	néant	néant
Kyle J. DeGruchy⁴⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	167 597	22,70	15 mars 2024	715 639	36 838	993 533	néant	néant
George Dannecker⁵⁾ Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	20 161 17 974 15 000	28,27 25,33 19,97	17 mars 2021 15 mars 2022 15 mars 2024	156 890	75 689	2 041 330	néant	néant

Notes:

- 1) Le chiffre comprend les UAR, les UAD et les UAI dont les droits ne sont pas acquis, y compris les droits aux équivalents de dividendes qui y sont associés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Droits aux équivalents de dividendes ». La valeur de l'attribution de 2019 a été établie en fonction de la juste valeur marchande des actions à la date d'attribution.
- 2) Le chiffre comprend le nombre d'actions sous-jacentes à des UAR dont les droits sont acquis et à des UAI dont les droits sont acquis ainsi que les droits aux dividendes qui y sont associés et qui n'ont pas été payés.
- 3) M. DeGruchy, qui occupait le poste de vice-président, Opérations, a été promu premier vice-président, Approvisionnement et Commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020.
- 4) L'emploi de M. Dannecker a pris fin avec prise d'effet le 11 février 2019.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée sur la totalité des attributions fondées sur des options, des attributions fondées sur des actions et de la rémunération aux termes du régime incitatif non fondé sur des actions en 2019 :

Nom et poste	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2019¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2019²⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de 2019 (\$)
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	3 387 427	437 503	néant
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	81 662	1 141 494	néant
Kyle J. DeGruchy³⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	néant	50 795	néant
George Dannecker⁴⁾ Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	néant	214 631	néant
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	35 000	516 533	néant

Notes:

- 1) Valeur fondée sur le cours moyen pondéré des actions sur cinq jours le 31 décembre 2019, qui s'établissait à 26,97 \$.
- 2) Le chiffre comprend la valeur réalisée des UAI et des UAR ainsi que les droits aux équivalents de dividendes qui y sont associés.
- 3) M. DeGruchy, qui occupait le poste de vice-président, Opérations, a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020.
- 4) L'emploi de M. Dannecker a pris fin avec prise d'effet le 11 février 2019.

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur gagnée par suite de l'exercice des options en 2019 :

Nom et poste	Nombre d'options exercées	Valeur gagnée par suite de l'exercice d'options (\$)
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	0	néant
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	0	néant
Kyle J. DeGruchy Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	0	néant
George Dannecker Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	0	néant
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	0	néant

Coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le comité GRC vérifie de plusieurs façons notre méthode de rémunération au rendement. L'une de ces façons consiste à comparer le BAIIA ajusté total et le coût total de la rémunération de nos membres de la haute direction visés. Le tableau qui suit présente le lien entre notre BAIIA ajusté total, qui constitue une mesure clé utilisée dans nos régimes de rémunération incitative, et la rémunération totale des membres de la haute direction visés au cours des trois dernières années.

Exercice	BAlIA ajusté total ¹⁾ (en millions)	Coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés ²⁾ (en millions)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés exprimée en pourcentage du BAlIA ajusté total
2019	467 \$	12,85 \$	2,75 %
2018	445 \$	13,31 \$	2,99 %
2017	277 \$	12,40 \$	4,48 %

Notes:

- 1) Pour obtenir une définition du BAlIA ajusté, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Mesures incitatives annuelles à court terme – Mesures de rendement liées au RICT ».
- 2) Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés – Tableau sommaire de la rémunération ».

Régime incitatif fondé sur des actions

Dans le cadre de la réalisation du PAPE et au moment de l'approbation de la TSX, nous avons mis sur pied un régime incitatif à long terme aux termes duquel nous sommes en mesure d'émettre des incitatifs fondés sur des actions, des incitatifs libellés en actions ou d'autres incitatifs à long terme. Tous les dirigeants, les employés, les administrateurs non employés et toutes les autres personnes qui contribuent de façon durable à la Société peuvent recevoir des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions. L'objectif du régime incitatif fondé sur des actions est d'encourager des employés, dirigeants et administrateurs choisis à acquérir une participation dans notre croissance et notre rendement.

Le régime incitatif fondé sur des actions a remplacé le régime d'options qui était en vigueur avant la réalisation du PAPE. À l'heure actuelle, le nombre d'attributions émises et en circulation pouvant être émis à l'exercice de titres visant l'achat d'actions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions s'élève à 4 189 424. Les types d'attributions offertes dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions comprennent des options, des UAI, des UAR et des UAD, dont les modalités sont décrites dans les présentes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Régime incitatif fondé sur des actions ». Le régime incitatif fondé sur des actions est administré par le comité GRC et, à son tour, par le conseil.

Dans le cadre de l'octroi des attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions, le comité GRC formulera ses recommandations au conseil, qui, à son tour, fixera le nombre d'actions, le prix d'exercice, les modalités d'acquisition des droits et la date d'expiration de l'ensemble des attributions octroyées, sauf que la durée de l'ensemble des octrois d'options ne peut être supérieure à sept ans. La pratique actuelle du conseil relativement à l'octroi : i) d'options et d'UAI est de prévoir l'acquisition des droits au cours d'une période de trois ans, commençant au premier anniversaire de la date de l'octroi; ii) d'UAR est de prévoir l'acquisition des droits à la fin d'une période de trois ans, commençant à la date de l'octroi; et iii) d'UAD est de faire en sorte que la date d'acquisition des droits corresponde à la date à laquelle l'administrateur ou le dirigeant a cessé d'agir à ce titre auprès de nous ou a cessé d'être à notre emploi et que la date d'exercice corresponde à la date d'acquisition des droits ou au plus tard au 15 décembre de l'année civile suivante. Bien que l'acquisition des droits ait lieu en général au cours d'une période de trois ans, dans le cas où un participant cesse d'être notre employé ou notre dirigeant par suite d'un congédiement sans motif valable ou du décès, de l'invalidité ou de la retraite du participant, une tranche proportionnelle de la totalité des attributions dont les droits ne sont pas acquis, à l'exception des UAD, deviennent des attributions dont les droits sont acquis à la date de cet événement selon le nombre de mois entiers au cours de la période d'acquisition des droits durant laquelle le participant était activement à notre emploi ou était un membre de notre groupe par rapport au nombre de mois entiers que compte la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice d'une option ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution de l'option. Le 4 mars 2019, sur recommandation du comité GRC, le conseil a approuvé une modification au régime incitatif fondé sur des actions afin d'ajouter une clause à double événement déclencheur en cas de changement de contrôle de sorte que : i) advenant un changement de contrôle, l'entité issue de la fusion, l'entité remplaçante ou l'entité qui procède à l'acquisition prendra en charge toutes les attributions en cours ou remplacera toutes les attributions semblables par l'ensemble des attributions en cours conformément à des modalités et à des conditions identiques à celles des attributions en cours; ii) si, dans les vingt-quatre mois suivant un changement de contrôle, les services, l'entente de services-conseils ou l'emploi d'un participant au sein de la Société, d'un membre du même groupe que celle-ci ou de l'entité issue de la fusion, de l'entité remplaçante ou de l'entité qui procède à l'acquisition ou auprès de l'une de ces entités prend fin sans motif valable ou que le participant démissionne de ses fonctions pour un motif

valable, l'acquisition de tous les droits rattachés à l'ensemble des attributions que détient le participant à ce moment sera devancée; iii) si l'entité issue de la fusion, l'entité remplaçante ou l'entité qui procède à l'acquisition ne respecte pas la condition énoncée au point i) ci-dessus, l'acquisition de tous les droits rattachés à l'ensemble des attributions en cours sera devancée avec prise d'effet immédiate avant que le changement de contrôle entre en vigueur et le participant aura le droit de faire racheter sous condition une partie ou la totalité des attributions restantes avec prise d'effet immédiate avant l'opération de changement de contrôle.

Sous réserve des modalités d'une attribution donnée, si un participant cesse d'être un dirigeant ou un employé par suite d'un congédiement pour un motif valable ou de sa démission, la totalité des attributions dont les droits sont acquis pourront être exercées pendant une période de 30 jours à compter de la date de cet événement. Si un participant cesse d'être un dirigeant ou un employé par suite d'un congédiement sans motif valable ou de son décès, de son invalidité ou de son départ à la retraite, la totalité des options dont les droits sont acquis pourront être exercées pendant une période de 12 mois à compter de la date de cet événement. À la fin de cette période de 12 mois, la totalité des options non exercées sera nulle et sans effet. Toutes les autres attributions dont les droits sont acquis pourront être exercées pendant une période de 12 mois à compter de la date de cet événement. La cession ou le transfert d'une attribution ne peut être effectué que par testament, par l'effet de la loi ou par la désignation d'un bénéficiaire par ce participant.

Le régime incitatif fondé sur des actions limite le nombre d'actions sous-jacentes ou liées aux attributions qui peuvent être émises au cours d'une année civile en faveur d'un participant à 2,5 % des actions émises et en circulation et, en faveur d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés, à 1 % des actions émises et en circulation. Le 1^{er} mars 2016, sur recommandation du comité GRC, le conseil a approuvé diverses modifications du régime incitatif fondé sur des actions afin de prévoir que les administrateurs qui ne sont pas des membres de la direction ou des employés sont également assujettis à des restrictions les empêchant de recevoir des options d'une valeur supérieure à 100 000 \$ au cours d'une période de un an ou des attributions d'une valeur supérieure à 150 000 \$ au cours d'une période de un an. Ces modifications étaient de nature « administrative » et, par conséquent, l'approbation des actionnaires n'était pas requise. En 2017, aucune modification n'avait été apportée au régime incitatif fondé sur des actions. Le 4 mars 2019, sur recommandation du comité GRC, le conseil et les actionnaires de Gibson ont approuvé une modification du régime incitatif fondé sur des actions afin de prévoir que le nombre de titres pouvant être émis en faveur de nos initiés dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres se limite à 6 % de nos titres émis et en circulation à un moment donné.

À l'heure actuelle, les UAD, les UAI, les UAR et les options sont les seules formes d'attributions pouvant être exercées par les participants depuis l'adoption du régime incitatif fondé sur des actions. À la fin de notre dernier exercice, on comptait 3 773 396 attributions en cours dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions, soit 2,59 % de nos actions émises et en circulation à ce moment, et 4 967 133 attributions étaient toujours disponibles aux fins d'octroi, soit 3,41 % de nos actions émises et en circulation à ce moment.

Les taux d'absorption annuels dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions pour les exercices clos en 2017, en 2018 et en 2019 correspondent respectivement à 2,1 %, 1,2 % et 1,1 %. Le taux d'absorption annuel est calculé de la façon suivante : (x) soit le nombre de titres (à savoir, les UAD, les UAI, les UAR et les options) attribués dans le cadre de ce régime au cours de l'exercice, divisé par (y) soit le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice applicable, calculé conformément au Manuel de CPA Canada. Aux termes du régime incitatif fondé sur des actions, aucune attribution ni aucun droit rattaché à celle-ci ne peut être cédé, aliéné, mis en gage, associé, vendu ou transféré par tout autre moyen par un participant, sauf par testament ou par dévolution testamentaire ou par la désignation d'un bénéficiaire par le participant.

Le régime incitatif fondé sur des actions inclut un exercice « sans décaissement » dans le cadre duquel un participant peut choisir de vendre la totalité ou une partie des actions sous-jacentes à une option afin de régler le prix d'exercice payable dans le cadre de l'exercice de l'option. Une fois que le participant a réalisé l'opération par l'intermédiaire de notre tiers administrateur, cet administrateur nous remettra un avis écrit indiquant le nombre d'actions à l'égard desquelles l'option a été exercée et prévoyant les instructions pour remettre ces actions à un courtier choisi par le participant. Le participant peut choisir un exercice sans numéraire ou nous payer le prix d'exercice.

Le régime incitatif fondé sur des actions précise certains types de modifications qui peuvent, sous réserve des lois applicables et de l'approbation des organismes de réglementation, être apportées sans l'approbation des actionnaires, dont les modifications au régime incitatif fondé sur des actions et à une attribution octroyée dans le cadre de celui-ci. La disposition sur les modifications dans le régime incitatif fondé sur des actions prévoit que les

modifications d'ordre « administratif » peuvent être apportées, ainsi que toute autre modification, pourvu que cette modification ne nuise pas aux droits d'un participant ou d'un porteur ou d'un bénéficiaire de toute attribution octroyée auparavant. Toutefois, malgré toute autre disposition du régime incitatif fondé sur des actions et toute autre convention d'attribution, sans l'approbation des actionnaires, il est interdit d'apporter une modification qui aurait pour effet : i) d'augmenter le nombre total d'actions disponibles aux fins d'attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions; ii) de réduire le prix d'exercice ou de prolonger la durée de toute attribution; ou iii) de faire par ailleurs en sorte que le régime incitatif fondé sur des actions cesse de respecter une exigence fiscale ou réglementaire, y compris, à ces fins, toute approbation ou autre exigence; iv) l'annulation, ou une mesure ayant l'effet d'une annulation, de toute attribution et la réémission parallèle de celle-ci selon des modalités différentes; v) la suppression ou le dépassement des limites relatives à la participation des initiés prévues dans le régime incitatif fondé sur des actions; vi) l'augmentation des limites imposées à la participation des administrateurs qui ne sont pas des membres de la direction ou des employés; vii) la modification, ou une mesure ayant l'effet d'une modification, de la disposition modificatrice; viii) la modification des dispositions du régime incitatif fondé sur des actions de façon à permettre que des attributions, y compris celles qui ont déjà été octroyées, soient transférables ou cessibles d'une manière qui n'est pas par ailleurs prévue dans le régime incitatif fondé sur des actions; et ix) une modification touchant les participants admissibles aux termes du régime incitatif fondé sur des actions qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation des initiés.

La disposition modificatrice prévoit en outre que les modifications apportées au régime incitatif fondé sur des actions qui n'exigent pas l'approbation des actionnaires comprendront la modification des modalités de résiliation visant les attributions ne prévoyant pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale.

Le tableau suivant présente des renseignements sur le régime incitatif fondé sur des actions au 31 décembre 2019 :

Catégorie de régime	Nombre d'actions qui seront émises à l'exercice des attributions en cours ¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré de l'attribution	Nombre d'attributions disponibles aux fins d'émission future dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des actions ²⁾
Régimes de rémunération fondés sur des actions non approuvés par les actionnaires : S.O.	-	-	-
Régimes de rémunération fondés sur des actions approuvés par les actionnaires : Régime incitatif fondé sur des actions			
• options	2 014 943	19,81 \$	
• UAI (y compris les UAR)	1 300 875	0 \$	8 740 529
• UAD	457 578	0 \$	
Total	3 773 396	-	8 740 529

Notes:

- 1) Le chiffre est présenté au 31 décembre 2019 et comprend les droits aux équivalents de dividendes cumulés sur ces attributions versés le 17 janvier 2019, le 17 avril 2019, le 17 juillet 2019 et 17 octobre 2019, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme fondées sur des actions – Droits aux équivalents de dividendes ».
- 2) Le chiffre représente le nombre maximal d'actions ordinaires qui correspond à 6 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions.

Dilution dans le cadre du régime incitatif fondé sur des actions

Nous sommes d'avis qu'un élément essentiel à la création de valeur pour nos actionnaires est la gestion responsable de notre régime incitatif fondé sur des actions, et nous nous engageons à veiller à ce que nos options et autres attributions n'entraînent pas une dilution excessive. Le tableau qui suit présente le nombre d'options et d'autres attributions accordées en 2019, exprimé en pourcentage des actions en circulation, ainsi que le nombre total d'options et d'autres attributions en cours au 31 décembre 2019, exprimé en pourcentage des actions en circulation. Le nombre important d'attributions restantes dans la réserve approuvée par les actionnaires, qui est indiqué ci-après, démontre l'engagement du comité GRC à gérer de manière responsable les attributions restantes et à harmoniser les intérêts du conseil, de la direction et des employés à ceux de nos actionnaires, avec une dilution minimale.

Catégorie de régime	Attributions d'options d'achat d'actions	Attributions à pleine valeur (UAI, UAR, UAD)	Globalement
Dilution du régime fondé sur des actions ¹⁾	3 %	3 %	6 %
Nombre total d'actions ordinaires au 31 décembre 2019			145 675 481
Nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission	4 370 264	4 370 264	8 740 529
Nombre total d'attributions en cours au 31 décembre 2019	2 014 943	1 758 453	3 773 396
Nombre d'attributions disponibles aux fins d'octroi aux termes du régime incitatif fondé sur des actions	2 355 321	2 611 811	4 967 133
Mesure de la dilution	1,38 %	1,21 %	2,59 %

1) Le régime incitatif fondé sur des actions est un régime à « plafond variable » de 6 %, doté d'un plafond de 3 % sur les attributions à pleine valeur (UAI, UAR, UAD). Les attributions d'options d'achat d'actions ne sont pas plafonnées.

Régime de retraite et RENEC

Tous nos membres de la haute direction visés canadiens participent au régime de retraite. Le tableau suivant présente les valeurs d'un régime de retraite enregistré et les cotisations que nous effectuons au nom de chaque membre de la haute direction visé au régime de retraite enregistré en cause pour 2019 :

Nom et poste	Valeur cumulée au début de 2019	Montant rémunérateur	Montant non rémunérateur ¹⁾	Valeur cumulée à la fin de 2019
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	52 667 \$	13 615 \$	22 255 \$	88 537 \$
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	158 580 \$	13 615 \$	39 448 \$	211 643 \$
Kyle J. DeGruchy Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	95 465 \$	13 615 \$	36 278 \$	145 358 \$
George Dannecker Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	16 606 \$	3 609 \$	5 293 \$	25 508 \$
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	324 802 \$	13 615 \$	73 471 \$	411 888 \$

Note :

1) Les montants déclarés dans cette colonne comprennent les revenus ou les pertes de placements réguliers, plus la cotisation du membre de la haute direction visé. Les cotisations effectuées par un membre de la haute direction visé sont obligatoires conformément aux modalités du régime de retraite.

Tous nos membres de la haute direction visés qui sont des résidents canadiens participent également au RENEC à l'intention des membres de la haute direction. Le tableau suivant présente les valeurs de l'épargne et les cotisations effectuées par nous au nom de chaque membre de la haute direction visé concerné en 2019 :

Nom et poste	Valeur cumulée au début de 2019	Montant rémunérateur ²⁾	Montant non rémunérateur ¹⁾	Valeur cumulée à la fin de 2019
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	89 470 \$	néant	11 289 \$	100 759 \$
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	143 925 \$	néant	21 816 \$	165 741 \$
Kyle J. DeGruchy³⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	néant	néant	néant	néant
George Dannecker⁴⁾ Premier vice-président sortant et chef de la direction commerciale	néant	néant	néant	néant

Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	89 343 \$	néant	13 060 \$	102 403 \$
--	-----------	-------	-----------	------------

Notes:

- 1) Les montants déclarés dans cette colonne comprennent les revenus ou les pertes de placements réguliers. Les membres de la haute direction visés ne peuvent effectuer aucune cotisation aux termes du RENEK à l'intention des membres de la haute direction.
- 2) À compter du 1^{er} avril 2018, nous avons décidé d'attribuer aux participants au RENEK à l'intention des membres de la haute direction les cotisations que nous avons effectuées sous forme d'UAD attribuées dans le cadre du RENEK. Les UAD attribuées dans le cadre du RENEK ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus, mais présentées dans le tableau sommaire de la rémunération sous les attributions fondées sur des actions.
- 3) M. DeGruchy n'était pas admissible au RENEK à l'intention de membres de la haute direction jusqu'à sa promotion au poste de vice-président, Opérations, avec prise d'effet le 21 octobre 2018. Au moment de sa promotion, le programme d'UAD dans le cadre du RENEK à l'intention des membres de la haute direction était en vigueur; par conséquent, ce montant est reflété dans le tableau sommaire de la rémunération sous les attributions fondées sur des actions.
- 4) M. Dannecker a été à l'emploi de la Société du 9 avril 2018 au 11 février 2019. Au moment de son embauche, le programme d'UAD dans le cadre du RENEK à l'intention des membres de la haute direction était en vigueur; par conséquent, ce montant est reflété dans le tableau sommaire de la rémunération sous les attributions fondées sur des actions.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, nous n'avons pas conclu de contrat, d'entente, de plan ou d'arrangement qui prévoit des versements à un membre de la haute direction visé au moment, à la suite ou dans le cadre de la cessation d'emploi (volontaire, involontaire ou congédiement déguisé), de la démission, du départ à la retraite, d'un changement de contrôle ou d'un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé.

Chacun de nos membres de la haute direction visés a un contrat d'emploi en vigueur qui décrit les principales modalités de son lieu d'emploi avec nous. Ces contrats décrivent également les prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle. En cas de cessation d'emploi volontaire, de décès ou d'invalidité permanente et de congédiement pour un motif valable, les dispositions suivantes s'appliquent.

Démission

En cas de démission, aucune indemnité de départ n'est versée, et la rémunération du membre de la haute direction visé demeure inchangée au cours de la période de préavis. Un paiement sera versé au lieu des congés accumulés non utilisés jusqu'au dernier jour de travail du membre de la haute direction visé. Si un membre de la haute direction visé choisit de démissionner au moment où une prime a été déclarée payable mais n'a pas été versée, cette prime sera malgré tout versée au membre de la haute direction visé à la date d'exigibilité. Toutefois, si aucune prime n'a été déclarée au moment de la démission, le membre de la haute direction visé n'aura pas le droit de recevoir de prime. Dans le cas du départ à la retraite d'un membre de la haute direction visé, celui-ci aura le droit de recevoir les prestations de retraite raisonnables que nous offrons à tous les employés.

Décès ou invalidité

En cas de décès ou d'invalidité permanente d'un membre de la haute direction visé, la rémunération régulière et les congés accumulés mais non payés jusqu'à la date de fin de la cessation d'emploi seront versés au membre de la haute direction visé ou à sa succession, selon le cas. Si le décès ou l'invalidité survient au moment où une prime a été déclarée payable mais n'a pas été versée, cette prime sera malgré tout versée à la succession à la date d'exigibilité. Toutefois, si aucune prime n'a été déclarée au moment du décès ou de l'invalidité, la succession n'aura pas le droit de recevoir de prime.

Cessation d'emploi pour un motif valable

Si nous mettons fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé pour un motif valable, aucune indemnité de départ ne sera versée, et toutes les autres formes de rémunération payable au membre de la haute direction visé dont les droits n'ont pas été acquis prendront fin à la date de cessation d'emploi.

Cessation d'emploi involontaire

Chacun de nos membres de la haute direction visés a conclu un contrat d'emploi qui prévoit les indemnités de départ qui seront versées advenant une cessation d'emploi sans motif valable ou un changement de contrôle. Pour que des indemnités de départ soient payables à l'un de nos membres de la haute direction visés en cas de

changement de contrôle, les événements suivants doivent survenir (collectivement, un « **événement à double déclenchement** ») :

- i) un changement de contrôle a eu lieu, à savoir :
 - a) l'acquisition par quelque moyen que ce soit, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations, par une personne ou un groupe de personnes qui agissent conjointement ou de concert, du nombre de nos actions qui est égal ou supérieur à cinquante pour cent (50 %) du nombre total des actions émises et en circulation immédiatement après cette acquisition, compte non tenu de l'émission ou de la vente de nos actions à un courtier en placement ou à un groupe de courtiers en placement en qualité de preneurs fermes dans le cadre d'un placement public réalisé par voie de prospectus ou de placement privé;
 - b) la vente ou la disposition par nous d'un nombre de nos actions égal ou supérieur à cinquante pour cent (50 %) du nombre total d'actions émises et en circulation immédiatement après cette vente ou cette disposition, mais compte non tenu a) de la vente à un membre de notre groupe ou de la disposition en faveur d'un membre de notre groupe; ou b) de toute autre restructuration interne de la Société ou de l'un des membres de notre groupe respectif;
 - c) la vente ou la disposition de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs, mais compte non tenu a) de la vente à un membre de notre groupe ou de la disposition en faveur d'un membre de notre groupe; ou b) de toute autre restructuration interne de la Société ou de l'un des membres de notre groupe respectif;
 - d) l'élection à l'une de nos assemblées des actionnaires d'un nombre de personnes correspondant à la majorité du conseil, qui ne figuraient pas sur la liste des candidats que nous avons proposés à nos actionnaires, ou la nomination aux postes d'administrateurs d'un nombre de personnes correspondant à la majorité du conseil, qui ont été nommées par l'un de nos actionnaires ou par un groupe de nos actionnaires agissant conjointement ou de concert;
 - e) la réalisation d'une opération ou de la première d'une série d'opérations qui aurait des effets identiques ou comparables aux opérations ou à la série d'opérations mentionnées aux points a), b), c) ou d) ci-dessus;
- ii) à l'exception d'un motif valable, de l'incapacité ou du décès, le membre de la haute direction visé doit avoir été congédié (ce qui comprend un congédiement déguisé) après le changement de contrôle.

Le tableau suivant présente le paiement à la cessation d'emploi, autrement que par suite d'un changement de contrôle ou de l'invalidité d'un employé :

Régime	Type de cessation d'emploi			
	Démission ou cessation d'emploi pour un motif valable	Cessation d'emploi sans motif valable	Départ à la retraite	Décès
Salaire de base	Fin à la date de cessation d'emploi	Versement sous forme de paiement forfaitaire pour la période d'indemnisation	Fin à la date du départ à la retraite	Fin à la date du décès
Prestations	Fin à la date de cessation d'emploi	Fin à la date de cessation d'emploi	Admissibilité remplacée par des prestations de retraite à la date du départ à la retraite	Fin de l'admissibilité à la date du décès
Avantages indirects	Fin à la date de cessation d'emploi	Fin à la date de cessation d'emploi	Fin à la date du départ à la retraite	Fin à la date du décès
Retraite	Fin à la date de cessation d'emploi Au Canada, l'employé reçoit toutes les cotisations de l'employé et de l'employeur	Fin à la date de cessation d'emploi Au Canada, l'employé reçoit toutes les cotisations de l'employé et de l'employeur	Fin à la date du départ à la retraite Au Canada, l'employé reçoit toutes les cotisations de l'employé et de l'employeur	Fin à la date du décès Au Canada, le bénéficiaire reçoit toutes les cotisations de l'employé et de l'employeur

Régime	Type de cessation d'emploi			
	Démission ou cessation d'emploi pour un motif valable	Cessation d'emploi sans motif valable	Départ à la retraite	Décès
Régime d'épargne non enregistré complémentaire à l'intention des membres de la haute direction (RENEC)	Fin à la date de cessation d'emploi	Fin à la date de cessation d'emploi	Fin à la date du départ à la retraite	Fin à la date du décès Au Canada, le bénéficiaire reçoit toutes les cotisations de l'employeur
Régime d'actionnariat à l'intention des employés (RAE)	Fin à la date de cessation d'emploi	Fin à la date de cessation d'emploi	Fin à la date du départ à la retraite	Fin à la date du décès Au Canada, le bénéficiaire reçoit toutes les cotisations de l'employé et de l'employeur
RICT	Fin de l'admissibilité à la date de cessation d'emploi et aucun paiement. Une prime déclarée payable à un membre de la haute direction visé, mais qui n'a pas encore été versée, lui sera quand même versée à la date d'exigibilité.	Versement sous forme de paiement forfaitaire pour la période d'indemnisation	Versement d'un paiement, si l'attribution est déclarée mais non versée à la date du départ à la retraite	Versement à la succession, si l'attribution est déclarée mais non versée à la date du décès
Options	Annulation des options dont les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi	Les droits rattachés aux options dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date de cessation d'emploi en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi	Les droits rattachés aux options dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date du départ à la retraite en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 12 mois à compter de la date du départ à la retraite	Les droits rattachés aux options dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date du décès en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées par la succession pendant 12 mois à compter de la date du décès
UAR	Annulation des UAR dont les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi	Les droits rattachés aux UAR dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date de cessation d'emploi en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les résultats en matière de rendement sont appliqués en fonction des derniers résultats en matière de rendement disponibles au moment de la cessation d'emploi Les actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi	Les droits rattachés aux UAR dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date du départ à la retraite en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les résultats en matière de rendement sont appliqués en fonction des derniers résultats en matière de rendement disponibles au moment de la cessation d'emploi Les actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 12 mois à compter de la date du départ à la retraite	Les droits rattachés aux UAR dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date du décès en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les résultats en matière de rendement sont appliqués en fonction des derniers résultats en matière de rendement disponibles au moment du décès Régi par le régime incitatif fondé sur des actions

Régime	Type de cessation d'emploi			
	Démission ou cessation d'emploi pour un motif valable	Cessation d'emploi sans motif valable	Départ à la retraite	Décès
UAI	Annulation des UAI dont les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi	Les droits rattachés aux UAI dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date de cessation d'emploi en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi	Les droits rattachés aux UAI dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date du départ à la retraite en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Les actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 12 mois à compter de la date du départ à la retraite	Les droits rattachés aux UAI dont les droits ne sont pas acquis sont acquis proportionnellement à la date du décès en fonction du nombre de mois entiers travaillés pendant la période d'acquisition des droits Régi par le régime incitatif fondé sur des actions
UAD – employés canadiens	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi Le participant choisit une date de rachat qui tombe entre la date de cessation d'emploi et le 15 décembre de l'année civile suivante La juste valeur marchande est fixée à la date de cessation d'emploi et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi Le participant choisit une date de rachat qui tombe entre la date de cessation d'emploi et le 15 décembre de l'année civile suivante La juste valeur marchande est fixée à la date de cessation d'emploi et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi Le participant choisit une date de rachat qui tombe entre la date du départ à la retraite et le 15 décembre de l'année civile suivante La juste valeur marchande est fixée à la date du départ à la retraite et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi La succession choisit une date de rachat qui tombe entre la date du décès et le 15 décembre de l'année civile suivante La juste valeur marchande est fixée à la date du décès et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat
UAD – employés américains	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi Toutes les UAD sont rachetées le premier jour du septième mois suivant la cessation de service La juste valeur marchande est fixée à la date de cessation d'emploi et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi Toutes les UAD sont rachetées le premier jour du septième mois suivant la cessation de service La juste valeur marchande est fixée à la date de cessation d'emploi et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi Toutes les UAD sont rachetées le premier jour du septième mois suivant la cessation de service La juste valeur marchande est fixée à la date du départ à la retraite et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat	Les droits rattachés à toutes les UAD sont acquis sur-le-champ à la cessation d'emploi Toutes les UAD sont rachetées en faveur de la succession le premier jour du septième mois suivant la cessation de service La juste valeur marchande est fixée à la date du décès et sert à calculer les impôts et les charges à payer à la date du rachat

Le tableau qui suit résume nos prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle impayées pour chaque membre de la haute direction visé en date du 31 décembre 2019 :

	À LA CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF VALABLE (SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE) ¹⁾	ADVENANT UN ÉVÉNEMENT À DOUBLE DÉCLENCHEMENT ²⁾
Steven R. Spaulding Président et chef de la direction	• 2 fois la rémunération annuelle • Prime annuelle si cette prime a été déclarée sans être versée • 2 fois la prime en fonction du rendement moyenne versée au cours des deux exercices précédents	• 2,5 fois la rémunération annuelle • Prime annuelle si cette prime a été déclarée sans être versée • 2,5 fois la prime en fonction du rendement moyenne versée au cours des deux exercices précédents

	• 20 % du salaire de base en lieu et place des prestations d'assurance soins de santé et des prestations garanties pendant deux ans • Acquisition anticipée de tous les droits rattachés aux attributions dont les droits ne sont pas acquis et qui peuvent être exercés pendant une période de 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi Total : 16 737 458 \$	• 25 % du salaire de base en lieu et place des prestations d'assurance soins de santé et des prestations garanties pendant 2,5 ans • Acquisition anticipée de tous les droits rattachés aux attributions dont les droits ne sont pas acquis et qui peuvent être exercés pendant une période de 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi Total : 17 818 096 \$
Sean M. Brown Premier vice-président et chef des finances	• 2 fois la rémunération annuelle • Prime annuelle si cette prime a été déclarée sans être versée • 1,5 fois la prime en fonction du rendement moyenne versée au cours des deux exercices précédents • Acquisition immédiate proportionnelle des droits non acquis rattachés aux attributions Total : 3 673 536 \$	• 2 fois la rémunération annuelle • Prime annuelle si cette prime a été déclarée sans être versée • 2 fois la prime en fonction du rendement moyenne versée au cours des deux exercices précédents • Acquisition anticipée de tous les droits rattachés aux attributions dont les droits ne sont pas acquis et qui peuvent être exercés pendant une période de 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi Total : 5 028 207 \$
Kyle J. DeGruchy³⁾ Premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation	• 1,16 fois la rémunération annuelle • Une somme additionnelle de 0,083 fois la rémunération annuelle par année entière supplémentaire à l'emploi de la Société à compter du 5 décembre 2011. Un maximum combiné est prévu en parallèle avec la somme de 1,16 fois la rémunération annuelle, soit la somme totale de 1,5 fois la rémunération annuelle • Prime annuelle si cette prime a été déclarée sans être versée • Acquisition immédiate proportionnelle des droits non acquis rattachés aux attributions Total : 1 161 545 \$	• 1,16 fois la rémunération annuelle • Une somme additionnelle de 0,083 fois la rémunération annuelle par année entière supplémentaire à l'emploi de la Société à compter du 5 décembre 2011. Un maximum combiné est prévu en parallèle avec la somme de 1,16 fois la rémunération annuelle, soit la somme totale de 1,5 fois la rémunération annuelle • 1 fois la prime en fonction du rendement moyenne versée au cours des deux exercices précédents • Acquisition anticipée de tous les droits rattachés aux attributions dont les droits ne sont pas acquis et qui peuvent être exercés pendant une période de 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi Total : 2 545 046 \$
Sean M. Wilson Premier vice-président et chef de l'administration	• 2 fois la rémunération annuelle • Prime annuelle si cette prime a été déclarée sans être versée • 1,5 fois la prime en fonction du rendement moyenne versée au cours des deux exercices précédents • Acquisition immédiate proportionnelle des droits non acquis rattachés aux attributions Total : 2 639 445 \$	• 2 fois la rémunération annuelle • Prime annuelle si cette prime a été déclarée sans être versée • 2 fois la prime en fonction du rendement moyenne versée au cours des deux exercices précédents • Acquisition anticipée de tous les droits rattachés aux attributions dont les droits ne sont pas acquis et qui peuvent être exercés pendant une période de 12 mois à compter de la date de cessation d'emploi Total : 3 649 190 \$

Notes:

- 1) Valeur fondée sur le cours moyen pondéré des actions sur cinq jours le 31 décembre 2019, qui s'établissait à 26,97 \$
- 2) Le montant estimatif des attributions d'UAR dont les droits ne sont pas acquis est calculé en fonction de la cible et ne tient compte d'aucun critère de rendement.
- 3) M. DeGruchy, qui occupait le poste de vice-président, Opérations, a été promu premier vice-président, Approvisionnement et commercialisation avec prise d'effet le 24 février 2020.

AUTRES QUESTIONS

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Nous n'avons connaissance d'aucune personne qui est un membre de la haute direction, un administrateur ou un employé, ancien ou actuel, de la Société ou de l'une de ses filiales et qui est endettée à la date des présentes (que le prêt soit contracté ou non dans le cadre de l'achat d'actions) envers i) nous ou l'une de nos filiales, ou ii) une

autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fourni par nous ou par l'une de nos filiales.

À l'exception i) d'un prêt qui a été remboursé intégralement au plus tard à la date de la présente circulaire et ii) d'un « prêt de caractère courant » (au sens donné à ce terme dans l'Annexe 51-102A5 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »)), nous n'avons connaissance d'aucune personne qui est, ou qui a été à tout moment en 2019, un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ou une personne qui a des liens avec un de ces administrateurs, de ces membres de la haute direction ou de ces candidats proposés aux postes d'administrateur, et qui est, ou qui a été à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2019, endettée envers nous ou envers l'une de nos filiales, ou envers une autre entité dont le prêt fait, ou a fait à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2019, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un arrangement ou d'une entente analogue fourni par nous ou par l'une ou l'autre de nos filiales.

« prêt de caractère courant » désigne un prêt décrit dans l'une des clauses suivantes :

- Si la Société ou sa filiale consent des prêts aux employés en général, A) les prêts sont consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles auxquelles la Société ou sa filiale consent des prêts aux employés en général et B) le montant, à tout moment au cours du dernier exercice clos, demeurant impayé aux termes des prêts consentis à l'administrateur, au membre de la haute direction ou au candidat au poste d'administrateur, ainsi qu'aux personnes ayant des liens avec celui-ci, ne dépasse pas 50 000 \$.
- Un prêt consenti à une personne physique ou morale qui est un employé à temps plein de la Société, A) qui est entièrement garanti par la résidence de l'emprunteur et B) dont le montant total ne dépasse pas le salaire annuel de l'emprunteur.
- Si la Société ou sa filiale consent des prêts dans le cours normal de ses activités, un prêt consenti à une personne physique ou morale qui n'est pas un employé à temps plein de la Société A) à des conditions essentiellement identiques, y compris en ce qui concerne le taux d'intérêt et la garantie, à celles qui sont offertes à l'égard des prêts consentis à d'autres clients de la Société ou de sa filiale qui présentent une solvabilité comparable et B) sans comporter de risque de recouvrement inhabituel.
- Un prêt consenti aux fins d'achats effectués aux conditions normales du commerce ou découlant d'avances de frais de voyage ou de représentation, ou pour une raison similaire, pourvu que les modalités de remboursement soient conformes aux pratiques commerciales

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Il n'existe aucune opération réalisée depuis le 1^{er} janvier 2019 ni aucune opération projetée qui a eu une incidence ou qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nous ou l'une de nos filiales à l'égard de laquelle une « personne informée » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 51-102*) de la Société, un candidat proposé aux postes d'administrateur de la Société, ou une personne ayant des liens avec une telle personne ou un membre du groupe d'une telle personne a un intérêt important direct ou indirect.

« personne informée » désigne a) un administrateur ou un membre de la haute direction de Gibson, b) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne physique ou morale qui est elle-même une personne informée ou une filiale de Gibson et c) une personne physique ou morale exerçant un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant droit de vote de Gibson, ou une combinaison des deux, auxquels sont rattachés plus de 10 % des droits de vote conférés par l'ensemble des titres comportant droit de vote de Gibson autres que les titres comportant droit de vote détenus par la personne physique ou morale à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement.

Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour

Ni nous, ni nos administrateurs ou nos membres de la haute direction, ni les candidats aux postes d'administrateur de la Société, ni les personnes qui ont des liens avec l'une de ces personnes ou qui sont membres du même groupe que l'une de ces personnes, n'ont un intérêt important, direct ou indirect, parce qu'ils sont propriétaires véritables

de titres ou pour tout autre motif, relativement à un point à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est par ailleurs déclaré dans la présente circulaire.

Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires à notre sujet sont disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Un actionnaire peut obtenir des exemplaires de notre notice annuelle, de nos états financiers et de notre rapport de gestion sans frais sur demande écrite adressée à notre secrétaire général à l'adresse indiquée ci-dessous. L'information financière est présentée dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

*Secrétaire général
Gibson Energy Inc.
1700, 440 – 2nd Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5E9
corporatesecretary@gibsonenergy.com*

Annexe A
Charte du conseil

GIBSON ENERGY INC.
Charte du conseil d'administration

A. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Gibson Energy Inc. (la « **Société** ») est chargé de la gérance des affaires de la Société et des activités de la direction de la Société dans la conduite des affaires courantes, pour le bénéfice de ses actionnaires. Dans la présente charte, les mentions de la Société comprennent ses filiales.

Le conseil est investi des principales responsabilités suivantes :

1. maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires;
2. approuver le plan stratégique de la Société;
3. veiller à la mise en place de procédures, de contrôles et de systèmes de gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et de conformité à la législation et à la réglementation applicables;
4. veiller à ce que la composition du conseil présente une combinaison de compétences et d'expérience propres à assurer la gérance globale de la Société;
5. veiller à ce que la Société respecte en permanence ses obligations et exerce ses activités d'une manière sécuritaire et fiable;
6. surveiller le rendement de la direction de la Société quant à l'exercice de ses fonctions et responsabilités envers les actionnaires.

B. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur au minimum ni supérieur au maximum indiqués dans les statuts de la Société et est fixé de temps à autre dans ces limites par voie de résolutions des actionnaires ou du conseil conformément à la législation. Les administrateurs sont élus pour un mandat de un an. Au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents du Canada. Le conseil analyse l'application de la norme d'« indépendance » au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* à chaque membre du conseil annuellement et présente les résultats de cette analyse. Le conseil doit s'assurer que la majorité de ses membres sont indépendants. Le conseil nomme chaque année un président du conseil (le « **président du conseil** »).

Le conseil délègue certains de ses pouvoirs à la direction et se réserve certains pouvoirs. Le conseil se réserve la responsabilité de la gestion de ses propres affaires, notamment le choix de son président, la nomination des candidats à l'élection au conseil, la constitution des comités du conseil et la fixation de la rémunération des administrateurs. Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société et de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) (l'« **ABCA** »), le conseil peut créer des comités du conseil, auxquels il peut demander des conseils et déléguer certains pouvoirs et certaines fonctions et responsabilités.

C. RÉUNIONS

Le conseil tient au moins quatre réunions à date fixe par année, généralement en mars, en mai, en août et en novembre. Des réunions extraordinaires sont convoquées au besoin. Des voyages occasionnels du conseil sont prévus, si possible, conjointement avec les réunions du conseil régulières, afin d'offrir aux administrateurs une occasion de visiter les sites et les installations des différentes unités d'exploitation. Le quorum pour une réunion du conseil se compose d'une majorité simple des membres du conseil.

Le conseil tient des réunions à huis clos à l'occasion desquelles les administrateurs se réunissent en présence ou non de membres de la direction à chaque réunion à date fixe du conseil. En outre, les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas.

Des comptes rendus de chaque réunion du conseil sont rédigés. Les comptes rendus comprennent des copies de toutes les résolutions adoptées à chaque réunion, ils sont conservés dans les registres de la Société et peuvent être consultés par les membres du conseil et l'auditeur externe.

D. FONCTIONS PARTICULIÈRES

1. Supervision et responsabilités générales

Dans l'exercice de sa responsabilité de la gérance des affaires de la Société, le conseil est particulièrement investi des responsabilités suivantes :

- a) guider et orienter la Société et la direction en vue de l'optimisation de la valeur pour les actionnaires. Les administrateurs doivent démontrer une vision créative, un esprit d'initiative et une expérience dans l'exercice de leur rôle de direction;
- b) s'assurer de l'intégrité du chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et des autres membres de la haute direction de la Société et veiller au maintien d'une culture d'intégrité à l'échelle de la Société;
- c) approuver les principales politiques et procédures de fonctionnement de la Société et veiller à ce que ces politiques et procédures soient respectées, et notamment à ce que tous les administrateurs, membres de la direction et membres du personnel respectent les dispositions du code de conduite;
- d) examiner et approuver les opérations importantes intéressant la Société, notamment les acquisitions et aliénations d'éléments d'actif importants par la Société et les dépenses en immobilisations importantes par la Société;
- e) surveiller le rendement d'exploitation et veiller à ce que le conseil ait l'information dont il a besoin, notamment les principaux indicateurs commerciaux et concurrentiels, pour s'acquitter de ses fonctions et prendre les mesures correctrices au besoin;
- f) établir les méthodes de communication directe des parties intéressées avec le président du conseil ou les administrateurs indépendants, en tant que groupe, et veiller à la communication de ces méthodes;

- g) élaborer des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et pour le président de chaque comité du conseil;
- h) évaluer régulièrement le conseil et chacun de ses membres, de même que l'efficacité et les contributions de chaque comité du conseil.

2. Obligations prévues par la loi

- a) Le conseil a la responsabilité de surveillance quant à l'observation des obligations prévues par la loi de la Société et à la préparation, à l'approbation et à la conservation en bonne et due forme des documents et registres de la Société.
- b) Le conseil est investi par la loi des responsabilités suivantes :
 - i) gérer les activités commerciales et les affaires de la Société;
 - ii) agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la Société;
 - iii) faire preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont feraient preuve des personnes prudentes et responsables dans des circonstances comparables;
 - iv) agir conformément à ses obligations prévues dans l'ABCA et son règlement d'application, dans les statuts et règlements administratifs de la Société et dans les autres lois et règlements applicables.
- c) Le conseil est investi par la loi de la responsabilité d'examiner les questions suivantes en conseil plénier, questions qui en droit ne peuvent pas être déléguées à la direction ni à un comité du conseil :
 - i) soumettre aux actionnaires une question qui doit être approuvée par les actionnaires;
 - ii) combler une vacance aux postes d'administrateur ou d'auditeur;
 - iii) nommer d'autres administrateurs;
 - iv) émettre des titres, sauf de la manière et aux conditions autorisées par le conseil;
 - v) déclarer des dividendes;
 - vi) acheter, racheter ou procéder à une autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société, sauf de la manière et aux conditions autorisées par le conseil;
 - vii) payer une commission à une personne en contrepartie de son acquisition ou de son engagement à acquérir des actions de la Société auprès de la Société ou encore de sa présentation ou de son engagement à présenter des souscripteurs d'actions de la Société;
 - viii) approuver tout document d'information continue important, dont les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion connexe, les notices annuelles et les circulaires d'information de la direction;

- ix) approuver les états financiers qui doivent être présentés aux actionnaires de la Société à une assemblée générale annuelle;
- x) adopter, modifier ou abroger des règlements administratifs de la Société.

3. Indépendance

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) mettre en œuvre des structures et des procédures appropriées visant à permettre au conseil de fonctionner de manière indépendante par rapport à la direction (y compris au moyen de réunions auxquelles n'assistent pas les administrateurs non indépendants et les membres de la direction, au besoin);
- b) mettre en œuvre un système qui permet à chaque administrateur de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient;
- c) offrir un programme d'orientation et de formation pour les membres nouvellement nommés au conseil.

4. Établissement, planification et budget de la stratégie

Le conseil :

- a) adopte et examine annuellement un processus de planification stratégique et approuve le plan stratégique de la Société, compte tenu, notamment, des occasions et des risques de l'entreprise de la Société;
- b) approuve les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels ainsi que les plans d'affaires annuels en fonction du plan stratégique de la Société;
- c) examine annuellement les résultats d'exploitation et le rendement financier par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis;
- d) approuve les dépenses, les acquisitions et les dessaisissements qui ne relèvent pas de l'autorité du chef de la direction;
- e) approuve les fusions et les arrangements de même nature qui mettent au cause des parties non liées;
- f) approuve l'entrée dans les secteurs d'activités qui sont importants pour la Société ou le retrait de ces secteurs;
- g) examine annuellement la stratégie financière et les plans de la Société.

5. Gestion des risques

Le conseil est chargé de répertorier et de comprendre les principaux risques inhérents à l'entreprise de la Société, d'établir le bon équilibre entre les risques encourus et le rendement potentiel pour les actionnaires, et de veiller à

la mise en place de systèmes appropriés de surveillance et de gestion efficaces de ces risques en vue de la viabilité à long terme de la Société.

6. Nomination, formation et surveillance des membres de la haute direction

Le conseil :

- a) nomme le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de la Société, approuve (sur recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures) leur rémunération, et surveille et évalue le rendement du chef de la direction par rapport à un ensemble d'objectifs d'entreprise fixés d'un commun accord visant l'optimisation de la valeur pour les actionnaires;
- b) veille à la mise sur pied d'une procédure propre à assurer la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et la surveillance des membres de la haute direction;
- c) établit les limites des pouvoirs délégués à la direction;
- d) élabore une description de poste écrite pour le chef de la direction (sur recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures).

7. Déclaration et communication

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) veiller à ce que la Société ait en place des politiques et des programmes lui permettant de communiquer efficacement avec ses actionnaires, les autres intervenants et le public en général;
- b) veiller à ce que les états financiers de la Société soient communiqués aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et régulièrement;
- c) veiller à ce que les résultats financiers de la Société soient communiqués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus par l'Institut Canadien des Comptables Agréés au moment pertinent;
- d) veiller à la déclaration en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la valeur de la Société;
- e) faire annuellement rapport aux actionnaires quant à sa gérance des affaires de la Société pour l'année précédente;
- f) établir des mesures appropriées pour la réception des commentaires des intervenants.

8. Surveillance et mesures

Le conseil est investi des responsabilités suivantes :

- a) examiner et approuver les états financiers de la Société et veiller à ce que la Société respecte les obligations applicables en matière d'audit, de comptabilité et de déclaration;

- b) veiller à ce que la Société exerce en tout temps ses activités conformément à la législation et à la réglementation applicables selon des normes supérieures d'éthique et de morale;
- c) approuver les principales politiques et procédures selon lesquelles la Société exerce ses activités et veiller à ce que la Société s'y conforme;
- d) surveiller la progression de la Société par rapport à ses buts et objectifs et collaborer avec la direction afin de revoir et modifier son orientation compte tenu de l'évolution de la situation;
- e) prendre les mesures qu'il juge appropriées lorsque le rendement de la Société est en deçà de ses buts et objectifs ou lorsque des circonstances particulières le justifient;
- f) veiller à ce que la Société ait mis en œuvre des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion appropriés.

9. Autres activités

Le conseil peut exercer les autres activités compatibles avec sa chartre, les statuts et les règlements administratifs de la Société et les lois applicables que le conseil juge nécessaires ou appropriées, y compris :

- a) établir et distribuer le calendrier des réunions du conseil pour chaque année à venir;
- b) convoquer des réunions du conseil au moment et à l'endroit requis et donner un avis de convocation à ces réunions à tous les membres du conseil conformément aux règlements administratifs de la Société;
- c) veiller à ce que les administrateurs assistent en bonne et due forme à toutes les réunions du conseil et réunions de comités à date fixe. Les administrateurs qui ne peuvent assister à ces réunions peuvent y participer par appel conférence.

10. Code de conduite

Le conseil est chargé d'adopter un « code de conduite » pour la Société portant notamment sur :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) la protection et l'usage approprié de l'actif et des occasions d'affaires de la Société;
- c) la confidentialité de l'information;
- d) les opérations équitables avec les différents intervenants de la Société;
- e) le respect de la législation, des règles et de la réglementation;
- f) le signalement de tout comportement illégal ou non éthique.

E. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil doit maintenir en tout temps a) un comité d'audit, b) un comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures et c) un comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance/de la santé et de la sécurité, qui doivent tous relever du conseil. Chacun de ces comités doit fonctionner conformément aux règlements administratifs, à la législation applicable, à ses règles et aux règles applicables de toute bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions sont inscrites. Le conseil peut également établir d'autres comités qu'il juge appropriés et déléguer à ces comités les pouvoirs permis par ses règlements administratifs et la législation applicable, et qu'il juge appropriés. L'objet des comités du conseil est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Par dérogation à la délégation de responsabilités à un comité du conseil, le conseil est en définitive responsable des questions déléguées aux comités. Sauf indication expresse dans les règles d'un comité en particulier ou dans une résolution du conseil, le rôle d'un comité du conseil est d'examiner les questions qui lui sont déléguées et de faire des recommandations au conseil quant à leur approbation.

F. CONSULTATION DE LA DIRECTION PAR LES ADMINISTRATEURS

La Société veille à ce que chaque administrateur puisse communiquer librement avec la direction de la Société, moyennant un préavis raisonnable à la Société et des efforts raisonnables visant à éviter la perturbation de la direction, des activités et de l'exploitation de la Société.

G. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil, sur recommandation du comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures, fixe et examine la forme et le montant de la rémunération des administrateurs.

H. CONSEILLERS INDÉPENDANTS

Le conseil et ses comités peuvent, à tout moment, retenir les services d'un conseiller indépendant en matière juridique, financière ou de toute autre nature pour conseiller de façon indépendante le conseil à l'égard de toute question. Le conseil a le pouvoir exclusif (sous réserve de son pouvoir de déléguer spécifiquement ce pouvoir à un comité ou à une autre personne que le conseil juge raisonnable) de retenir les services de ces experts-conseils ou de ces conseillers ou d'y mettre fin, y compris le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires d'un conseiller ou d'autres modalités de maintien en poste.

I. ÉVALUATION DU CONSEIL

Le président du comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures contribue à une évaluation annuelle du rendement global et de l'efficacité du conseil et en fait rapport au conseil. Le conseil, avec le comité de la gouvernance, de la rémunération et des candidatures, est responsable d'établir les critères d'évaluation et d'établir le processus de ces évaluations. Chaque administrateur remplit un questionnaire d'évaluation du conseil qui évalue les éléments suivants :

- a) le rendement général du conseil ainsi que son rendement relativement à des éléments précis comme les réunions du conseil, les communications du conseil, les comités et l'efficacité du conseil;
- b) son propre rendement personnel ainsi que le rendement d'autres membres du conseil et d'autres membres des comités.

Le conseil, après avoir reçu un compte rendu oral ou écrit, discute des résultats. L'objectif de cet examen est de maintenir l'efficacité continue du conseil dans son ensemble, de chaque comité et de chaque membre du conseil, dans le cadre de la réalisation des responsabilités qui leur incombent, et de contribuer au processus d'amélioration continue.